

N° 232

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 février 2002

RAPPORT D'ACTIVITÉ

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1) et compte-rendu des travaux de cette délégation sur le **programme TRACE**, déposé en application de l'article 6 septies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,*

Par Mmes Paulette BRISEPIERRE, Gisèle GAUTIER, Françoise HENNERON, Hélène LUC, Danièle POURTAUD et M. André VALLET
Sénateurs.

(1) Cette délégation est composée de : N. , président : Mmes Paulette Brisepierre, Gisèle Gautier, Françoise Henneron, Danièle Pourtaud, M. André Vallet, Mme Hélène Luc, vice-présidents ; MM. Jean-Guy Branger, André Ferrand, Patrice Gélard, secrétaires ; Mme Maryse Bergé-Lavigne, Annick Bocandé, Mme Claire-Lise Champion, MM. Marcel-Pierre Cleach, Yvon Collin, Gérard Cornu, Xavier Darcos, Robert Del Picchia, Mme Sylvie Desmarescaux, M. Claude Domeizel, Mmes Josette Durrieu, Françoise Férat, MM. Yann Gaillard, Francis Giraud, Alain Gournac, Serge Lagache, Serge Lepeltier, Mmes Valérie Létard, Josiane Mathon, M. Philippe Nachbar, Mme Anne-Marie Payet, M. Jean-François Picheral, Mmes Gisèle Printz, Janine Rozier, Odette Terrade, M. André Trillard.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PREMIÈRE PARTIE LES TEXTES EXAMINÉS PAR LA DÉLÉGATION EN 2001	8
I. INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET CONTRACEPTION	12
II. MODERNISATION SOCIALE	15
III. REVALORISATION DES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT	17
IV. NOM PATRONYMIQUE	19
V. AUTORITÉ PARENTALE	20
VI. ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES	22
VII. RÉFORME DU DIVORCE	25
ANNEXES	28
DEUXIÈME PARTIE LE PROGRAMME TRACE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES	42
I. RAPPEL DU DISPOSITIF	46
A. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET RENFORCÉ POUR L'INSERTION DES JEUNES DE 16 À 25 ANS EN GRANDE DIFFICULTÉ	46
B. LES OBJECTIFS D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU DISPOSITIF ET DE MIXITÉ DES EMPLOIS	50
II. LES JEUNES FILLES SONT DÉSORMAIS MAJORITAIRES DANS LE PROGRAMME TRACE	52
A. LA FÉMINISATION DES EFFECTIFS	52
B. LE PROFIL DU PUBLIC FÉMININ	54
C. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	60
III. MAIS LEUR TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DEMEURE INFÉRIEUR À CELUI DES JEUNES HOMMES	75
A. LE CONSTAT	75
B. L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	81
RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION	92
EXAMEN PAR LA DÉLÉGATION	94
ANNEXES	96

Mesdames, Messieurs,

Les vice-présidents de la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes qui co-signent le présent rapport souhaitent rendre hommage à Mme Dinah Derycke qui aurait dû présenter, en tant que présidente, ce deuxième bilan annuel d'activité.

Mme Dinah Derycke, qui nous a malheureusement quittés le 19 janvier dernier, aura été la première présidente de la délégation. Elle en aura marqué les travaux par sa passion pour les causes des femmes, la force de ses convictions et sa très grande humanité.

*

* *

Le bilan qui suit s'articule en deux parties : la première retrace l'examen des textes, projets ou propositions de loi, dont la délégation a été saisie en 2001, la seconde rend compte de ses travaux sur le thème spécifique de réflexion qu'elle avait retenu pour cette période, à savoir la mise en œuvre de l'égalité hommes/femmes dans le cadre du programme TRACE.

PREMIÈRE PARTIE

LES TEXTES EXAMINÉS PAR LA DÉLÉGATION EN 2001

Les délégations parlementaires créées par la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 peuvent être saisies sur les projets ou propositions de loi au regard de leurs conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Elles établissent à chaque fois un rapport d'information comportant des recommandations qui est transmis à la commission parlementaire compétente.

Entre janvier 2001 et janvier 2002, la Délégation du sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a adopté sept rapports. Leur liste figure en annexe.

I. INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET CONTRACEPTION

La délégation qui, le 6 décembre 2000, avait été saisie, à sa demande, par la commission des Affaires sociales du projet de loi n° 120 (2000-2001) relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, a examiné ce texte le 23 janvier 2001.

Sur le rapport de Mme Odette Terrade, elle a adopté les recommandations suivantes :

« Rappelant qu'à l'occasion de l'examen de la proposition de loi relative à la contraception d'urgence, elle avait déjà exprimé son soutien de principe à toute mesure de nature à diminuer le nombre des grossesses non désirées et, par conséquent, celui des IVG, qui demeure encore considérable, votre délégation est favorable au dispositif du présent projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Elle estime en particulier indispensable de promouvoir une véritable politique publique en faveur de la contraception qui, à terme, devrait permettre de ramener la France à un niveau « acceptable » d'IVG, comparable à celui de ses principaux partenaires européens.

Elle se félicite ainsi des engagements pris en faveur de la pérennisation des campagnes publiques d'information sur la contraception et des efforts entrepris par le ministère de l'Education nationale pour assurer aux adolescents des séquences d'éducation à la sexualité tout au long de leur scolarité. Elle relève toutefois que des moyens suffisants devront être dégagés pour garantir l'efficacité de ces méthodes de sensibilisation.

Elle observe également que cette information et cette éducation, qui concernent tout autant les hommes que les femmes, pourraient être mieux relayées auprès de ces dernières par le corps médical, et tout spécialement les médecins généralistes, qui crédibiliseraient ainsi le discours public. Aussi votre délégation recommande-t-elle un renforcement et une amélioration de la formation des étudiants en médecine sur la contraception et ses méthodes, et sur les façons d'aborder ces questions avec leurs patientes.

S'agissant plus particulièrement du projet de loi, votre délégation considère avec satisfaction que ses dispositions sont propres à faciliter l'accès à la contraception. A cet égard, elle est favorable à la légalisation de la stérilisation volontaire à visée contraceptive ainsi qu'à la suppression de l'accord parental pour la délivrance aux mineures de méthodes et de traitements contraceptifs. S'interrogeant cependant sur les financements qui devraient accompagner ces mesures pour les rendre

pleinement effectives, elle recommande la prise en charge totale des opérations de stérilisation par la sécurité sociale ainsi que l'institution d'un dispositif de gratuité pour la contraception des mineures, à l'instar de celui mis en place, à l'initiative du Sénat, pour la contraception d'urgence.

Au-delà de ces mesures ponctuelles, votre délégation considère indispensable que les pouvoirs publics oeuvrent, par tous les moyens dont ils disposent, à favoriser les progrès de la recherche en matière de techniques contraceptives, notamment en termes de sûreté et d'allègement des contraintes, et pour les rendre accessibles à toutes et à tous par leur remboursement total par la sécurité sociale. Elle est à cet égard convaincue que loin de générer des dépenses supplémentaires, une telle politique serait au contraire globalement économe des deniers publics et sociaux, la charge collective, directe et induite, du recours important à l'IVG devant en effet être, grâce à elle, rapidement réduite.

En ce qui concerne l'IVG, votre délégation est favorable à la prolongation de deux semaines du délai légal d'intervention, qui devrait permettre de diminuer le nombre des femmes contraintes d'aller à l'étranger ou de poursuivre une grossesse qu'elles ne désirent pas.

Elle recommande toutefois :

- d'accroître les moyens humains, matériels et financiers des centres d'orthogénie, d'améliorer le statut des personnels médicaux et non-médicaux et de renforcer leur formation afin de favoriser un meilleur accueil des patientes, de parvenir à une réduction générale des délais d'intervention et d'organiser les interruptions de grossesse au-delà de la dixième semaine dans des conditions de sécurité maximales ;

- d'instituer, dans chaque département, des « numéros verts » offrant des renseignements pratiques (adresses, coordonnées téléphoniques, horaires d'ouverture) sur les centres de planification, les centres d'orthogénie et les associations susceptibles de recevoir et de délivrer aux femmes, en particulier aux adolescentes, des informations sur la contraception, sur l'IVG et sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles ;

- d'apprécier le motif médical susceptible de permettre une interruption médicale de grossesse au-delà de la douzième semaine de grossesse, conformément aux prescriptions de l'Organisation mondiale de la santé, qui définit la santé comme un « *état de bien-être physique, mental et social* » ;

– d’accélérer, sur le fondement de la disposition du projet de loi donnant une base légale au développement des IVG en médecine ambulatoire, la mise en œuvre de l’engagement du Gouvernement de favoriser, au cours des cinq premières semaines de la grossesse, le recours aux méthodes médicamenteuses d’interruption de la grossesse, qui présentent de nombreux avantages pour les femmes.

S’agissant des jeunes filles mineures, votre délégation observe que le dispositif du projet de loi dont elle approuve l’économie générale, institué pour leur permettre, si le consentement de leurs parents n’a pas pu être recherché ou obtenu, de subir une IVG dans le secret, devra, pour être applicable, être précisé en ce qui concerne la responsabilité tant du corps médical que de l’adulte référent. Elle souligne en outre l’attention toute particulière qu’il conviendra de porter à l’accompagnement post-IVG de ces jeunes filles en détresse, lorsqu’elles ne pourront compter sur le soutien affectif de leur famille.

Enfin, votre délégation recommande d’étendre le délit d’entrave à la pratique légale des IVG aux pressions, menaces et actes d’intimidation exercés à l’encontre de l’entourage des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans les établissements mentionnés à l’article L.2212-2 du Code de la santé publique ».

II. MODERNISATION SOCIALE

La première saisine de la délégation au cours de l'année 2001 est intervenue dans le cadre de l'examen du projet de loi n° 185 (2000-2001) de modernisation sociale, adopté par l'Assemblée nationale.

La délégation a été saisie, à sa demande, le 24 janvier 2001, par la commission des Affaires sociales.

Examinant le texte le 4 avril suivant sur le rapport de M. Philippe Richert, elle a :

– tenu à rappeler, à titre liminaire, que « les inégalités de formation et d'exercice professionnelles qui pénalisent toujours le travail féminin dans notre pays ne pourraient, en tout état de cause, n'être aplanies que par un effort durable, continu et général, mobilisant tous les acteurs impliqués, qu'ils soient privés ou publics : Education nationale, organismes de formation professionnelle, fédérations syndicales et patronales, et que seuls ces efforts conjugués permettraient d'aboutir à un résultat significatif » ;

– et adopté les recommandations ainsi formulées :

« 1.– Une action à long terme doit être entreprise par tous les acteurs impliqués, c'est-à-dire Education nationale, fédérations professionnelles, syndicats de salariés, etc..., pour favoriser l'accès des femmes à l'ensemble des filières de travail, particulièrement celles (techniques et scientifiques) où elles sont présentes en petite minorité. A cet égard, la charte signée en 2000 entre le ministère de l'Education nationale et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle en faveur d'une offre de formation plus diversifiée pour les jeunes filles devrait servir de support à une démarche analogue entre les partenaires sociaux.

2.– Une réflexion doit être menée sur l'absence d'effets de l'actuelle reprise économique sur la précarisation des tâches non qualifiées, qui incombent en majorité aux femmes.

3.– La mécanisation de nombreux métiers (industriels, travaux publics, entreposage, conduite d'engins), qui réduit considérablement les efforts physiques requis, doit s'accompagner d'une nette ouverture aux salariées féminines.

4.- Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'application du dispositif permettant la validation des acquis de l'expérience dans les branches professionnelles particulièrement féminisées ; cette validation devra bénéficier équitablement à l'ensemble des salariés, quel que soit leur sexe. ».

III. REVALORISATION DES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Saisie à sa demande, le 3 mai 2001, par la commission des Lois, de la proposition de loi n° 224 (2000-2001), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux droits du conjoint survivant, et de la proposition de loi n° 211 (2000-2001) de M. Nicolas About visant à améliorer les droits et conditions d'existence des conjoints survivants et à instaurer dans le Code civil une égalité successorale entre les enfants légitimes et les enfants naturels ou adultérins, la délégation les a examinées le 12 juin suivant, sur le rapport de M. Philippe Nachbar.

Se félicitant que le législateur soit enfin saisi de la question des droits du conjoint survivant, tout en regrettant de ne pas la voir examinée dans le cadre d'une réforme globale du droit de la famille, la délégation a adopté les recommandations qui suivent :

« 1.– Il est indispensable d'améliorer, de la manière la plus concrète et la plus efficace possible, l'information des couples en matière successorale. Si la proposition de loi Vidalies a été complétée sur ce point par l'Assemblée nationale afin que soit annexé au livret de famille « un document comportant des informations pratiques sur le droit de la famille et en particulier sur les droits du conjoint survivant », il serait à bien des égards judicieux de délivrer les informations en amont du mariage, par exemple au moment où les futurs époux entreprennent leurs démarches en mairie.

De même, une information écrite systématique sur la transmission des patrimoines devrait accompagner les achats immobiliers.

2.– Les droits ne valent que s'ils sont garantis. Aussi, le législateur ne peut-il faire abstraction d'un élément central du débat : celui de l'attribution au conjoint survivant d'une part réservataire. Si, dans l'état actuel de notre droit des successions et libéralités, une telle attribution, à laquelle ont d'ores et déjà procédé de nombreux pays européens, paraît difficile à envisager compte tenu des problèmes complexes qu'elle pose, elle devrait pouvoir trouver sa place dans le cadre de la réforme globale des droits de succession qui s'impose, et à l'occasion de laquelle il conviendra de répondre clairement à la question de fond : quelle place notre société entend-t-elle réserver au mariage par rapport au lignage ?

Cette réforme devra être également mise à profit pour revoir la théorie désuète des « co-mourants », et notamment l'article 722 du Code civil qui est contraire au principe de l'égalité des sexes.

3.– Le maintien du conjoint survivant dans son cadre de vie est une des dispositions essentielles des textes proposés. Il répond à une très forte aspiration sociale. Il faut éviter qu'il puisse y être fait échec. La possibilité pour le défunt de s'opposer de son vivant à l'exercice par son conjoint de son droit d'habitation et d'usage doit être en conséquence écartée. »

IV. NOM PATRONYMIQUE

La délégation a été saisie, le 23 mai 2001, par la commission des Lois, de la proposition de loi n° 225 (2000-2001), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au nom patronymique.

Sur le rapport de M. Serge Lagache, elle a adopté, le 27 juin 2001, ces recommandations :

« 1.– La délégation recommande de remplacer l'intitulé de la proposition de loi relative au « nom patronymique » par celui de « nom de famille ».

2.– Pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'une parité des droits entre parents dans le mode de dévolution du nom, la délégation recommande de prescrire le double nom –père/mère ou mère/père– comme règle d'attribution de droit commun, la transmission du nom d'un seul parent devenant l'exception.

3.– La délégation recommande de prévoir le cas particulier des enfants naturels reconnus d'abord par un seul parent, afin qu'ils puissent bénéficier de l'adjonction du nom d'un ascendant ou accoler, lors d'une reconnaissance ultérieure, le nom du deuxième parent (celui-ci se substituant, le cas échéant, au nom de l'ascendant).

4.– La délégation recommande la mise en œuvre d'un régime approprié, respectant la parité, pour la deuxième génération et pour les générations ultérieures, en cas de désaccord entre les parents lorsque ceux-ci portent déjà deux noms accolés.

5.– La délégation recommande de maintenir les dispositions de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité entre les époux, en particulier le maintien, à titre d'usage, d'un autre nom que celui qui a été transmis par les parents.

6.– La délégation recommande d'assouplir les procédures de changement du nom dans le sens d'une plus grande souplesse administrative dans un cadre juridique défini, par exemple, au niveau du procureur de la République ».

V. AUTORITÉ PARENTALE

Saisie, à sa demande, le 27 juin 2001, par la commission des Lois, de la proposition de loi n° 387 (2000-2001), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'autorité parentale, la délégation l'a examinée le 8 novembre 2001 sur le rapport de Mme Janine Rozier.

Se félicitant de la réforme de l'autorité parentale qui vise à resituer les responsabilités de chacun au sein du couple et de la famille, elle a adopté les recommandations suivantes :

« 1.- Il est indispensable, compte tenu du caractère très libéral de la réforme envisagée, de promouvoir la reconnaissance conjointe anténatale :

– par une meilleure information sur l'existence de cette démarche ;

– par une formalisation renforcée lors de son déroulement ;

– par une formation adaptée des agents amenés à la recevoir ;

– en s'assurant qu'elle emporte bien des effets sur l'acte de naissance de l'enfant pour l'établissement de ses deux filiations ;

– en permettant, sur ce fondement, l'établissement judiciaire d'une filiation paternelle dans les cas d'accouchement sous X.

2.- Il est souhaitable de stabiliser la filiation des enfants nés hors mariage pour mettre en cohérence le nouveau droit de l'autorité parentale avec celui de la filiation :

– en veillant à une application rigoureuse de l'article 57-1 du Code civil qui prévoit l'information du parent ayant procédé le premier à la reconnaissance de l'enfant, sur la reconnaissance ultérieure de l'autre parent susceptible d'emporter l'exercice de l'autorité parentale ;

– en limitant les délais de contestation de paternité et en harmonisant les délais avec ceux de la contestation paternelle dans le mariage pour l'auteur de la reconnaissance ;

– en fermant aux tiers la contestation de paternité d'un enfant naturel jouissant d'une possession d'état conforme.

3.– La culture de médiation doit être renforcée dans le traitement des questions familiales :

– en informant les familles sur l'existence de cette démarche et les possibilités qu'elle offre ;

– en favorisant le développement de la médiation extrajudiciaire, notamment en renforçant le rôle des caisses d'allocations familiales dans ce domaine ;

– en prévoyant un financement adapté au développement de ce mode de règlement des conflits.

4.– Votre délégation insiste sur la nécessité de faire appliquer les décisions des juges, garants de l'intérêt de l'enfant :

– en intégrant dans les éléments pris en compte par le juge pour statuer sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, le respect d'un éventuel premier jugement ;

– en refusant d'accepter des situations de fait préjudiciables à l'intérêt de l'enfant (notamment dans l'atteinte à l'autorité parentale que représente la non-présentation d'enfant) ;

– en favorisant l'accord des parents pour faciliter la révision d'une convention homologuée, sans exiger un motif grave.

5.– Enfin l'effort doit être porté sur la traduction concrète de la co-parentalité :

– par la mise en cohérence des situations des couples séparés avec le droit fiscal et social ;

– par un soutien au secteur associatif dans ses efforts en faveur des familles qui ont besoin d'être accompagnées dans l'éducation de leurs enfants ».

VI. ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES

La délégation a été saisie, le 27 juin 2001, par la commission des Lois du projet de loi n° 352 (2000-2001), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

Sur le rapport de M. Robert Del Picchia, elle a examiné ce texte le 8 novembre 2001 et adopté les recommandations qui suivent :

« S'agissant des principes fondamentaux qui régissent le droit nouveau à accéder à ses origines défini par le présent projet de loi, à l'égard desquels elle apporte globalement son soutien, votre délégation recommande :

– qu'en cas de décès de la mère ou du père de naissance, son identité puisse être révélée à l'enfant qui recherche ses origines personnelles, sauf si il ou elle s'est opposé(e) à la levée du secret de son identité après que le *Conseil national pour l'accès aux origines personnelles* (CNAOP) a cherché à recueillir son consentement exprès et qu'aucun de ses ascendants, descendants ou collatéraux privilégiés n'a formulé de déclaration d'identité ;

– qu'à tout le moins, la femme qui accouche dans le secret soit invitée, dans le même temps, à remettre son identité dans le pli fermé et autoriser la levée du secret si elle décède, et que les personnes qui auront maintenu ce secret après avoir été sollicitées par le CNAOP soient également invitées à accepter qu'il soit levé à leur décès ;

– qu'en tout état de cause, les enfants à la recherche de leurs origines soient expressément autorisés à renouveler leur demande quelques années après que leur mère ou leur père de naissance a opposé un refus à la sollicitation du CNAOP.

S'agissant du recueil des volontés des parties et de la délivrance des informations aux enfants à la recherche de leurs origines, votre délégation recommande :

– afin de faciliter l'application pratique de la loi aux situations et dossiers actuels de personnes adoptées et de pupilles de l'Etat, de clairement adapter aux services des conseils généraux les principes et procédures précisément définis et détaillés pour le fonctionnement du CNAOP (à l'exception de la médiation, qui lui est réservée), et d'organiser les relations qu'en termes de diffusion et de conservation des renseignements le CNAOP devra établir avec les présidents de conseils généraux lorsqu'il sera saisi directement par les personnes autorisées à le faire ;

– de réserver au seul CNAOP, pour l’avenir, la responsabilité de recueillir et de conserver les informations, identifiantes ou non, relatives aux enfants nés dans le secret après le 1^{er} juillet 2002, à leurs parents de naissance et à leur famille d’origine, et de les délivrer aux enfants qui en feraient la demande. Elle estime en effet qu’un guichet unique est un gage de simplicité et d’efficacité dont devraient bénéficier tous les intéressés.

S’agissant des missions du CNAOP et leur exercice, votre délégation recommande :

– que des échanges de renseignements et des procédures de concertation avec le médiateur de la République et le défenseur des enfants soient expressément prévus ;

– de confier au CNAOP une mission de recueil de données, par information obligatoire de la part des services compétents, permettant de dresser un tableau statistique exhaustif et cohérent de la situation ;

– que les enfants nés à l’étranger et adoptés en France puissent saisir le CNAOP pour faciliter l’accès à leurs origines personnelles ;

– de confier au président du conseil général la responsabilité de la conservation des dossiers des organismes autorisés et habilités pour l’adoption ayant cessé leur activité.

S’agissant de la procédure de l’accouchement dans le secret, votre délégation recommande :

– que l’accueil des femmes susceptibles de demander le secret de leur admission et de leur accouchement, leur information sur leurs droits et les conséquences de leurs choix, et l’accomplissement de tous les actes de procédure prévus dans cette situation, soient exclusivement assurés par les correspondants locaux du CNAOP. Seules ces personnes sont en effet en mesure de bénéficier de la formation nécessaire, et susceptibles d’acquérir l’expérience indispensable, pour garantir que l’accompagnement des femmes en détresse sera correctement assuré dans tous les établissements de santé. Sauf à voir sa responsabilité engagée, le directeur de ces établissements devra requérir immédiatement l’intervention de ces correspondants locaux ;

– que, s’il est présent, le père de naissance soit expressément invité à laisser personnellement son identité dans le pli fermé et informé de ses possibilités ultérieures d’autoriser la levée du secret ;

– que figure sur le pli fermé la mention du sexe de l’enfant.

S'agissant des enfants nés dans le secret, votre délégation recommande :

– que le nouveau dispositif légal en réserve le recueil exclusif au service de l'aide sociale à l'enfance, d'autant qu'il sera le pivot de la procédure au plan départemental ;

– que le « délai de reprise » de ces enfants soit expressément prévu et qu'il soit fixé au minimum à trois mois et au maximum à six mois.

Enfin, votre délégation recommande que, dans le cadre d'un autre texte législatif, un dispositif soit trouvé pour qu'un père puisse être admis, au besoin par l'intermédiaire du CNAOP, à confirmer sa reconnaissance anténatale de son enfant né dans le secret».

VII. RÉFORME DU DIVORCE

Au cours de sa séance du 30 octobre 2001, la commission des Lois a décidé de saisir, à sa demande, la délégation de la proposition de loi n° 17 (2001-2002) portant réforme du divorce, adoptée par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2001.

La délégation a examiné ce texte le 23 janvier 2002 sur le rapport de M. Serge Lagache. Elle a adopté des recommandations ainsi formulées :

« Votre délégation approuve le principe de la réforme qui tend à instituer un droit au divorce fondé sur l'égalité entre époux.

Cette réforme, qui devrait être neutre du point de vue juridique, contient les germes d'un rééquilibrage du divorce : en effet, elle oriente les époux vers la gestion paritaire et prévisionnelle de leur rupture plutôt que vers une recherche des fautes qui inhibe aujourd'hui les possibilités de réconciliation et de négociation.

A ce titre, votre délégation estime que la réussite de la réforme repose sur la mise en place d'une médiation de qualité : elle suivra avec attention le dispositif réglementaire prévu à cet effet.

Elle se félicite, en outre, des garanties introduites dans le texte en première lecture à l'Assemblée nationale et qui visent à combattre la violence conjugale par la prévention, la stigmatisation et la sanction des fautes civiles et pénales.

Elle souhaite attirer l'attention sur le cas des femmes qui sont confrontées au divorce après de longues années de mariage pendant lesquelles elles se sont exclusivement consacrées à leur mari et à leurs enfants et qui, à l'heure du divorce, sont sans ressources personnelles et ont besoin d'être défendues ; elle estime impératif d'assurer au niveau de la médiation ou du jugement l'équilibre économique du divorce.

Concentrant son attention sur les violences conjugales et les conditions de mise en œuvre concrètes de la réforme, votre délégation recommande :

– contre la loi du plus fort, de lancer des campagnes de communication efficaces sur l'ampleur et la gravité des violences conjugales. L'objectif consiste à rompre le sentiment d'isolement et le silence des femmes –ou des maris– battus en les incitant à enclencher les démarches utiles auprès des institutions et associations d'ores et déjà prêtes à se mobiliser.

Juridiquement, il s'agit, en particulier, de permettre la mise en œuvre concrète du texte proposé pour l'article 259-5 du Code civil qui prévoit la constatation des violences dans le jugement de divorce et les demandes de dommages-intérêts, et de réduire les cas de consentement extorqué aux victimes ;

– de donner le pouvoir au juge de porter de trois à six mois la durée de la résidence séparée qu'il peut prescrire en cas de mise en danger de la sécurité du conjoint ou des enfants (article 220-1 du Code civil introduit par l'article 13 de la proposition) ;

– de perfectionner l'information du justiciable en mettant à sa disposition des guides pratiques récapitulant les garanties dont disposent les époux et des schémas expliquant clairement le déroulement et l'articulation des procédures ;

– et, sans aller jusqu'à instaurer un « casier conjugal », d'adapter l'appareil d'analyse statistique des divorces au recensement et à la détection des faits constitutifs de violences conjugales ».

ANNEXES

ANNEXE 1

**COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT
AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT
AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Le renouvellement partiel du Sénat qui est intervenu le 23 septembre 2001 a vu s'appliquer pour la première fois aux élections sénatoriales la loi du 6 juin 2000 favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Il a porté le nombre des sénatrices, qui étaient 20 dans l'assemblée sortante, à 35¹ (10,9 % des effectifs).

Désignée le 10 octobre 2001, la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est désormais paritaire (18 sénatrices, 18 sénateurs).

Mmes Maryse Bergé-Lavigne, Annick Bocandé, M. Jean-Guy Branger, Mmes Paulette Brisepierre, Claire-Lise Campion, MM. Marcel-Pierre Cleach, Yvon Collin, Gérard Cornu, Xavier Darcos, Robert Del Picchia, Mmes Dinah Derycke, Sylvie Desmarescaux, M. Claude Domeizel, Mmes Josette Durrieu, Françoise Férat, MM. André Ferrand, Yann Gaillard, Mme Gisèle Gautier, MM. Patrice Gélard, Francis Giraud, Alain Gournac, Mme Françoise Henneron, MM. Serge Lagauche, Serge Lepeltier, Mmes Valérie Létard, Hélène Luc, Josiane Mathon, M. Philippe Nachbar, Mme Anne-Marie Payet, M. Jean-François Picheral, Mmes Danièle Pourtaud, Gisèle Printz, Janine Rozier, Odette Terrade, MM. André Trillard, André Vallet.

Présidente : *Mme Dinah Derycke*

Vice-présidents : *Mme Paulette Brisepierre*

Mme Gisèle Gautier

Mme Françoise Henneron

Mme Hélène Luc

Mme Danièle Pourtaud

M. André Vallet

Secrétaires : *M. Jean-Guy Branger*

M. André Ferrand

M. Patrice Gélard

¹ *Chiffre ramené à 34 après le décès de Mme Dinah Derycke*

ANNEXE 2

RAPPORTS D'INFORMATION DE LA DÉLÉGATION

RAPPORTS D'INFORMATION DE LA DÉLÉGATION

- **Rapport n° 200 (2000-2001)** de Mme Odette Terrade : « *Contraception, IVG : actualiser les droits pour aider toutes les femmes* ».
- **Rapport n° 258 (2000-2001)** de M. Philippe Richert : « *Modernisation sociale* ».
- **Rapport n° 370 (2000-2001)** de M. Philippe Nachbar : « *Revaloriser les droits du conjoint survivant* ».
- **Rapport n° 416 (2000-2001)** de M. Serge Lagache : « *Nom patronymique* ».
- **Rapport n° 65 (2001-2002)** de M. Robert Del Picchia : « *Accès aux origines* ».
- **Rapport n° 66 (2001-2002)** de Mme Janine Rozier : « *Autorité parentale* ».
- **Rapport n° 183 (2001-2002)** de M. Serge Lagache : « *Divorce* ».

ANNEXE 3

L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION EN QUELQUES CHIFFRES

L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION EN QUELQUES CHIFFRES

Du 1^{er} janvier 2001 au 23 janvier 2002, la délégation a tenu **18 réunions** d'une durée de **23 heures 40** et a procédé à **l'audition de 14 personnalités**.

- **Projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse et la contraception**

- *Mardi 9 janvier 2001 :*

Dr Jacques Milliez, gynécologue –obstétricien, chef du service gynécologie et d'obstétrique de l'hôpital Saint-Antoine.

Dr Clara Péliissiez, gynécologue médicale, présidente de la société française de gynécologie.

Dr André Podevin, sexologue-andrologue, directeur du centre de planification de l'hôpital d'Arras.

Dr Daniel Prévost, praticien-hospitalier au centre d'orthogénie de l'hôpital de Roubaix.

- **Proposition de loi relative aux droits du conjoint survivant**

- *Mercredi 9 mai 2001 :*

Mme Nicole Hervé, présidente de la FAVEC (Fédération des associations de conjoints survivants) et de M. Philippe Jamali, juriste.

Me Jacques Combret, du Conseil supérieur du Notariat, rapporteur général du congrès sur la famille.

- **Projet de loi sur l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat**

- *Mercredi 24 octobre 2001 :*

M. Bernard Stasi, Médiateur de la République.

Mme Claire Brisset, Défenseuse des enfants.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

- Proposition de loi portant **réforme du divorce**

- *Mercredi 24 octobre 2001 :*

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

- *Mercredi 12 décembre 2001 :*

Mme Françoise Dekeuwer-Défossez, professeur de droit à l'université de Lille.

- *Mercredi 19 décembre 2001 :*

Mme Brigitte Grésy, Chef du service des droits des femmes et de l'égalité.

- Sur le **bilan du programme TRACE**

- *Mercredi 25 avril 2001 :*

Mme Christiane Jouan, chargée de mission à la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

- *Mercredi 5 décembre 2001 :*

Mme Hélène Mignon, députée, rapporteur d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'application de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

- *Mercredi 19 décembre 2001 :*

Mme Brigitte Grésy, chef du service des droits des femmes et de l'égalité.

- *Mercredi 16 janvier 2002 :*

M. Hubert Peurichard, délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

DEUXIÈME PARTIE

**LE PROGRAMME TRACE
ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES**

Institué par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui vise à garantir l'accès aux droits fondamentaux, le programme TRACE met en œuvre pour les jeunes en grande difficulté l'une des priorités majeures : le droit à l'emploi. Il a pour ambition de répondre aux problèmes et aux attentes de ces jeunes en leur proposant un parcours individualisé afin de les faire accéder à l'emploi durable.

Le bilan qui suit s'attache à analyser le programme TRACE sous l'angle de l'égalité des chances entre garçons et filles, conformément au principe inscrit dans la loi à la suite d'un amendement du Sénat. Il repose sur les auditions auxquelles la délégation a procédé et sur l'exploitation des réponses à un questionnaire qu'elle a adressé aux missions locales d'insertion et aux permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

A. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET RENFORCÉ POUR L'INSERTION DES JEUNES DE 16 À 25 ANS EN GRANDE DIFFICULTÉ

Les grandes lignes du programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) ont été définies par **l'article 5 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998**¹.

Son but est de permettre l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui sont les plus éloignés du marché du travail, grâce à un accompagnement personnalisé et renforcé² dont on attend qu'il favorise un parcours d'insertion continu, adapté à chaque cas particulier, et utilisant, de manière cohérente, toutes les opportunités et les outils existants.

L'innovation est importante car il n'existait auparavant aucune structure de suivi pour ces jeunes « en galère », qui sont confrontés à un risque d'exclusion professionnelle et sociale, et dont le cheminement souvent chaotique vers l'insertion a impérieusement besoin d'être encadré.

L'objectif qui avait été fixé par le Gouvernement, à l'horizon de la fin de l'année 2000, était de proposer un accompagnement personnalisé à 110.000 jeunes en données cumulées (10.000 jeunes en 1998, 40.000 en 1999 et 60.000 en 2000), avec une priorité forte pour les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Le programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion adopté en juillet 2001 par le Gouvernement a prévu un élargissement du programme TRACE dont les premières orientations ont fait l'objet d'une circulaire datée du 24 décembre dernier. Le rythme annuel des entrées est désormais porté à 120.000.

● D'un point de vue institutionnel, le programme TRACE repose (**article 5-I**) sur un partenariat de l'Etat avec les régions et les partenaires locaux.

Il se traduit par l'articulation des actions qui relèvent de la compétence de l'Etat s'agissant des dispositifs visant l'accès direct à l'emploi (adaptation professionnelle, qualification et insertion des salariés et des demandeurs d'emploi dans le cadre du Fonds national de l'emploi –article L.322-1 du Code du travail) et de celles qui s'inscrivent dans le cadre de la

¹ Complété par un certain nombre de circulaires dont les circulaires DGEFP/DIIJ n° 98-33 du 23 octobre 1998 et DGEFP/DIIJ/DSS n° 99/30 du 3 août 1999 et, dernièrement, circulaire du 24 décembre 2001 prochainement complétée par une instruction technique (cf. annexes).

² De la part de conseillers « référents ».

formation professionnelle continue (article L.900-1) dont la compétence a été transférée aux régions (par l'article 82 de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 et, pour les jeunes de moins de 26 ans, par la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993). Une convention-cadre, conclue entre l'Etat et la région (ou la collectivité territoriale de Corse), précise les conditions de leur intervention conjointe.

La circulaire du 3 août 1999 sur la construction des parcours des jeunes du programme TRACE a demandé aux préfets de région et aux directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) d'inciter les régions à mettre en œuvre des actions répondant aux besoins du public TRACE dans le cadre de leur compétence légale (par des actions spécifiques de mise à niveau s'agissant des savoirs de base ; en ouvrant aux jeunes de TRACE, et en les adaptant, les stages de formation pré-qualifiante et qualifiante ; en favorisant l'accès des jeunes aux actions de formation)¹.

¹ « Même lorsque les conseils régionaux n'ont pas contractualisé avec l'Etat sur le programme TRACE, l'accessibilité au programme régional de formation est réaffirmée, parfois favorisée par des mesures dérogatoires. Dans la plupart des cas, les régions ont renforcé leur offre, soit en augmentant leur possibilité d'accueil sur des actions pré-qualifiantes et d'orientation, soit en gérant de manière plus souple les flux d'entrées, soit enfin en concevant des offres originales » (DARES – Premières informations et premières synthèses – Août 2000).

Exemples de dispositifs régionaux d'accompagnement de TRACE portés à la connaissance de la délégation en réponse à son questionnaire :

– le Conseil régional d'Auvergne a mis en place un programme destiné prioritairement aux jeunes de TRACE qui prévoit le financement par la région d'actions de formation adaptées, souvent accompagnées de mesures d'évaluation et d'orientation ; en 2000, 1.789 jeunes ont bénéficié du programme (1.064 filles et 725 garçons) ; la région leur verse le cas échéant une indemnité pour leur permettre de suivre, dans les meilleures conditions possibles, les actions dans lesquelles ils s'engagent ; les jeunes dont le domicile est éloigné peuvent se voir accorder une aide à la mobilité versée par la structure d'accueil pour le compte de la région ; des visites médicales ou des actions en faveur de la santé leur sont également proposées.

– le Conseil régional de Midi-Pyrénées a retenu quatre axes d'intervention à destination des jeunes de TRACE : développer l'offre d'insertion professionnelle par l'économie (entreprises, chantiers d'insertion, associations intermédiaires sont sollicités par le biais des structures qui les regroupent à l'échelon régional pour proposer aux jeunes de TRACE une immersion en entreprise et les faire bénéficier d'un accès à l'emploi sous statut de contrat d'orientation et éventuellement d'autres contrats en alternance : 196 postes ont été prévus par le dispositif avec une aide régionale de 12.500 francs par poste pour une durée allant jusqu'à six mois) ; mobiliser les entreprises autour de l'emploi des jeunes avec l'Union patronale régionale de Midi-Pyrénées pour 32 jeunes en emploi sous statut de contrat d'orientation et autres contrats en alternance ; créer, avec les CFA, des modules préparatoires à l'entrée en apprentissage de 500 heures rémunérées sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (100 jeunes) ; ouvrir et adapter l'offre de formation du programme régional de formation en réservant au moins 400 places sur des actions de formation adaptées –niveau V ou infra V– pré-qualifiantes et qualifiantes. La région a par ailleurs abondé le réseau des missions locales d'un million de francs correspondant au financement de l'équivalent de 4 postes à temps plein. Au total, 50 % des jeunes de TRACE bénéficient d'une action de formation du programme régional de formation (ventilation : 11 % actions qualifiantes, 89 % actions de préparation à l'emploi). Bilan du dispositif d'insertion par l'économie en 2000 : 66 % des sorties en emploi.

Pour la mise en œuvre du programme, l'Etat conclut en concertation avec les régions (**article 5-II**) des conventions d'objectif avec les **missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes**¹, les **PAIO**² et l'**Agence nationale pour l'emploi**. Des conventions peuvent aussi être conclues avec les établissements, organismes ou associations qui dispensent l'enseignement général ou technologique, qui assurent la formation professionnelle ou qui préparent les jeunes à leur insertion dans la vie professionnelle et sociale et qui sont prévus à l'article L.982-2 du Code du travail, ainsi qu'avec les bureaux d'accueil individualisé vers l'emploi des femmes.

Les structures avec lesquelles des contrats d'objectif sont ainsi signés par le préfet de région jouent le rôle de pilote du programme TRACE. Elles animent un comité de pilotage qui comprend les organismes de l'Etat et des collectivités territoriales impliqués dans le dispositif (DDTEFP, DDASS...) et qui, outre son rôle de suivi, doit permettre le bon fonctionnement des partenariats indispensables avec les professionnels du secteur sanitaire et social, les associations, les acteurs de la politique de la ville en zone urbaine, et les entreprises engagées dans l'insertion des jeunes en difficulté.

Chargés de la construction des parcours des jeunes et de leur accompagnement, les opérateurs du programme sont de deux types : les principaux sont les *opérateurs internes* (missions locales, PAIO, ALE), les autres –*opérateurs externes*– sont des organismes de formation, d'insertion professionnelle, des foyers de jeunes travailleurs, des équipes de prévention choisis par le préfet de région, en accord avec le pilote, après appel à candidature et sélection sur des critères précis (savoir-faire en matière d'accompagnement des jeunes en difficulté ou d'intervention auprès des entreprises).

Pour reprendre la formulation générale des contrats d'objectif, la mobilisation des opérateurs et des autres acteurs locaux a pour but d'« *apporter des réponses adaptées à l'ensemble des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture, loisirs, etc...) en vue de les conduire à l'emploi* ».

● Les contrats fixent les objectifs quantitatifs des actions d'accompagnement, leur durée maximale, qui ne peut excéder dix-huit mois (vingt-quatre mois désormais dans certains cas – cf.infra), sauf dérogation expresse du préfet, ainsi que la nature et l'importance des moyens dégagés par l'Etat pour leur mise en œuvre.

¹ Visées à l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

² Visées à l'article 4 de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale.

Les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, qui doivent bénéficier en priorité aux jeunes sans qualification de niveau VI et V bis (**article 5-I**), comprennent notamment des mesures concernant la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition accélérée d'une expérience professionnelle, l'orientation et la qualification ; elles peuvent être assorties, si nécessaire, de toute autre action, culturelle ou sportive par exemple, comme support pédagogique, l'objectif étant d'aider les jeunes à se « resocialiser », à retrouver confiance en eux en vue de l'insertion professionnelle. A côté d'actions « classiques » axées sur le recrutement et la recherche d'emploi, certaines missions locales et PAIO recourent ainsi à des modules ou ateliers d'expression artistique, loisirs, nouvelles technologies ou multimédia.

● Pendant son parcours d'insertion, le jeune bénéficie du statut attaché à la mesure qu'il suit (il est ainsi salarié quand il a un contrat de travail ou stagiaire de la formation professionnelle quand il est en formation). Il perçoit une rémunération et bénéficie de la couverture sociale correspondante. Pendant les autres périodes, c'est-à-dire hors contrat de travail ou formation, et pour éviter qu'il n'abandonne le programme d'insertion, il peut bénéficier d'aides financières et sa protection sociale est assurée. Il a en effet été prévu dans un tel but de « sécurisation » des jeunes du programme TRACE :

– que ceux qui rencontrent des difficultés matérielles, notamment en matière de logement, pendant les périodes durant lesquelles ils ne bénéficient pas d'une rémunération au titre d'un stage, d'un contrat de travail ou d'une autre action d'accompagnement personnalisé ont accès aux fonds départementaux ou locaux d'aide aux jeunes prévus articles 43-2 et 43-3 de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ; hors période rémunérée, les jeunes de TRACE peuvent en outre bénéficier d'une bourse d'accès à l'emploi depuis le 1^{er} janvier 2002 (**article 5-III**) ;

– que, dans les périodes où ils ne sont pas affiliés à un autre titre à un régime de sécurité sociale, les jeunes qui bénéficient de l'accompagnement personnalisé relèvent du régime général dans les conditions prévues aux articles L.962-1 et L.962-3 du Code du travail pour les stagiaires de la formation professionnelle (**article 5-IV**).

● L'**article 5-V** de la loi prévoit enfin que, chaque année, l'Etat et les collectivités territoriales concernées (régions et collectivité territoriale de Corse) doivent réaliser un bilan des actions engagées au titre du programme TRACE et que ce bilan doit obligatoirement mentionner le point de vue des bénéficiaires des actions et présenter une analyse des motifs pour lesquels les demandes d'accès aux actions d'accompagnement personnalisé ont été éventuellement rejetées.

On doit regretter que ces dispositions ne soient pas appliquées, d'autant que c'est à un amendement du Sénat que l'on devait de voir ainsi précisé dans la loi le contenu des bilans annuels comportant, notamment, une appréciation des intéressés.

B. LES OBJECTIFS D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU DISPOSITIF ET DE MIXITÉ DES EMPLOIS

Il a été assigné au programme TRACE, grâce à un amendement du Sénat, d'« **assurer l'égalité d'accès** » des jeunes gens et des jeunes filles aux actions d'accompagnement personnalisé et renforcé et « **la mixité des emplois** », selon une formulation inspirée de la circulaire Aubry relative aux emplois-jeunes¹.

Un autre amendement du Sénat a permis d'ajouter à la liste des structures appelées à signer des conventions avec l'Etat les bureaux d'accueil individualisé vers l'emploi des femmes. Ces bureaux sont des structures internes aux centres d'information sur les droits des femmes –tous les CIDF n'en sont cependant pas dotés, on en compte une cinquantaine– qui, dédiées au problème de l'insertion, sont plus particulièrement à même d'apporter une réponse aux femmes sans emploi en prenant en compte la spécificité de leur situation et de leurs difficultés.

Se trouvaient, à l'origine de ces amendements, un certain nombre de constats :

– les femmes ont tout autant besoin que les hommes d'accéder à la formation professionnelle et à l'emploi si l'on considère que leur taux de chômage est supérieur, qu'elles représentent 60 % des titulaires de minima sociaux et que, parmi elles, nombreuses sont celles qui perçoivent l'allocation de parent isolé ;

¹ *Circulaire DGEFP 97/25 du 24 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes –Programme « nouveaux services-nouveaux emplois ».*

Le chômage hommes/femmes¹

« Le taux de chômage des hommes s'élève à 8,4 %, celui des femmes à 11,9 %.

Le taux de chômage des jeunes hommes de moins de 25 ans s'élève à 18,4 %, celui des jeunes femmes de moins de 25 ans à 23,7 %.

L'ancienneté moyenne au chômage est de 15,4 mois pour les hommes et de 16,3 mois pour les femmes »

Source : INSEE – Enquête emploi 2000

– les mentalités évoluent lentement et l'insertion professionnelle des jeunes gens continue d'être considérée comme plus importante que celle des jeunes filles ; certes de manière non-délibérée, les professionnels de l'insertion ont tendance à privilégier les premiers dans la mise en œuvre des dispositifs ; ce ne sont pas spontanément vers les jeunes filles qu'ils vont ;

– l'exclusion féminine s'exprime différemment : alors qu'il n'est pas rare que les jeunes gens manifestent avec violence le sentiment de rejet qu'ils éprouvent, les jeunes filles ont tendance à l'intérioriser, allant, pour certaines d'entre elles, jusqu'à cacher leur mal de vivre dans la dépression, la drogue, voire la prostitution.

¹ « Etat des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes » - Projet de loi de finances pour 2002.

II. LES JEUNES FILLES SONT DÉSORMAIS MAJORITAIRES DANS LE PROGRAMME TRACE

Après trois années de mise en œuvre, le public féminin occupe une place prépondérante dans le programme TRACE ; son profil et ses parcours d'insertion marquent quelques différences si on les compare à ceux des jeunes hommes.

A. LA FÉMINISATION DES EFFECTIFS

● D'après les chiffres de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, près de 95.000 jeunes ont intégré le programme TRACE entre octobre 1998 et décembre 2000. L'objectif fixé au départ de 110.000 bénéficiaires a été depuis dépassé : M. Hubert Peurichard, délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, a indiqué à la délégation que 38.000 jeunes étaient entrés dans le dispositif en 1999, 50.000 en 2000 et 52.000 en 2001.

Les régions où le volume d'entrées a été le plus important sont le Nord-Pas-de-Calais (12.073 entrées), l'Ile-de-France (10.052), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (8.130) et Rhône-Alpes (8.041)¹. A elles seules, ces quatre régions représentent plus de 40 % des entrées dans le programme TRACE.

A leur entrée dans le programme, près de 95 % des jeunes étaient connus des missions locales et PAIO. Celles-ci s'efforcent, au-delà de leurs « stocks », à des actions de « repérage » des jeunes en très grande difficulté : elles tiennent des réunions d'information à destination des partenaires locaux (mairies, assistantes sociales, responsables des établissements scolaires, clubs de prévention, protection judiciaire de la jeunesse, lieux d'accueil d'urgence, associations susceptibles d'être en contact avec une population très marginalisée comme les « Restos du cœur », le Secours populaire, Emmaüs ou les Equipes Saint-Vincent-de-Paul, etc...), organisent des permanences de sensibilisation dans les mairies ou dans les quartiers sensibles qui sont prioritaires dans le programme, et diffusent des plaquettes d'information dans les lieux qui accueillent le public des 16-25 ans.

Elles s'appuient généralement sur les associations, car nombre de jeunes fuient les structures institutionnelles, qu'ils perçoivent comme contraignantes ou « jugeantes » : pour réussir, le premier contact avec les jeunes marginaux doit souvent être informel. Ce public demande à se laisser « apprivoiser ». Il est à cet égard pertinent d'avoir prévu, dans le cadre de

¹ D'après les données DARES.

l'élargissement du programme TRACE, la possibilité de prolonger de six mois la durée d'accompagnement pour quelque 10.000 jeunes : elle permettra d'intégrer l'éventuelle intervention des associations en amont.

Il ne semble pas qu'une attention particulière soit systématiquement portée au sort des jeunes filles dans ces actions de repérage, même si la délégation a relevé çà et là, dans les réponses au questionnaire qu'elle a adressé aux missions locales, quelques démarches plus ciblées.

Ainsi, la mission locale du Pays de Villedieu-Granville dans la Manche estime que l'organisation de permanences de proximité l'a rendue plus accessible, surtout à l'égard du public féminin qui est passé de 51 % en 1998 à 60 % en 2001. La mission locale de l'Orléanais a créé des postes d'accompagnateurs de projet de jeunes qui ont entre autres fonctions d'aller à la rencontre des très jeunes (16/17 ans) et des jeunes filles « en repli social ». Grâce à un partenariat renforcé avec les représentants locaux des droits des femmes, la mission locale du Bassin d'emploi de Sarreguemines, dans la Moselle, a déposé au contrat de ville un projet « Jeunes filles relais » pour l'accueil des filles dans le programme TRACE. La mission locale des Mureaux en banlieue parisienne avait en 2001 le projet de renforcer son partenariat avec la Caisse d'allocations familiales notamment pour favoriser l'accès au programme TRACE des jeunes femmes touchant l'API ; son objectif était de suivre une dizaine de cas en 2001.

● Le public TRACE est de plus en plus féminin : si, toujours d'après la DARES, les jeunes hommes étaient majoritaires (51,1 %) dans les entrées en 1999, la tendance s'est inversée en 2000 avec **51,8 % de jeunes filles**. Mme Brigitte Grésy, chef du service des droits des femmes et de l'égalité au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, a mentionné devant la délégation que les dernières indications connues évaluaient désormais leur part à **52,6%**. Elle s'est félicitée de cette évolution en souhaitant toutefois que l'effort soit poursuivi pour qu'on parvienne à une présence des femmes dans TRACE au niveau de leur représentation dans les missions locales (53,27%).

La féminisation des effectifs du programme TRACE se vérifie de manière particulièrement spectaculaire dans les statistiques de certaines missions locales, comme, par exemple, à celle de Poitiers où, en 1998, 36 des 40 jeunes engagés dans le dispositif étaient des garçons, où l'écart s'est réduit en 1999 avec 59 jeunes femmes pour 81 jeunes hommes, pour s'inverser en 2000 et où, en 2001, 60 % des bénéficiaires étaient de sexe féminin. De même, l'examen des effectifs cumulés de la mission locale de Strasbourg fait apparaître une proportion de 53,6 % de femmes qui cache une forte montée en puissance : les jeunes filles étaient 37 % en 1998, 50 % en 1999, 54 % en 2000 et 60 % en 2001. On peut citer aussi, entre autres toujours, la mission locale d'Avignon où le public féminin a augmenté de 11,5 points entre 1998 et 2000 et celle du Golfe de Saint-Tropez où l'évolution a été de 14,4 points entre 1999 et 2000. A Paris, les statistiques sont conformes à la moyenne nationale : 52 % des jeunes accueillis dans le programme TRACE sont des jeunes filles.

Les tendances peuvent néanmoins s'infléchir en faveur d'un certain rééquilibrage. Ainsi, la mission locale des Mureaux, où l'effectif des jeunes filles était supérieur à 60 % en 2000, après avoir été inférieur à 50 % en 1999, a vu en 2001 la courbe s'inverser pour parvenir à une quasi parité hommes/femmes. Par ailleurs, il existe des missions locales qui conservent des effectifs masculins numériquement supérieurs pour des raisons qui leur sont plus ou moins spécifiques. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, la mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93, où le pourcentage des jeunes filles est en augmentation (32 % en 1998, 46 % en 1999) mais reste minoritaire, fait observer que lorsqu'il est fait une place importante aux problèmes de justice dans l'appréciation des difficultés d'insertion des jeunes, les garçons, davantage concernés, restent majoritaires.

Au-delà du volontarisme dont les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont fait preuve dans l'application de la loi et des objectifs fixés par le législateur, l'augmentation du public féminin a sans doute d'autres explications, même si dans bien des cas, les écarts hommes/femmes ne sont pas assez significatifs pour en tirer des conclusions.

La féminisation traduit notamment les difficultés particulières rencontrées par les jeunes filles pour s'insérer dans l'emploi durable, explication particulièrement préoccupante qui est avancée par la DARES et sur laquelle la délégation reviendra dans la deuxième partie de son bilan .

Certaines missions locales attribuent aussi cette évolution à la reprise économique observée en 1998-2000 qui aurait davantage profité aux jeunes hommes, surtout dans les bassins d'emploi où l'offre concerne massivement les métiers traditionnellement considérés comme masculins.

Enfin, les garçons sont jugés assez prompts à renoncer ou à lâcher, à l'apparition d'une embellie sur le marché de l'emploi, un parcours d'insertion qu'ils perçoivent comme contraignant, pour un CDD ou une mission d'intérim, tandis que le public féminin se maintient davantage dans le programme TRACE. Ce maintien donne lieu à diverses interprétations de la part des missions locales : pour certaines, les jeunes filles restent par défaut dans le dispositif car les CDD et missions d'intérim leur sont plus rarement accessibles pour différentes raisons dont les caractéristiques de leurs secteurs d'activité de prédilection, les autres font valoir que les jeunes filles adhèrent plus volontiers aux propositions d'accompagnement dans la durée.

B. LE PROFIL DU PUBLIC FÉMININ

Si tous les jeunes bénéficiaires du programme TRACE ont en commun de rencontrer de graves difficultés d'insertion, le profil des jeunes filles est un peu différent de celui des jeunes hommes.

● Les statistiques de la DARES et les réponses qui ont été apportées au questionnaire de la délégation montrent que les jeunes filles sont **en moyenne plus âgées que les garçons**, même si l'on observe d'une année sur l'autre une tendance au « rajeunissement » de la population féminine qui entre dans le dispositif.

AGE À L'ENTRÉE EN TRACE PAR SEXE

(en pourcentage)

Age à l'entrée du dispositif	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
16 ans	1,8	2,8	1,1	1,5	1,4	2,1
17 ans	7,7	9,9	5,4	6,3	6,6	8,1
18 ans	13,4	14,7	11,5	12,6	12,5	13,6
19 ans	15,8	15,5	15,8	16,3	15,8	15,9
20 ans	14,7	15,5	15,3	15,9	15,0	15,8
21 ans	12,3	11,9	13,5	13,8	12,9	12,8
22 ans	10,7	9,7	11,6	10,8	11,1	10,3
23 ans	9,9	8,2	10,0	9,0	10,0	8,6
24 ans	8,1	6,7	9,2	7,9	8,6	7,3
25 ans	4,8	4,2	5,4	4,9	5,1	4,5
26 ans	0,8	0,9	1,2	1,0	1,0	1,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours – Traitement MES-DARES

Près de 80 % des jeunes du programme TRACE ont entre 18 et 24 ans, la tranche majoritaire est la tranche 18-21 et l'âge moyen 20/21 ans.

Les garçons l'emportent de près de 5 points dans la tranche d'âge 16/17 ans, et de plus de 2 chez les 18/19 ans, sans doute parce que les filles ont une durée de scolarité plus longue. La tendance s'inverse à partir de la tranche 20/21 ans avec une représentation des filles supérieure à celle des garçons. Les 25/26 ans sont très majoritairement des femmes et, dans certaines missions locales, tous les plus de 25 ans appartiennent exclusivement au public féminin.

Globalement, l'âge des jeunes filles est en moyenne plus élevé d'un ou deux ans par rapport à celui des jeunes hommes.

● Une explication tient au **niveau de formation des filles à l'entrée de TRACE, qui est généralement supérieur**. Elles restent plus longtemps en effet dans le système scolaire et en sortent plus « diplômées ».

Rappelons qu'aux termes de la loi du 29 juillet 1998 et de ses circulaires d'application, le public visé par TRACE est constitué des jeunes sans diplôme ni qualification (niveau VI ou V bis) qui présentent des handicaps sociaux, personnels ou familiaux constituant un obstacle à leur accès direct à l'emploi ; au cas par cas, les jeunes diplômés ou qualifiés qui cumulent ces mêmes difficultés sont admis dans le dispositif. En 2000, à leur entrée dans le programme, 94 % des jeunes avaient un niveau de formation inférieur ou égal au CAP.

NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION <i>définie par la circulaire ministérielle n° II.67.300 du 11-7-1967</i>	
NIVEAUX	DÉFINITIONS
I et II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs ou de la maîtrise.
III	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du brevet de technicien supérieur, du diplôme des instituts universitaires de technologie ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (deux ans de scolarité après le baccalauréat).
IV	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du baccalauréat ou du brevet de technicien ; trois ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement de second de gré, ou deux ans de formation au moins et de pratique professionnelle après l'acquisition d'une formation de niveau V ; cycle préparatoire (en promotion sociale) à l'entrée dans un cycle d'études supérieures ou techniques supérieures.
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP), (deux ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ; formation du niveau du brevet d'études de premier cycle (BEPC).
V bis	Personnel occupant des emplois supposant une formation spécialisée d'une durée maximum d'un an au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré, formation équivalente au plus à une 1 ^{ère} année de CAP ou BEP.
VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la scolarité obligatoire.

Si l'on se reporte aux chiffres de la DARES, 49,6 % des jeunes femmes du programme TRACE avaient en 2000 un niveau V ou IV et plus, contre 36,9 % des jeunes hommes. Les jeunes de niveau IV sont des femmes dans une proportion de 67 %.

STRUCTURE PAR NIVEAU DE FORMATION DES GARÇONS ET DES FILLES

(en pourcentage)

Niveau de formation	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
IV et plus	2,7	4,1	5,3	8,2	3,9	6,2
V	29,6	32,8	35,8	41,4	32,6	37,3
V bis	31,8	31,9	30,9	28,6	31,4	30,2
VI	35,9	31,2	28,0	21,8	32,1	26,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours – Traitement MES-DARES

D'une année sur l'autre, les écarts de niveau de formation entre les deux sexes se sont accusés : les filles sont de moins en moins représentées dans les faibles niveaux de qualification (- 7,9 points au niveau VI en 1999, - 9,4 en 2000 ; - 0,9 point au niveau V bis en 1999, - 3,3 en 2000), et de plus en plus dans les niveaux plus élevés (+ 6,2 points au niveau V en 1999, + 8,6 en 2000 ; + 2,6 points au niveau IV et plus en 1999, + 4,1 en 2000).

Lorsqu'elle est venue devant la délégation le 19 décembre 2001, Mme Brigitte Grésy a indiqué qu'un certain nombre de jeunes femmes avaient été refusées dans le programme TRACE en raison d'un diplôme trop élevé, ce constat conduisant à relever, ici comme ailleurs, le comportement paradoxal, mais couramment observé chez les jeunes filles, d'acceptation d'une déqualification lors de l'accès à l'emploi.

L'élargissement du programme devrait permettre, aux termes de la circulaire du 24 décembre 2001, « d'ouvrir l'accès à des jeunes diplômés, chômeurs de longue durée, *jeunes femmes en particulier*, en situation d'échec récurrent dans leur recherche d'emploi ».

On peut illustrer les écarts globaux filles/garçons par quelques situations locales. La répartition des jeunes du programme TRACE par niveau de formation est à la mission locale de Poitiers la suivante : 39,5 % des garçons sont en niveau VI, 54 % en niveau V non-validé, 4,4 % en niveau V et 2,2 % en niveau IV alors que la proportion des filles dans les mêmes niveaux est respectivement de 28,7 %, 45 %, 16,9 % et 9,2 %. A la mission locale de la Haute-Gironde, les jeunes hommes, certes plus nombreux (54,3 %), sont deux

fois plus représentés en niveau VI (35 pour 17 jeunes femmes) et n'ont aucun représentant en niveau IV. La mission locale de l'Agglomération caennaise Hérouville-Saint-Clair, dans le Calvados, a accueilli en cumulé en niveau VI près de trois fois plus de jeunes hommes (certes majoritaires dans le programme puisqu'ils sont 59 %) que de jeunes femmes (313 contre 113) ; celle de Montluçon dans l'Allier compte 46,5 % de garçons d'un niveau inférieur à la troisième technologique contre 23,5 % de filles. A la PAIO du Sud-Charente où les effectifs sont paritaires à une unité près, le niveau des femmes est également nettement plus élevé puisqu'on compte une femme et aucun homme en niveau IV, 9 femmes et un homme en niveau V validé, 4 femmes et 2 hommes en niveau V non-validé, 8 femmes et 9 hommes en niveau V bis et enfin 5 femmes et 14 hommes en niveau VI. A la mission locale du Centre-Var, 9 % des effectifs totaux sont de niveau IV et, parmi eux, 88 % sont des jeunes femmes. Dans certaines missions locales comme celle de Thouars, dans les Deux-Sèvres, on compte même quelques filles de niveau III, ce qui est très exceptionnel pour les garçons (un garçon de niveau III à la mission locale de Saint-Flour, dans le Cantal). La mission locale départementale de l'Aveyron, où les jeunes femmes sont également plus diplômées, note que la diminution de la proportion des jeunes de niveau VI dans le public qu'elle accueille peut sans doute être imputée à la féminisation des effectifs. Le bilan d'ensemble des missions locales et PAIO de Picardie fait apparaître qu'à l'entrée 85 % des jeunes sont en niveau VI et V bis et que les garçons ont proportionnellement un niveau plus faible : 72 % d'entre eux ont un niveau VI contre 60,5 % des jeunes filles, et celles-ci sont pratiquement deux fois plus nombreuses (12,23 % contre 6,44 %) à avoir un CAP ou un BEP (niveau V).

Les chiffres constatés à l'échelon national constituent une moyenne et la supériorité des jeunes femmes quant au niveau de formation à l'entrée dans le programme TRACE admet bien sûr des exceptions locales. Certaines missions d'insertion, comme celles de Montereau, dans la Seine-et-Marne, ou de Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques, déclarent un niveau de formation similaire pour garçons et filles, ou plus élevé pour les premiers, comme l'Espace Jeunes du Haut Jura où aucun représentant du sexe masculin ne figure en niveau VI et où le niveau IV compte 19 garçons pour 13 filles (avec, certes, un public féminin globalement légèrement inférieur : 34 contre 40) ou la mission locale d'Amboise qui comptabilise en niveau VI 24% des jeunes femmes et 18% des jeunes hommes et en niveau IV 8% de l'effectif masculin contre 2% seulement du public féminin. Par ailleurs, si les filles sont souvent plus nombreuses en niveau IV, il arrive aussi, même si le cas est plutôt rare, qu'elles soient plus nombreuses aux deux extrêmes, c'est-à-dire également en niveau VI, comme à la mission locale du Roussillon, ou à celle du bassin d'emploi de Sarreguemines qui, en cumulé, enregistre 33 femmes sur 105 en niveau VI contre 24 hommes sur 109 (12 femmes et un seul homme en niveau IV).

- Le public féminin présente d'autres particularités.

La première est liée à **la situation familiale**. Les bénéficiaires du programme TRACE sont le plus souvent célibataires (neuf fois sur dix d'après la DARES). Mais il leur arrive de vivre en couple et même d'avoir un ou plusieurs enfants, et un tel cas se rencontre beaucoup plus fréquemment chez les jeunes femmes : 15 % d'entre elles ont une vie maritale contre 5 % des jeunes hommes et elles sont majoritaires parmi les chargés de famille.

Mme Brigitte Grésy a indiqué devant la délégation que 3% des effectifs de TRACE percevaient l'allocation de parent isolé (API) et qu'il s'agissait dans neuf cas sur dix d'une femme.

A la mission intercommunale de l'Ouest, à la Réunion, près de 20 % des jeunes femmes sont mariées ou mènent une vie maritale (contre moins de 6% des hommes), elles sont 53 (sur un effectif total de 305) à avoir un enfant, 13 à en avoir deux et 3 à en avoir trois (3 hommes ont un enfant, 1 en a deux et un autre plus de quatre). De même, les mères célibataires sont nombreuses à la PAIO du Lorrain à la Guadeloupe : 8 sur 24, elles représentent un tiers du public féminin¹.

On rencontre des situations comparables en métropole, même si elles sont moins nombreuses. Ainsi, la mission locale du Centre-Var compte quatre fois plus de jeunes femmes que de jeunes hommes en situation maritale et 5 femmes célibataires avec enfant(s). A la mission locale de l'Agglomération tarbaise, 6 % des jeunes femmes entrées dans le programme TRACE étaient mariées et 12 % menaient une vie maritale. Le taux de célibat est de 95 % chez les jeunes hommes et de 86 % chez les jeunes femmes accueillis par la mission locale de Brive-la-Gaillarde, en Corrèze. A la mission locale de Saint-Flour, 8 femmes sont mariées ou en vie maritale, ce qui n'est le cas que d'un seul homme. Parmi le public TRACE de la PAIO de Bar-sur-Aube, tous les hommes sont célibataires, 3 femmes sont mariées, 3 autres vivent maritalement et deux d'entre elles totalisent quatre enfants. A la mission locale de l'Agglomération caennaise Hérouville-Saint-Clair, 20 % des jeunes femmes du programme sont chargées de famille contre 6,5 % des jeunes hommes. A la mission locale de Montluçon, elles sont la même proportion (un cinquième) et 13 % élèvent seules leur(s) enfant(s).

Plus souvent en vie maritale que leurs homologues masculins, les jeunes filles du programme TRACE sont aussi **plus indépendantes** puisqu'un quart d'entre elles, contre un dixième des jeunes hommes, vivent en dehors du domicile parental. Comme l'a relevé Mme Brigitte Grésy devant la délégation, le fait que le public féminin ait à faire face plus souvent aux charges de famille et à l'autonomie financière atteint ses possibilités de choix professionnels.

Autre particularité, on trouve **plus d'étrangers non-européens parmi les jeunes femmes**. En 2000, près d'un jeune sur dix entré dans le dispositif était de nationalité étrangère et le plus fréquemment originaire d'un pays extra-communautaire. Les jeunes filles étaient plus souvent de nationalité non-européenne que les jeunes hommes (9 % contre 7 %) (le phénomène connaît parfois des illustrations spectaculaires : ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, la mission locale du Pays salonais comptabilise 28 jeunes filles

¹ A l'occasion de la discussion de la loi d'orientation pour l'outre-mer au printemps 2000, la délégation avait attiré l'attention sur le nombre des familles monoparentales dans les départements d'outre-mer, notamment aux Antilles, et les difficultés qu'elles rencontrent, en rappelant que le chef de famille est, dans l'écrasante majorité des cas, un femme (rapport n° 361/1999-2000 – rapporteur Mme Dinah Derycke).

d'origine étrangère hors CEE –soit 15 % des effectifs féminins du programme– et aucun garçon dans une situation similaire ; à la mission locale de la Brie et des Morins, en Seine-et-Marne, n'ont pas la nationalité française 5 jeunes dont 4 filles).

Cette donnée statistique illustre les difficultés d'insertion professionnelle propres aux jeunes filles d'origine étrangère.

C. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les jeunes suivis dans le cadre du programme TRACE se voient proposer des actions destinées à favoriser leur insertion non seulement professionnelle, mais aussi sociale.

Les jeunes filles bénéficient des mêmes actions d'accompagnement que les garçons, mais elles ne font pas nécessairement les mêmes choix. Certaines actions sont par ailleurs ciblées sur le public féminin.

● S'agissant de l'objectif d'**insertion professionnelle**, leur très faible niveau de qualification, l'absence de projet professionnel et leur manque de motivation sont les handicaps principaux à surmonter pour les jeunes du programme TRACE.

L'accompagnement vise à construire avec chacun d'entre eux une stratégie d'insertion comportant, en fonction de sa situation, des actions de bilan, d'orientation, de mise en situation professionnelle ou de formation lui donnant accès aux connaissances de base ou à une qualification professionnelle.

❖ Le bon déroulement du programme TRACE suppose une étape **d'évaluation, de diagnostic et de mobilisation** afin de repérer les difficultés du jeune, quels que soient leur nature, mais aussi les points forts sur lesquels pourra s'appuyer un parcours d'insertion adapté.

Les bilans de compétences ne sont pas particulièrement bien adaptés à la clientèle de TRACE¹, mais ils sont néanmoins à l'occasion proposés, et, lorsque tel est le cas, les réponses au questionnaire de la délégation montrent que les jeunes filles sont au moins autant concernées que les garçons et que des bilans sont réalisés plus fréquemment avec elles.

¹ *Ils nécessitent en effet « une démarche personnelle volontariste, de l'autonomie, des repères, du temps, des valeurs..., bref des capacités peu développées par ces jeunes » (réponse de la mission locale départementale de l'Aveyron au questionnaire de la délégation).*

A la mission locale de Bayonne, un bilan de compétences a été prescrit pour 23 femmes et 13 hommes. A la mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais, dans l'Yonne, 9 % des jeunes en taux global et 11 % des femmes ont bénéficié d'un tel bilan, ce qui a été le cas de 29 femmes et 20 hommes à la mission locale de Limoges, de 8 femmes et 2 hommes à celle de l'Orléanais, de 11 femmes et 7 hommes à celle de Brive-la-Gaillarde, et de 6 femmes et d'aucun homme à celle de Bourges. La mission locale d'Avignon, où 61 % des jeunes qui ont passé un bilan de compétences sont des femmes, note que le public féminin en insertion accepte davantage une telle étape.

Sont également proposés aux jeunes d'autres formules comme les stages d'aide à l'élaboration de projet (SAE) ou les programmes d'initiative spécifique TRACE (PIST) qui sont notamment utilisés pour valider les projets professionnels. Les jeunes y apprennent les techniques de recherche d'emploi.

Dans le bilan de la PAIO du Bassin carcassonnais, les jeunes filles recourent autant que les garçons aux PIST. A la mission locale de Libourne et du Libournais, en Gironde, 46,5 % des jeunes qui ont fait un bilan de compétences et 67,8 % de ceux qui ont suivi un stage d'aide à l'élaboration de projet avant l'entrée dans TRACE sont des femmes ; après l'entrée dans TRACE, les proportions de femmes sur les mêmes actions sont de 35,7 % et 65,6 %. A la mission locale de Poitiers, les jeunes femmes sont majoritaires –28 % d'entre elles contre 18 % des hommes– sur les actions de mobilisation (remise à niveau, orientation, recherche d'emploi...). La mission locale de Montluçon note que ce sont les jeunes femmes qui sont le plus concernées par les actions de mobilisation et de validation du projet professionnel.

❖ Beaucoup de jeunes de TRACE ont cependant besoin d'actions de mise à niveau en ce qui concerne tout simplement les savoirs de base ; il s'agit en effet d'un public qui a été déscolarisé très tôt. Des lacunes en matière de lecture, d'écriture ou de calcul constituent des obstacles évidents à l'insertion.

Les situations **d'illettrisme** ne sont pas rares chez les jeunes du programme, même si les données dont on dispose doivent être considérées avec prudence, d'une part parce qu'elles sont parcellaires, d'autre part en raison des difficultés de repérage (constat qui conduit certaines missions locales, comme celle de Montluçon, à mener une étude sur le sujet). Ajoutons que, pour bon nombre de jeunes, la lutte contre l'illettrisme est moins perçue comme la priorité que l'emploi immédiat, et que, partant, ils ne sont pas nécessairement prêts à remédier à leurs lacunes en la matière.

On constate globalement, au-delà des différences observées d'une mission locale à l'autre, une certaine « égalité » des sexes à l'égard de l'illettrisme.

Les jeunes femmes sont moins concernées par l'illettrisme que les jeunes hommes du public TRACE aux missions locales de Montluçon (4 % contre 8 %), de l'Aigle Mortagne-au-Perche (3 filles pour 5 garçons), de Bayonne, des Boucles de la Marne (une seule fille pour 7 garçons), de Limoges (2 hommes, une femme), du Pays de Villedieu-Granville (9 hommes, 6 femmes). Elles sont

en revanche plus nombreuses à l'être aux missions locales de Nice (43 contre 22), du Médoc (un homme et 4 femmes), de Tarbes et de l'Agglomération tarbaise (7 % des filles pour un taux global de 6 %), de la Brie et des Morins (2 filles, aucun garçon) de Libourne et du Libournais –où, avant leur entrée dans TRACE 6,6 % des jeunes, des jeunes filles pour les deux-tiers, ont suivi une action « Savoirs de base » et où, après l'entrée dans TRACE, la même action a été suivie par 5,5 % des jeunes, sept fois sur dix des filles– à l'agence locale pour l'emploi de Basse Normandie-Flers (4 filles pour 2 garçons), ou à la PAIO de Thouars (3 filles, aucun garçon), ou à celle de Vendôme, dans le Loir-et-Cher. A l'agence locale pour l'emploi de Nemours, en Seine-et-Marne, l'égalité est stricte, avec un représentant de chaque sexe ; même chose à la mission locale de Montmorency, dans le Val-d'Oise, avec respectivement deux représentants et à la mission locale Golfe de Saint-Tropez avec trois représentants.

Le taux important d'illettrisme chez les jeunes filles, alors qu'elles ont par ailleurs un meilleur niveau de formation que les garçons, tient peut être au fait que l'on trouve dans leurs rangs plus de jeunes d'origine non-européenne.

A la mission locale de l'Agenais et de l'Albret –mais on manque d'un chiffre par sexe– 21 % des jeunes de TRACE sont concernés par des mesures de lutte contre l'illettrisme et 33 % d'entre eux sont d'origine maghrébine.

Les jeunes en situation d'illettrisme déclaré ou avéré intègrent généralement une formation dispensée dans le cadre du programme régional de formation. De nombreuses missions locales déplorent cependant l'insuffisante prise en charge du problème. Des actions d'alphabétisation ou de « français langue étrangère » sont par ailleurs proposées aux jeunes primo-arrivants, qui peuvent être assez nombreux dans certaines missions locales, notamment de la banlieue parisienne ou des grandes agglomérations.

❖ Les deux sexes ont accès aux mêmes actions d'accompagnement que l'on peut regrouper en trois catégories : **emploi, emploi-formation et formation.**

En novembre 2001 –cette répartition apparaissant relativement stable–, près de 33 % des jeunes étaient en emploi, environ 20 % en formation et 45 % en recherche d'emploi accompagnée¹.

¹ Le petit pourcentage restant correspondant aux situations « autres » (maladie, maternité, incarcération) qui empêchent les jeunes de respecter leurs engagements dans TRACE.

Les missions locales utilisent les outils d'insertion existants et/ou mettent en place des actions spécifiques pour les jeunes du programme TRACE. Chaque jeune peut se voir offrir durant son parcours plusieurs actions successives ; sur la totalité de la durée d'accompagnement¹, il n'est pas rare qu'il bénéficie de plus de trois situations d'emploi ou de formation.

La proportion des jeunes femmes est généralement supérieure en formation et inférieure en emploi ou sur les contrats en alternance.

Ainsi à la mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais, 76 % d'entre elles ont suivi une action de formation contre 60 % des jeunes hommes ; à celle de Tarbes et de l'Agglomération tarbaise, elles sont 54 % dans ce cas ; à la mission locale de la Haute-Somme, 52,63 % des jeunes femmes et 47,7 % des jeunes hommes ont bénéficié d'une formation, respectivement 17,86 % et 82,14 % d'un contrat emploi-formation (toutes catégories de contrats confondues) et 26,56 % et 73,44 % d'un emploi (tous contrats inclus).

La PAIO de Limoux, dans l'Aude explique, pour ce qui la concerne, la forte présence des jeunes filles dans les actions de formation par les caractéristiques locales : le public féminin a plus de problèmes à trouver une insertion professionnelle, qu'elle soit durable ou de courte durée, parce que la plupart des travaux saisonniers offerts sont relativement pénibles (ex : travaux de la vigne) ; l'effort dans sa direction porte surtout sur la formation afin que les jeunes filles acquièrent un niveau suffisant pour trouver un emploi rapidement. Les actions de formation mises en place sont par conséquent composées d'une majorité de femmes mis à part quelques exceptions (conduite d'engins de chantier).

Si l'on regarde, au-delà de ces trois grandes catégories, le détail des actions, **les jeunes femmes apparaissent plus nombreuses que les jeunes hommes à utiliser les contrats emploi-solidarité comme étape de leur parcours d'insertion professionnelle.**

Elles sont 28 % dans cette situation contre 18 % des hommes à la mission locale angevine, dans le Maine-et-Loire ; elles représentent 89 cas sur 147 à la mission locale de Tarbes et de l'Agglomération tarbaise et, à la mission locale de Strasbourg, 67 % des CES ont des femmes comme titulaires.

La mission locale de Montluçon considère que les jeunes filles du programme TRACE sont plus nombreuses que les garçons à recourir aux CES pour trois raisons :

– elles ont une plus grande difficulté à se positionner sur des contrats de travail « classiques » ;

¹ Plus de la moitié des jeunes bénéficient d'un accompagnement renforcé pendant plus de quinze mois, un tiers sort au cours du dix-huitième mois.

– le dispositif est utilisé « pour retravailler le projet professionnel. Le public féminin a souvent un projet confus et irréaliste, il émet souvent le désir de travailler avec les enfants, dans la vente, le prêt à porter... » ;

– les offres de CES « se situent souvent sur des emplois qualifiés de « féminins » tels qu'agent d'entretien, secrétaire, agent de collectivité... ».

Pour la mission locale Jeunes de Bourg-en-Bresse, dans l'Ain, le CES est surtout « considéré comme un dispositif support à un apprentissage comportemental ou à un revenu nécessaire et permet une évaluation. Il reste un contrat de travail souvent utilisé comme un outil pour l'orientation ». Pour celle de Poitiers, les emplois en CES permettent aux femmes de travailler sur les rythmes de la vie quotidienne pendant les périodes de travail (organisation des gardes d'enfants, surtout pour les mères isolées).

La mission locale de Montbéliard, dans le Doubs, note que les femmes ont des parcours plus longs et utilisent toutes les formations, mais notamment les CES et CDD de courte durée, quelquefois par choix, mais souvent par obligation. En effet, les premiers constituent quasiment le seul moyen pour un jeune de faible niveau d'accéder à un emploi dans le secteur public, qu'il s'agisse d'un centre hospitalier ou d'une collectivité territoriale, et les seconds offrent aux jeunes filles la possibilité de faire leurs preuves si elles veulent accéder à un emploi dans l'industrie ou le secteur commercial.

Le positionnement sur l'emploi direct est en général plus accessible aux garçons du fait d'un choix plus large des secteurs d'embauche comme le bâtiment ou l'industrie. Les actions d'**intérim** et les **contrats en alternance** leur profitent aussi massivement par rapport aux jeunes filles.

Dans 11 cas sur 13 l'intérimaire suivi dans le cadre du programme TRACE est un garçon à l'ANPE de Basse-Normandie-Flers ; à la mission locale de Tarbes et de l'Agglomération tarbaise, 25 femmes ont bénéficié d'un CDD en intérim contre 70 hommes ; à celle du Golfe de Saint-Tropez, 34 hommes et 11 femmes. A la mission locale de Brive-la-Gaillarde, le recours aux contrats en alternance concerne majoritairement les jeunes hommes, qu'il s'agisse des contrats d'apprentissage (17 % femmes et 37 % hommes), de qualification (4 % femmes et 6 % hommes), ou d'orientation (3 % femmes et 9 % hommes).

A la mission locale de la Seyne et de l'Ouest-Var, on trouve pendant le parcours TRACE en majorité des hommes sur les CDI et les CDD à temps plein, les CDD intérim, insertion, ou saisonniers, et les contrats en alternance ; les femmes sont quant à elles les plus nombreuses sur les seuls CDI et CDD à temps partiel.

A la mission locale de Libourne et du Libournais, la répartition entre les deux sexes des actions proposées est la suivante: CES (18 % des femmes et 32 % des hommes –chiffres « dérogatoires » aux moyennes nationales), formation (70 % des femmes et 48 % des hommes), intérim (20 % des femmes et 54 % des hommes), CDD (54 % des femmes et 77 % des hommes), temps partiel (15 % des femmes et 4 % des hommes), emploi durable (16 % des femmes et 25 % des hommes), alternance (8% des femmes et 12 % des hommes).

A la mission locale de Poitiers, la nature des actions proposées se répartit comme suit :

- *situations en contrat de travail (CDI, CDD, CIE, saisonniers, intérim, sauf contrats en alternance ou contrats aidés) : 27 % des hommes et 19 % des femmes ;*
- *situations en contrats aidés (CES, CEC) : 6 % des hommes et 19 % des femmes ;*
- *situations de formation : 25 % dans chaque sexe ;*
- *contrats en alternance : 2 % des hommes et 1 % des femmes.*

A la PAIO de Saint-Florent-sur-Cher, le récapitulatif des emplois offerts, en termes de propositions, pendant le parcours est le suivant : CDD intérim (45 hommes et 17 femmes), CDD saisonniers (8 femmes et 10 hommes), CDD temps partiel (25 femmes et 9 hommes), CDD (40 femmes et 26 hommes), CDI temps partiel (5 femmes, aucun homme), CDI (9 femmes et 3 hommes), contrat d'apprentissage (4 femmes et 2 hommes), contrat de qualification (2 femmes et 1 homme), CES (20 femmes et 2 hommes) ; au total les contrats en alternance ont été proposés à 83,87 % à des femmes. Mais ce bilan, assez inhabituel et beaucoup plus favorable pour les jeunes filles, est celui d'une petite structure au public très féminisé (29 filles sur un total de 45 jeunes).

Les **chantiers d'insertion** restent majoritairement ouverts aux jeunes hommes car peu de secteurs d'activité permettent des mises en situation de travail pour les jeunes femmes sans qualification. Cependant plusieurs missions locales ont indiqué, dans leur réponse au questionnaire de la délégation, avoir commencé à monter des chantiers d'insertion en direction des filles.

Ainsi en est-il, par exemple, dans le Gard, de la mission d'Alès et sa région, ou de celle de Beaucaire qui a proposé une formation soudure/ maçonnerie aux femmes et un travail sur des chantiers d'utilité publique : fouilles archéologiques, espace vert, maçonnerie. La mission locale de Béziers déclare, quant à elle, que, sur les chantiers bâtiment, la proportion de femmes est importante.

● Le programme TRACE est conçu comme devant permettre une prise en charge globale du jeune. L'insertion qui est recherchée par son biais n'est pas seulement professionnelle, elle est aussi **sociale**.

Il n'est pas exagéré de dire que le dispositif vise en réalité à conduire en parallèle, pour chacun des jeunes, deux projets d'insertion, l'un à visée professionnelle, l'autre à visée sociale ; et il est des cas où le projet qui regarde le plus directement vers l'emploi doit être mis entre parenthèses... De l'avis des responsables, les difficultés sociales et les parcours heurtés qu'elles entraînent sont un frein à l'insertion au moins aussi important que le faible niveau de formation.

Le public auquel le programme TRACE s'adresse rencontre souvent des difficultés de socialisation, d'intégration dans la société, de communication ; les jeunes qui le composent vivent, ou ont vécu, des conflits familiaux, ils manquent d'autonomie, de ressources, de repères (ils vivent la nuit plus que le jour), manifestent des conduites addictives (petite délinquance, toxicomanie), ont des problèmes psychologiques importants (inhibition, absence totale de confiance en soi, instabilité, compulsion d'échec) ou de santé. On estime, dans certaines missions locales, à un tiers des effectifs les jeunes qui souffrent de véritables problèmes psychologiques voire psychiatriques.

Beaucoup des difficultés identifiées à l'entrée sont communes aux deux sexes, même si les problèmes judiciaires sont plus fréquents chez les garçons et ceux qui sont liés à la charge d'une famille concernent davantage les jeunes femmes.

La circulaire du 23 octobre 1998 prévoit que, dès l'entrée du jeune dans le programme TRACE, l'opérateur doit réaliser un bilan non seulement professionnel mais aussi psychosocial en s'appuyant sur le concours de partenaires spécialisés. On s'aperçoit en effet que lorsqu'un jeune n'accède pas à l'emploi malgré l'accompagnement renforcé dont il a bénéficié, c'est souvent en raison de problèmes psychologiques ou sociaux qui existaient au départ du parcours mais qui n'ont pas été décelés.

L'accompagnement des jeunes peut donc inclure un **suivi psychologique**. Au-delà, c'est un véritable **bilan social** qui devrait s'imposer à l'intégration du programme.

Certaines missions locales ont un secteur d'accompagnement social et de santé auquel collaborent généralement au moins un médecin et un(e) assistant(e) administratif(ve) pour la gestion des aides (cf.infra) et qui, intervenant en complément des actions d'insertion professionnelle, favorise un traitement global des situations.

Les autres font appel aux centres médico-sociaux, aux assistantes sociales, aux centres communaux d'action sociale (CCAS), à l'aide sociale à l'enfance, au fonds d'aide aux toxicomanes ...

La mission locale de Lille recourt à l'« Espace Réussir » pour diverses prestations : une information-formation des conseillers sur les différents thèmes de l'insertion sociale (surendettement, soins médico-psychologiques, bilan santé, logement des jeunes, violence, aides sociales d'urgence, justice, conduites addictives, droits des étrangers etc..) qui fait intervenir des représentants d'organisme sociaux ; la mise en place d'un diagnostic social pour les jeunes qui entrent dans le programme TRACE afin de repérer leurs difficultés et de proposer un plan de résolution (en 1999 et 2000, 523 diagnostics ont été réalisés) ; la mise à disposition des jeunes, sur prescription du référent TRACE, de différents moyens d'accompagnement social (110 jeunes ont ainsi bénéficié, depuis mars 2000, d'un bilan de santé à

l'Institut Pasteur de Lille, deux permanences spécialisées sont organisées chaque semaine: une permanence d'écoute assurée par une psychologue détachée par l'hôpital et une permanence juridique assurée par un juriste du Service droits des Jeunes) et d'une équipe de travailleurs sociaux pour les jeunes les plus en difficulté (en 1998 et 1999, 258 jeunes ont bénéficié de son concours pour régler, par ordre d'importance, des problèmes de logement, des difficultés administratives, de ressources, d'endettement, d'accès aux soins, de justice, de vie sociale).

Le programme TRACE est aussi mobilisé pour l'**apprentissage de l'autonomie**.

Un des problèmes qui se posent –et sa résolution apparaît à bien des égards cruciale pour la réussite du parcours d'insertion– est celui de l'hébergement. L'**accès au logement** est souvent la première attente des jeunes vis-à-vis de l'accompagnement social. La plupart d'entre eux sont encore hébergés chez leurs parents ou en famille d'accueil car un logement autonome suppose un minimum de ressources stables. Or, ces jeunes peuvent être appelés à suivre un stage ou un emploi éloigné de ce lieu de résidence. Par ailleurs, les cohabitations familiales conflictuelles, qui sont fréquentes, constituent un frein à leur insertion. Enfin, il paraît souhaitable d'éloigner le jeune lorsque, dans le milieu où il vit, le travail est peu valorisé et perçu comme infiniment moins rémunérateur que certaines activités illicites, à commencer par le commerce de drogue.

Il semble que les jeunes filles rencontrent moins de problèmes de logement que les garçons, soit qu'elles restent plus longtemps chez leurs parents, par choix ou tradition, soit qu'elles sont mariées, soient qu'elles assument mieux leur indépendance quand elles vivent seules. Plus souvent en rupture familiale, les jeunes hommes sollicitent davantage qu'elles une aide financière pour se loger. Le réseau de partenaires institutionnels et associatifs est sollicité pour résoudre les situations d'urgence¹.

Cependant, les missions locales qui ont à faire face au problème de l'hébergement des jeunes femmes sont nombreuses à déplorer le manque de réponses locales. Par ailleurs, les structures d'insertion s'inquiètent de l'augmentation du nombre des jeunes sans domicile fixe dans le public TRACE qu'elles accueillent et certaines d'entre elles indiquent qu'en ce qui les concerne cette évolution touche aussi bien les filles que les garçons. Mme Hélène Mignon, députée et auteur d'un bilan sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, comme Mme Brigitte Grésy ont partagé cette inquiétude lorsque la délégation les a entendues.

¹ *A la mission locale de Meaux en Seine-et-Marne, par exemple, 16 logements passerelles ont été ouverts en mai 2001 grâce au partenariat et à l'aide financière de l'Etat pour permettre à des jeunes d'être hébergés dans de bonnes conditions pour leur insertion professionnelle. Le public TRACE est largement concerné par cette mesure. Une convention signée entre les partenaires prévoit la possibilité d'accéder en fin de parcours à un logement de droit commun proposé par l'OPAC.*

L'autonomie passe aussi par la mobilité et la **mobilité des jeunes** est un autre domaine privilégié des actions d'accompagnement.

Le manque de mobilité des jeunes de TRACE est en effet un frein majeur à leur insertion professionnelle. A l'entrée du programme, ils sont peu nombreux à disposer d'un vélomoteur et encore moins à être titulaires du permis de conduire. Le problème est particulièrement aigu dans les zones rurales qui souffrent de l'absence de relations transversales entre les communes ; il existe cependant aussi dans les zones urbaines, malgré certaines facilités (gratuité des transports en commun).

La faible mobilité des jeunes du programme TRACE est encore plus importante chez les jeunes filles qui sont 64 %, contre 60 % pour les garçons, à manifester une réticence à se déplacer en dehors de leur canton de résidence¹. Elles sont trois sur quatre à ne disposer d'aucun moyen de locomotion contre deux sur trois pour les garçons.

Pour tenter de remédier à cette situation, de très nombreuses missions locales développent une action mobilité (préparation au permis de conduire, initiation à la mécanique, mise en place d'un parc de vélomoteurs) en sollicitant pour ce faire, comme en matière d'hébergement, l'aide du **fonds d'aide aux jeunes** (FAJ).

Créés en 1989 à titre facultatif et rendus obligatoires en 1992, les FAJ sont destinés aux jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté d'insertion. Un fonds existe dans chaque département avec éventuellement des fonds locaux. Le financement est assuré paritairement par l'Etat et le département ; d'autres partenaires (communes, caisses d'allocations familiales etc...) peuvent s'y associer.

L'âge minimum pour l'accès au FAJ est abaissé à 16 ans pour les jeunes du programme TRACE –la circulaire du 23 octobre 1998 précise toutefois que l'entrée dans le programme TRACE n'est pas un critère suffisant d'ouverture des aides et que les FAJ sont destinés aux jeunes qui rencontrent des difficultés matérielles particulières (frais de santé, déplacement, hébergement, alimentation...) pouvant empêcher leur insertion professionnelle pendant les périodes pour lesquelles ils ne bénéficient d'aucune rémunération au titre des mesures du programme (stage, contrat de travail ou toute autre mesure...).

¹ La DARES évalue à environ deux jeunes sur trois la proportion de ceux qui sont prêts à se déplacer vers les communes proches de leur lieu de résidence pour accéder à une formation ou un emploi, le tiers restant acceptant de se déplacer au-delà de ces limites (reste du département, départements limitrophes...).

L'utilisation des FAJ dans le cadre de TRACE a fait l'objet d'une circulaire du 20 mai 1999. Expressément prévue en matière de logement par la loi du 29 juillet 1998, elle a été assouplie pour les bénéficiaires du programme, en permettant précisément de financer des actions d'aide à la mobilité (transports et apprentissage de la conduite).

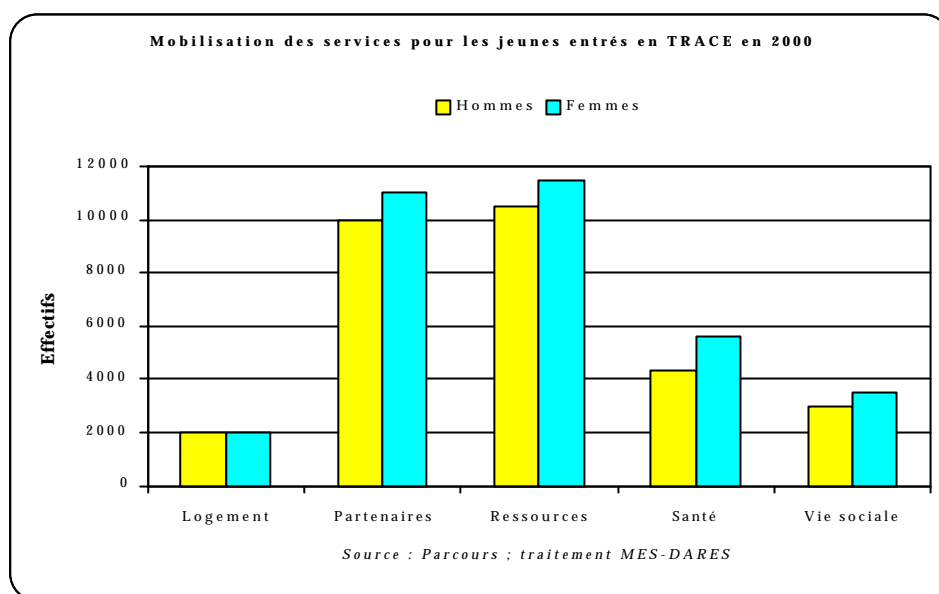
12 % des garçons et 10 % des filles ont ainsi bénéficié d'une aide à la mobilité à la mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais. A celle de Meaux, en Seine-et-Marne, le FAJ collectif a été accordé dans le cadre de l'accès aux soins en 2000 et 2001, ce qui a permis de recevoir en entretien médical préventif tous les jeunes du programme, de les orienter vers les systèmes de soins ad hoc et de mettre en place l'accès aux droits (CMU). Par ailleurs, 118 jeunes de TRACE ont bénéficié des aides individuelles du FAJ en 2000, la part la plus importante revenant à la subsistance (37 %), suivie par l'aide au permis (24 %) et la formation (16 %). A la mission locale de l'Agglomération tarbaise, le FAJ a surtout été sollicité pour des aides à la réalisation de projets (pour 67 % des jeunes en général et 63 % des jeunes filles) et des secours d'urgence (22 % des jeunes, 24 % des filles) . A celle de Saint-Nazaire, le recours au FAJ a servi majoritairement au transport, comme à la mission voisine du Vignoble nantais, et à l'aide à la subsistance.

Le montant des aides est variable. Il est, en moyenne, de 1.300 francs par bénéficiaire et par an.

A la mission locale du Centre-Var, l'aide moyenne du FAJ est de 1.900 francs et celle accordée en complément dans quelques cas par le conseil général en moyenne de 1.000 francs. A la mission locale de Libourne et du Libournais, les filles ont bénéficié d'une aide moyenne de 3.002 francs et les garçons de 3.562 francs. A celle de Poitiers, une aide au parcours du conseil régional, qui a été proposée à 56 % des femmes et 47 % des hommes, a atteint 1.000 francs x 6 fois maximum par jeune. A la mission locale de Saint-Flour, le montant des aides s'est élevé à 21.627 francs pour 16 hommes et à 48.145 francs pour 18 femmes.

D'après la DARES¹, ce sont les moins jeunes ainsi que les femmes qui sollicitent prioritairement les différents types de services d'aide, (mise en relation avec des structures d'accueil comme l'ANPE ou la DDASS..., aides financières comme le RMI ou le FAJ, services liés à la santé, aides aux démarches administratives, etc...).

¹ Premières informations et premières synthèses – Septembre 2001.



A la mission locale de Limoges, 30,6 % des jeunes du programme (71 filles et 54 garçons) ont eu recours au FAJ et 13 % (29 filles et 24 garçons) aux fonds municipaux (CCAS). A la mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais, il s'agit de 40 % du public TRACE (41 % des hommes, 38 % des femmes). A la mission locale Golfe Saint-Tropez qui compte 54,4 % de femmes, seulement 5 femmes ont bénéficié du FAJ, contre 11 hommes, mais elles sont 15 à avoir reçu une aide du FACMJV contre 9 hommes. A l'agence locale pour l'emploi de Nemours, l'accès aux fonds départementaux a concerné 13 hommes sur 23 et 17 femmes sur 29. A la mission locale du Centre-Var, 28 femmes sur 43 et 14 hommes sur 35 ont reçu une aide du FAJ. A la mission locale de Thouars, les femmes sont majoritaires dans l'accès au FAJ et on compte chez elles plus d'ayants droit Rmistes. A la mission locale de Béziers, 50 % d'entre elles ont eu accès au FAJ en 1999 contre 41% des hommes et 41 % en 2000 contre 27 %. A la mission locale du Pays de Brest, elles sont aussi majoritaires (48 sur 76 jeunes en 1999, 81 sur 120 en 2000).

En revanche, elles sont moins nombreuses que les hommes à bénéficier du FAJ à la mission locale Avenir Jeunes de Bayonne, à celles de Saint-Nazaire, de Libourne et du Libournais (46 % contre 66 %), de Carcassonne (44 % contre 56 %), de Bar-sur-Aube (14 hommes et 11 femmes alors que l'effectif compte 58 % de femmes), de Bourges (26 femmes pour 36 hommes dans un effectif paritaire à une unité près) ou à la mission locale de l'Agenais et de l'Albret, dans le Lot-et-Garonne, (39 femmes et 44 hommes pour un effectif total féminisé à 56,44 %). Les femmes sont également minoritaires dans l'accès aux aides à la mission locale de Charente-limousine où, sur un effectif de 31 hommes et 26 femmes, elles sont 13 à avoir accès au FAJ contre 23 hommes et 5 contre 9 pour l'aide au parcours.

La mission locale du Val-de-Marne note que les filles font plus souvent appel aux aides financières, mais sur des petites sommes, tandis que les demandes des garçons, plus occasionnelles, portent sur des sommes plus importantes. Mais elle relève surtout que les femmes qui sont mères et perçoivent l'API –

allocation de parent isolé– ne peuvent accéder au FAJ, à moins que ce ne soit pour financer une formation. En réalité, tout dépend en la matière de la pratique de chaque département, a précisé M. Hubert Peurichard à la délégation.

L'article 142 de la loi de finances pour 2002 (complété par le décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002 et la circulaire du 24 décembre 2001) a créé, à compter du 1^{er} janvier 2002, une **bourse d'accès à l'emploi dont les jeunes du programme TRACE peuvent bénéficier pour une période maximale de six mois renouvelable deux fois**¹ pendant les périodes du parcours non-rémunérées ou non-indemnisées au titre du chômage².

La décision initiale d'attribution (par le préfet) de cette bourse, et son renouvellement, sont fonction de la participation active du jeune aux démarches et actions d'insertion qui lui sont proposées. Par ailleurs, le versement ne peut débuter qu'à compter du deuxième mois d'entrée dans TRACE. Enfin, il peut être suspendu à tout moment. La délégation, lors de ses travaux, a marqué sa satisfaction à l'égard de telles précautions qui sont indispensables si l'on veut éviter de transformer la logique d'insertion du programme TRACE en logique d'assistance.

Le montant de la bourse est au plus de 300 € par mois et de 900 € par période de six mois.

L'article 142 de la loi de finances pour 2002 qui a modifié l'article 5-III de la loi du 29 juillet 1998 précise que la bourse d'accès à l'emploi est « inaccessibles et insaisissables », ce qui a notamment pour conséquence, a souligné M. Hubert Peurichard devant la délégation, qu'elle est cumulable avec diverses allocations et, notamment, avec les soutiens accordés par les fonds d'aide aux jeunes.

Entre autres mérites, cette bourse garantira une égalité entre les jeunes alors que les pratiques départementales d'aide aux jeunes sont à l'heure actuelle disparates.

La délégation estime souhaitable que, dans son versement, l'on tienne compte des charges familiales qui pèsent sur les jeunes mères du programme TRACE pour la garde de leurs enfants. La bourse risquant cependant d'être insuffisante pour couvrir l'intégralité des frais de garde, elle recommande, au-delà, que l'on réfléchisse à une prise en charge globale de ces derniers.

¹ A titre dérogatoire, trois fois pour les personnes bénéficiant d'une prolongation de la durée du parcours dans les conditions prévues par la loi.

² 52 % des parcours proposés dans le cadre du programme TRACE donnent lieu à rémunération selon la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

● Les jeunes filles du programme TRACE, comme le font observer plusieurs missions locales dans leur réponse au questionnaire de la délégation, ont souvent des problématiques plus lourdes que les garçons, et elles sont surtout confrontées à des difficultés cumulatives (au manque de qualification peuvent ainsi s'ajouter pour une jeune femme des problèmes psychologiques liés à des violences qu'elle a subies et la charge d'un enfant à élever seule). C'est pourquoi, que le but poursuivi soit l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale, **certaines actions d'accompagnement sont particulièrement ciblées sur le public féminin.**

Même les missions locales qui ne déclarent aucun effort particulier à l'égard des jeunes filles disent solliciter, dans le cadre du suivi de ces dernières, les structures qui leur sont spécifiques (planning familial, caisses d'allocations familiales quand elles sont enceintes ou élèvent seules des enfants, centres d'hébergement et de réadaptation sociale réservés aux femmes).

Parfois opérateur externe (c'est par exemple le cas à Poitiers où il a créé un poste –CDD de dix-huit mois– pour assurer le suivi de 10 femmes, particulièrement des jeunes mères isolées), le centre d'information sur les droits des femmes (CIDF) est surtout dans l'insertion un partenaire qui permet au public féminin de TRACE d'accéder à des informations collectives ou individuelles sur les droits des femmes, à des lieux d'écoute de la part de professionnels spécialisés (psychologues notamment) et à des lieux d'échange autour de thématiques spécifiquement féminines (par exemple, la parentalité ou l'éducation des enfants dans les familles monoparentales...). D'autres structures peuvent être appelées à intervenir.

Ainsi, la mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93, en Seine-Saint-Denis, déclare une relation privilégiée avec la Maison des femmes implantée à Montreuil.

D'une mission à l'autre, les initiatives varient. Santé et hygiène, droits des femmes, garde des enfants, mobilité, gestion d'un budget et démarches administratives sont leurs thèmes principaux.

A Montreuil, des petits déjeuners sont organisés pour informer les jeunes femmes sur les problèmes de diététique, de maternité, de maladie et de toxicomanie. La mission locale de Vitry-le-François, dans la Marne, propose, exclusivement pour les femmes, une action « Bien dans son corps, bien dans sa tête » destinée à montrer aux intéressées l'intérêt d'une bonne hygiène et à leur donner des bases en matière de maquillage et de coiffure, ainsi que des conseils vestimentaires. La mission locale de Saint-Florent-sur-Cher a également mis en œuvre une action socio-esthétique qui « vise à aider la personne à comprendre son corps, à l'écouter (somatisations, dermatoses) et à s'occuper de soi ». A la mission locale du Pays de Brest, une personne de « Relais Assistance Maternelle » intervient pour présenter aux mères de famille les différents systèmes de garde d'enfants et d'aides financières. On peut aussi

citer des actions comme « Allo, bleus à l'âme », « Raisons de vivre », « Emoi et toi » de la mission locale du Blésois.

La mission locale des Sept cantons du Pays de Vitré en Ille-et-Vilaine déclare avoir sélectionné, pour assurer l'égalité d'accès et la mixité des emplois, un critère : la mobilité. C'est parce qu'elle a constaté que les garçons étaient plus nombreux à avoir obtenu le permis de conduire, ou à posséder une voiture, et encore plus nombreux à avoir un vélomoteur, qu'elle a mis en place, pour tenter d'effacer cette « discrimination », une aide au permis de conduire en motivant les jeunes filles à s'inscrire et à passer l'examen. A la mission locale de Saint-Florent-sur-Cher précitée, des efforts particuliers ont été menés en direction des jeunes filles sur le même thème de la mobilité et sur celui du budget.

La mission locale départementale de l'Aveyron explique que la présence d'un public féminin majoritaire l'a amenée à l'appréhender avec les difficultés spécifiques qu'il rencontre (qualifications pas toujours adaptées aux secteurs professionnels porteurs d'emploi, problématiques liées à la garde d'enfants, à une mobilité restreinte...) et à développer des réponses (réflexions partenariales autour des réservoirs d'emploi et des qualifications à adapter, de la mobilité ou de la non-mobilité avec des réponses locales à mobiliser à travers le parrainage...).

La mission locale de Nice a monté, en partenariat avec le CIDEF, des « ateliers vie pratique » où les jeunes femmes peuvent acquérir les connaissances de base s'agissant des rouages de l'organisation administrative, des documents administratifs les plus usuels, des démarches de la vie quotidienne en matière de consommation, santé, budget, administration... Le but est d'impulser une dynamique favorable à l'autonomie des jeunes femmes, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, de leur permettre de retrouver espoir, assurance, et perspectives d'avenir.

Dans les actions qu'elles propose, la mission locale de Montluçon mentionne une action de l'AFPA : « Redynamisation des femmes » (socialisation, bilan diagnostic, prise en compte des problématiques spécifiques aux femmes). Celle du Centre-Var a en projet une action de médiation envers certaines familles de culture maghrébine où les jeunes filles n'ont souvent que la solution de fuite pour échapper à un mariage arrangé. La mission locale du Pays de Brest a mis en place des actions de formation sur le français pour faciliter l'intégration des jeunes femmes d'origine étrangère.

La PAIO d'Ussel a sollicité du conseil régional la mise en place de formations décentralisées ciblées (« employée familiale polyvalente » ou « assistante de vie ») pour tenir compte du fait que 50 % du public féminin TRACE est d'origine étrangère (population peu mobile, avec des projets professionnels très limités par sa culture).

A Paris, où le suivi sanitaire est une composante majeure des parcours d'insertion, une action médicale est proposée à l'Hôtel Dieu pour tous les jeunes du programme ; les jeunes filles bénéficient d'une orientation systématique vers une consultation en gynécologie.

La prise en compte des problématiques spécifiques aux femmes intervient aussi au stade de **la formation même des équipes d'insertion** qui prennent en charge les jeunes. Notons que la formation des acteurs des missions locales à l'égalité entre les hommes et les femmes peut être portée au niveau régional avec des financements du Fonds social européen (FSE)¹. Une instruction en ce sens doit être diffusée au réseau des missions locales.

La mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93, dans la Seine-Saint-Denis, veille à ce que la mixité soit respectée dans ses équipes. Elle fait observer que celle-ci permet d'établir une meilleure relation avec les jeunes et qu'il est plus facile pour une jeune fille de parler d'inceste ou de viol à une femme.

¹ Le considérant n° 9 du règlement-cadre 2081/93 du 20 juillet 1993 modifiant le règlement 2052/88 du 24 juin 1988 relatif aux fonds structurels prévoit en effet que l'égalité des chances hommes/femmes sur le marché du travail est « un objectif poursuivi par la Communauté (...) l'action structurelle doit y contribuer.

III. MAIS LEUR TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DEMEURE INFÉRIEUR À CELUI DES JEUNES HOMMES.

A. LE CONSTAT

Intégré dans les contrats signés par les préfets de région avec les missions locales d'insertion et les PAIO pilotes du programme, l'objectif fixé à TRACE par la circulaire du 23 octobre 1998 est de **conduire 50 % des jeunes qui sont suivis à l'emploi durable**.

L'accès à l'emploi durable est entendu comme la conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI), d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois (y compris au titre d'un contrat initiative emploi-CIE), d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification, ou d'un emploi jeune ; le contrat doit avoir été confirmé à l'issue de la période d'essai et sa poursuite constatée pendant huit semaines à compter de l'embauche.

D'après la DARES, près de la moitié des jeunes qui étaient entrés dans le programme TRACE en 1999 en étaient sortis début 2001 (date d'arrêt des statistiques de son dernier bilan). Ils avaient alors majoritairement un emploi (aidé ou non), un contrat d'alternance ou une formation rémunérée. Les situations à la sortie restent globalement identiques pour les jeunes entrés au cours de l'année 2000.

On compte plus de 50 % de « sorties positives » (emploi ou formation), 33 % des jeunes occupent un emploi marchand durable (plus de six mois), la majorité bénéficie de ressources propres (revenu ou droits au chômage). On note par ailleurs un doublement de la part des sorties vers l'alternance entre 1999 et 2000 (14 % des jeunes contre 6,4 %), ce qui renvoie à l'amélioration générale de la conjoncture constatée à l'époque ainsi qu'aux efforts accrus de service public de l'emploi.

On manque de statistiques sexuées en la matière et c'est une des grandes faiblesses du logiciel Parcours qui assure la « remontée des informations » en provenance des structures d'insertion. Cependant il ressort des réponses au questionnaire de la délégation qu'**une différence sensible existe au plan de l'insertion entre garçons et filles, au détriment de ces dernières : les jeunes filles sont moins nombreuses à trouver un emploi en fin de parcours ; en outre, les types de contrats qui leur sont proposés sont plus souvent précaires** (phénomène, il est vrai, qui dépasse le programme TRACE...).

La plupart des constats locaux l'établissent : le public féminin connaît globalement des difficultés d'insertion professionnelle plus marquées que les hommes, et, comme le note la DARES, la situation est paradoxale :

« disposant d'un meilleur niveau de formation, les filles ne sortent pas pour autant plus fréquemment vers l'emploi. C'est même l'inverse : parmi les entrées de 1999, 48 % seulement des sortantes ont trouvé un emploi, contre 53 % des sortants ; parmi les entrées de 2000, le pourcentage de réussite reste le même pour les filles alors qu'il remonte à 60 % pour les garçons. Les sorties vers l'alternance doublent d'une année sur l'autre et sont deux fois plus importantes pour les hommes ».

Mme Brigitte Grésy a indiqué devant la délégation qu'à la sortie du programme TRACE la ventilation des emplois s'établissait comme suit : 14,6 % des jeunes femmes signent un contrat emploi-solidarité (7,8 % pour les hommes), 2,8 % un contrat d'emploi consolidé (1,6 % pour les hommes), 3 % un contrat initiative-emploi, le CIE étant par nature plus proche de l'emploi marchand (4 % pour les hommes), 5,5 % un contrat à durée déterminée à temps partiel (1,1 % pour les hommes) et 18,3 % un contrat à durée indéterminée à temps complet (23% pour les hommes).

Les jeunes femmes qui sortent vers l'emploi occupent ainsi plus souvent que les hommes un emploi aidé du secteur non-marchand (il est à noter que les contrats emploi-solidarité sur lesquels elles sont très majoritaires ne sont pas considérés comme emploi durable au sens des circulaires TRACE); par ailleurs, lorsqu'elles trouvent une embauche dans le secteur marchand (CDD ou CDI), il s'agit le plus souvent d'un temps partiel. Il est vrai qu'elles vont vers des secteurs qui pratiquent plus que d'autres le temps partiel (postes de garde-malade, employée de ménage en hôtellerie ou pour des sociétés de nettoyage etc...).

Elles sont moins concernées par les contrats en alternance qui sont, pour l'essentiel, pratiqués dans les secteurs plutôt masculins à faible niveau de qualification. Et si la sortie en contrat d'intérim n'est pas reconnue comme insertion durable, les hommes vont, par ce biais, plus souvent que les femmes vers l'emploi sans qualification.

Quelques illustrations locales des tendances ainsi observées à l'échelon national. A la mission locale de Poitiers, l'insertion dans l'emploi durable à la sortie du programme TRACE concerne 31,6 % des garçons et seulement 21,2 % des filles ; on compte en CDI 15,8 % des premiers et 11,7 % des secondes ; 10,3 % des garçons sont en CDD de plus de six mois contre 4,3 % des filles. A la PAIO (APIJ) de Saint-Germain-en-Laye, le taux d'insertion à la sortie est de 61,1 % pour les jeunes hommes et de 42,8 % pour les jeunes femmes et aucune d'entre elles ne bénéficie d'un CDI ce qui est en revanche le cas de 7 de leurs homologues masculins. A la mission locale de Saint-Nazaire, l'insertion vers l'emploi durable est de 36 % pour les garçons et de 25 % pour les filles. A l'agence locale pour l'emploi de Nemours, la proportion des jeunes qui bénéficient à la sortie d'un CDI ou d'un CDD est de 53,3 % pour les garçons et de 37,5 % pour les filles. A la mission locale de Montereau, le taux d'insertion des jeunes hommes est à la sortie du programme TRACE deux fois celui des jeunes femmes (66 % contre 33 %), 26 % d'entre eux ont un CDI (contre 9 % des femmes) et 30 % un CDD (contre 7 % pour les femmes). A la

mission locale du bassin d'emploi de Meaux, le taux d'insertion dans l'emploi est de 38 % pour les femmes et 51 % pour les hommes. A la mission locale du Roussillon, 45,97 % des hommes ont trouvé un emploi durable contre 37,5 % des jeunes femmes.

Il existe certes localement des exceptions et il peut arriver que les jeunes filles réussissent mieux leur insertion professionnelle que les garçons à la sortie du programme TRACE dans telle ou telle mission locale. On relève ainsi à la mission du Pays niortais une réussite dans l'insertion similaire pour les deux sexes et même plus de CDI chez les jeunes filles, et la PAIO du secteur Nord-ouest-Vendée fait état d'une insertion de 38 % pour les filles contre 33 % pour les garçons.

Mais des chiffres meilleurs pour les jeunes femmes cachent souvent un statut plus précaire dans l'emploi. A la PAIO précitée, le seul CDI signé a bénéficié à un jeune homme ; à la mission locale de L'Aigle-Mortagne-au-Perche dans l'Orne, le taux d'insertion est le même pour les deux sexes (21,13 %), mais les jeunes filles sont moins nombreuses à bénéficier d'un CDI (9,86 % contre 11,27 %) ; à la mission locale du Pays de Brest, les filles des cohortes de 1999 et 2000 sont plus souvent en emploi durable à la sortie que les garçons, elles ont obtenu plus souvent qu'eux un CDI, mais pour beaucoup d'entre elles il s'agit de CDI à temps partiel. A la mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93, dans la Seine-Saint-Denis, le taux d'insertion est meilleur pour les jeunes filles : en 1998, il était de 50 % dont 30 % en emploi durable (contre 45 % dont 28 % pour les hommes), en 1999 de 57 % dont 47 % d'emploi durable (contre 57 % dont 43 % pour les hommes) ; les jeunes filles, note la mission, sont plus nombreuses à s'insérer durablement que les garçons, non seulement parce qu'elles ont un meilleur niveau, mais aussi parce qu'elles ont moins de problèmes de comportement ; cependant, poursuit-elle, les jeunes hommes trouvent plus facilement un emploi par le biais de l'intérim.

Si l'on reprend les sorties à la mission locale de Poitiers déjà évoquées plus haut, les jeunes femmes sont plus nombreuses dans l'emploi non-durable (22,2 % de leur effectif) que les jeunes hommes (19,1 %) ; 14,9 % d'entre elles sont notamment en CES contre 6,8 % des hommes.

A Saint-Nazaire, où les jeunes filles sont, bien qu'avec un taux global d'insertion inférieur, majoritaires sur les CDI et les CDD (respectivement 30 % et 40 % de l'effectif sorti contre 26 % et 16 % pour les garçons), elles sont en revanche très minoritaires sur les contrats de qualification (13,5 % contre 30 % pour les garçons) et les contrats d'apprentissage (13,5 % contre 21 %). A la mission locale de Montluçon, 3 % seulement des jeunes femmes sorties dans l'emploi sont en contrat d'apprentissage (6 % des jeunes hommes), 8 % sont en contrat de qualification (15 % chez les garçons), aucune n'est en contrat d'adaptation (contre 1,5 % des jeunes hommes).

A la mission locale de l'Agglomération tarbaise qui compte 52 % de femmes dans ses effectifs TRACE, les situations à la sortie du programme sont les suivantes : 28 % en emploi (25 % pour les femmes ; CDI : 13 hommes et 4 femmes ; CDI à temps partiel : 2 hommes et 10 femmes ; CDD intérim : 6 hommes et 1 femme), 18 % en emploi-formation (17 % pour les femmes ; CES : 7 hommes et 14 femmes ; contrat d'apprentissage : 14 hommes et

4 femmes), 3% en formation (3 % pour les femmes), 50 % hors de l'emploi ou de la formation (55 % pour les femmes).

A la mission locale de l'Agglomération nantaise, on trouve à la sortie du programme 27 % des hommes et 18 % des femmes en situation d'emploi, emploi-formation ou formation (autre présentation du bilan : 60 % de telles situations concernent des hommes et 40 % des femmes). Les hommes sont majoritaires sur les différents types de situations d'emploi (+ 14 %), en formation (+ 18 %), et en emploi-formation (+ 12 %). Ils sont deux fois plus nombreux à bénéficier d'un CDI et représentent 76 % des jeunes en CDD de six mois à la sortie de TRACE. Même tendance pour les contrats d'apprentissage (les garçons représentent 88 % des jeunes concernés) et les contrats de qualification (75 %). Les femmes quant à elles sont majoritaires sur les CDI à temps partiel (85 %) ; enfin, 25 % des jeunes sortis de TRACE sont sans emploi et 45 % sont des jeunes femmes.

Pour ce qui concerne **les sorties hors de l'emploi durable ou non-durable**, le logiciel Parcours envisage trois catégories : les « autres sorties » (formation, déménagement, maternité, incarcération/travail d'intérêt général...), les « sans solution au bout de dix-huit mois » et les « abandons ».

D'une mission à l'autre, la représentation de chacun des deux sexes dans les trois catégories précitées est variable.

A la mission locale de Poitiers, par exemple, les femmes sont plus nombreuses dans la première catégorie (22,2 % de leur effectif contre 19,1 % pour les hommes) et la troisième (21,5 % contre 10,3 %) et les hommes majoritaires dans la seconde (22,6 % de leur effectif, 16 % pour les femmes).

Les abandons correspondent souvent à la résolution de problèmes périphériques (règlement d'une situation administrative, d'un problème de santé ou d'hébergement, prise de responsabilités familiales –mariage, maternité– qui décalent sur le long terme l'objectif d'emploi). Le public masculin abandonnerait plus que les jeunes femmes par découragement (impatience vis-à-vis de l'accès rapide à l'emploi) ou par attrait de l'emploi non-déclaré. Une fraction non-négligeable des jeunes demeure par ailleurs réfractaire au marché du travail et inapte aux compromis qu'un emploi stable suppose...

Les sorties du dispositif TRACE vers le chômage représentent près du tiers des situations¹. Les femmes sont plus concernées que les hommes (+ 3 points)².

¹ Source DARES.

² DIIJ/données de pilotage au 25 mars 2001.

Si l'on considère que les données générales du marché du travail montrent elles-mêmes que les jeunes femmes sont plus touchées par le chômage (21,8 % des femmes de 15 à 24 ans étaient au chômage en mars 2001 contre 16,2 % des hommes du même âge) et qu'il ressort d'une étude du CEREQ¹ que les inégalités entre les sexes par rapport à l'emploi sont très accentuées pour les faibles niveaux de qualification, on mesure bien que **l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est un enjeu de la réussite de TRACE et mérite d'être approfondie à l'occasion du renforcement du programme. Un objectif quantifié serait notamment nécessaire pour garantir aux femmes autant qu'aux hommes une sortie du dispositif vers l'emploi.** Le programme TRACE peut être un des moyens d'atteindre l'objectif de la baisse d'un point de la part des femmes dans le chômage de longue durée fixé dans la circulaire du 14 novembre 2001 sur l'action territorialisée du service public de l'emploi pour 2002².

Il n'existe à l'heure actuelle aucun objectif quantifié quant à la sortie des jeunes femmes vers l'emploi, même si l'on ne peut nier que le souci de l'égalité des chances entre les deux sexes dans le programme TRACE a été réaffirmé dans des textes récents : le PNAI³ qui prévoit que le renforcement de TRACE fixera des objectifs quantifiés pour l'accueil et le suivi des femmes peu qualifiées, le PNLE⁴ aux termes duquel le programme sera élargi «à certains jeunes diplômés (CAP et au-delà) dont la situation de chômage tient à leur orientation professionnelle (notamment les filles) ou à des difficultés personnelles (discrimination, absence de mobilité, handicap), la condition à la dérogation de diplôme [étant] de 20 % », la circulaire de l'action territorialisée du service public de l'emploi pour l'année 2002 qui indique que, dans le cadre du PNAI, la France s'est engagée à fixer des objectifs quantifiés pour l'accès des femmes aux aides en lien direct avec le secteur marchand et au programme TRACE.

¹ Centre d'études et de recherches sur les qualifications – Brefn° 178, septembre 2001.

² Circulaire DGEFP n° 2001/41

³ PNAI : Plan national d'action pour l'inclusion.

⁴ PNLE : Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

SITUATION DÉTAILLÉE D'EMPLOIS À LA SORTIE DE TRACE

(en pourcentage)

Situation détaillée des sorties vers l'emploi	Hommes	Femmes	Ensemble
CDI à temps complet	22,8	18,3	20,8
CDI à temps partiel	4,0	13,9	8,4
CDD à temps complet	15,3	15,3	15,3
CDD à temps partiel	1,1	5,5	3,1
Intérim	14,5	5,9	10,7
Contrat Emploi-Solidarité (CES)	7,8	14,6	10,9
Contrat de Qualification (CQ)	9,0	6,7	8,0
Contrat d'Apprentissage	11,2	5,9	8,8
Contrat Initiative-Emploi (CIE)	4,0	3,1	3,6
Nouveaux Services – Nouveaux Emplois	3,0	3,0	3,0
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	1,6	2,8	2,1
Autres contrats de travail	5,7	5	5,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours – Traitement DARES

SITUATION À LA SORTIE DE TRACE

(en pourcentage)

Situation à la sortie de TRACE	Hommes	Femmes	Ensemble
Emploi non aidé	29,5	26,4	28,0
Emploi aidé	8,0	10,1	9,0
Alternance	10,2	5,6	8,0
<i>Total emploi</i>	<i>47,7</i>	<i>42,1</i>	<i>45,0</i>
Formation	4,7	5,5	5,1
Chômage	32,9	35,2	34,0
Autres situations	5,8	8,5	7,1
Situation inconnue	8,9	8,7	8,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours – Traitement DARES

RÉPARTITION DES SITUATIONS DE SORTIE PAR NIVEAU DE FORMATION

(en pourcentage)

Situation à la sortie de TRACE	Niveau IV	Niveau V	Niveau V bis	Niveau VI	Ensemble
Emploi non aidé	34,8	32,9	25,5	24,0	28,0
Emploi aidé	12,6	9,6	7,8	9,2	9,0
Alternance	7,1	7,9	9,0	7,1	8,0
Formation	4,6	5,0	5,1	5,2	5,1
Chômage	24,4	30,2	36,2	37,5	34,0
Autres situations	8,0	6,5	7,4	7,3	7,1
Situation inconnue	8,5	7,9	9,0	9,7	8,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Parcours – Traitement DARES

B. L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Pourquoi les jeunes filles qui ont globalement un meilleur niveau de formation, qui sont désormais majoritaires dans le programme TRACE, qui dans leur ensemble répondent mieux que les garçons à l'accompagnement rencontrent-elles des difficultés d'insertion dans l'emploi plus importantes et persistantes ? Comment expliquer que la plupart des missions locales, malgré toute l'attention qu'elles portent à l'égalité des sexes, aient à déplorer un déficit de sorties vers l'emploi durable du public féminin par rapport au public masculin ?

● Une première réponse **peut être trouvée dans l'existence d'une sectorisation des métiers en fonction du sexe**, sectorisation qui est loin d'être propre aux jeunes de TRACE.

Les secteurs de prédilection des jeunes hommes (bâtiment –encore que ce secteur soit aujourd'hui relativement délaissé–, mécanique, manutention, magasinage...) sont plus nombreux et souvent plus porteurs en termes d'emploi que ceux des jeunes filles (métiers de services aux personnes¹ –troisième âge et enfants surtout– et aux collectivités, distribution et vente). Les débouchés communs aux deux sexes, comme l'hôtellerie, existent mais ne sont pas majoritaires.

¹ L'attrait des jeunes filles pour ces métiers pourrait traduire la nécessité pour elles de compenser les manques affectifs dont elles souffrent ou ont souffert.

La mission locale de Marseille note que, s'agissant de jeunes très peu qualifiés, quatorze filières sont porteuses d'emploi pour les garçons, le BTP et le secteur de la propreté offrant le plus d'opportunités, et que les filières accessibles aux jeunes filles sont plus resserrées, seules six ou huit étant couvertes, avec une facilité d'accès aux métiers de services aux personnes (notamment propreté) et la vente.

L'amélioration du marché du travail qui a été constatée lors de la reprise économique des années 1998-2000 a bénéficié plus aux hommes qu'aux femmes, compte tenu de la « dominante masculine » des secteurs d'activité les plus dynamiques (bâtiment, industrie, transport-logistique...).

Ce constat a conduit la plupart des missions locales et PAIO à mettre en œuvre des **actions en direction des femmes qui visent à élargir leurs choix professionnels** (ces actions n'étant pas nécessairement réservées au seul public du programme TRACE).

Les missions s'efforcent, aux divers stades de suivi des jeunes, de « casser » les représentations attachées aux métiers. Les champs de recherche traditionnels sont ainsi élargis lors de la phase d'orientation professionnelle pour la construction des objectifs. Sont organisés des informations collectives, tables- rondes, forums ou journées de sensibilisation sur les secteurs porteurs et les métiers considérés comme traditionnellement masculins (bâtiment, transports, industrie en général, armée...), des ateliers de découverte des métiers (ADM), des visites d'entreprises suivies à l'occasion d'une immersion pour approfondir cette première approche ; des accords sont passés avec les organisations professionnelles pour promouvoir tel ou tel métier auprès des femmes (comme celui qu'a conclu, par exemple, la mission locale de l'Agglomération tarbaise avec le syndicat départemental du bâtiment). Certains conseillers proposent systématiquement aux jeunes filles des offres d'emploi au-delà des postes sur lesquels elles ont l'habitude de se positionner ; des actions, comme les ateliers « Déclic », leur sont offertes pour travailler sur l'émergence et la valorisation de leurs compétences professionnelles d'emploi.

Mme Hélène Mignon a relevé devant la délégation que lorsque les opérateurs du programme TRACE travaillent sur l'élargissement des métiers, l'insertion des jeunes filles est meilleure.

A la mission locale de Limoges, un parcours découverte des métiers et des secteurs a été proposé à 81 jeunes et suivi par 30 d'entre eux, dont 26 jeunes femmes. La PAIO de Vendôme travaille à la réorientation des jeunes femmes vers les métiers représentés localement, qui sont essentiellement industriels. Des actions d'accompagnement mises en place par la mission locale du Médoc visent à encourager l'accès des femmes à des emplois considérés comme masculins (viticulture) et à permettre dans le même temps de changer la représentation que les employeurs ont des compétences du public féminin ; la même démarche est utilisée pour les hommes (diplôme professionnel d'aide soignant). En faveur de l'égalité d'accès et de l'objectif de mixité, la mission locale du Blésois à Blois déclare plus d'actions de parrainage, plus

d'évaluation en milieu de travail, et des actions comme « Préjugés sur l'emploi ». A la mission locale de Strasbourg, certaines actions de formation professionnelle du programme régional jeunes de la région Alsace promeuvent l'accès à des fonctions plus généralement occupées par des garçons, dans le secteur de l'entreprise par exemple. A la mission locale du Pays de Brest, l'accent en direction des jeunes filles est mis sur la diversification des métiers, le positionnement sur des métiers non-traditionnellement féminins, les visites d'entreprise, les informations sur les possibilités offertes par le travail intérimaire.

La mission locale de Thiers, dans le Puy-de-Dôme, mène en direction des femmes les trois actions suivantes :

- action « Elles aussi » : projet européen visant à promouvoir l'emploi des femmes dans les métiers de l'industrie, du bâtiment, de l'agriculture, des transports et de l'artisanat ; cette action a conduit les jeunes femmes à visiter et élaborer une cassette vidéo sur l'emploi féminin dans ces secteurs ;*
- action « Artisanat conjugué au féminin » : projet de la délégation régionale aux droits des femmes visant la mixité et la découverte des métiers de l'artisanat par le biais de visites en entreprises, exposition de photos et table ronde ;*
- action « Chantier bâtiment femme » : projet contrat ville- DDTEFP avec pour but de faire découvrir les métiers du bâtiment et du second œuvre, en particulier en réalisant la rénovation de deux appartements.*

Dans le bassin d'emploi de Romorantin-Lanthenay, dans le Loir-et-Cher, caractérisé par une forte prédominance industrielle, métallurgique et automobile et où les offres d'emploi sont traditionnellement favorables aux hommes, deux actions ont été imaginées pour permettre l'accès des jeunes femmes aux emplois de ces secteurs: la première concerne les métiers de l'industrie (formation pré-qualifiante industrielle permettant aux femmes de découvrir ces métiers, et qualification dans ces professions avec un partenariat avec les entreprises locales), la seconde (« L'organisation territoriale », en projet), proposée par le conseil régional aux réseaux des missions locales et PAIO, vise à mettre en place en 2002 des actions spécifiques favorisant l'accès des femmes aux emplois industriels (parrainage, découvertes en entreprise des métiers de l'industrie, travail sur les stéréotypes freinant l'accès des femmes aux métiers industriels ...).

A la mission locale de l'arrondissement de Chateaubriant et à la PAIO du Pays d'Ancenis en Loire-Atlantique, a débuté en septembre 2001 une action « Femmes, en route vers l'emploi » qui a pour objectif de permettre à des femmes qui n'ont pas de qualification adaptée de retrouver un emploi ou d'engager un parcours de formation qualifiante sur un métier porteur dans les domaines de l'industrie, des transports et du bâtiment, métiers habituellement réservés aux hommes. Des jeunes femmes suivies dans le cadre de TRACE ont intégré cette formation.

On remarque, dans les efforts faits pour inciter les jeunes femmes à aller ainsi vers les métiers « masculins », que la formation « soudure » est une des plus proposées. Ainsi, à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Tarn-et-Garonne, une formation « soudure électronique câblage », qui permet d'accéder aux emplois de soudeur électronique, câbleur électronique, retoucheur, a été mise en place pour un public 100 % féminin demandeur d'emploi. A l'ANPE Basse Normandie de Flers, une jeune femme a trouvé un emploi dans une entreprise du bassin après avoir suivi une formation « soudure » qualifiante.

L'objectif de mixité des emplois passe aussi par le transfert de compétences « féminines » vers les métiers de l'industrie. Ainsi, à la mission locale des Quatre cantons à Pont-à-Mousson dans la Meurthe-et-Moselle, l'action « Femmes industrie » vise à transférer vers l'électronique les compétences « couture floue ».

Les résistances à l'élargissement des choix professionnels ne doivent cependant pas être sous-estimées, comme le laisse penser le bilan comptable des insertions.

Ainsi, la mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93, dans la Seine-Saint-Denis, qui a organisé en 2000 deux chantiers-écoles dans le secteur du bâtiment et fortement sollicité les jeunes filles pour qu'elles y participent, déplore que ses efforts aient été vains. De même, les actions particulières en direction des femmes de la PAIO d'Ussel en Corrèze ont été jusqu'alors suivies de succès limités puisqu'une seule femme a participé aux formations pré-qualifiantes liées aux métiers industriels qu'elle a proposées et qu'une seule a participé à un parcours découverte de métiers « masculins » (magasinier-cariste). La mission locale de Montluçon précise, quant à elle, que toutes les actions de formation ont été proposées aux femmes, mais que certaines ont connu de la part de ces dernières une certaine désaffection en raison des secteurs professionnels visés (pré-qualification mécanique métallurgie).

Le souci de la mixité professionnelle est également pris en compte au niveau de la formation des conseillers qui assurent le suivi des jeunes du programme TRACE.

Des conseillers de la mission locale Avenir jeunes de Bayonne participent à une action « quelles sont les pratiques discriminatoires sur notre bassin d'emploi ? ». A la mission locale du Pays Villedieu-Granville, des conseillers se sont inscrits à un module de formation lié à « l'égalité des chances entre genres » mis en œuvre avec la chargée de mission-délégation aux droits des femmes. Même démarche à la mission locale angevine où les professionnels sont sensibilisés par le suivi d'une formation menée par le centre d'information sur le droit des femmes sur la représentation des métiers et où un projet de formation à la connaissance du marché économique et de ses partenaires est en cours. La mission locale du Chatelleraudais dans la Vienne s'est attachée les compétences du CIDF car le bassin, à dominante industrielle, présente une spécificité d'offres d'emploi peu favorable aux femmes. A la PAIO du bocage bressuirais dans les Deux-Sèvres aussi on poursuit la professionnalisation des conseillers et leur sensibilisation à la mixité professionnelle : un conseiller a suivi une formation organisée par l'AFPA, l'ANPE, le service des droits des

femmes, les autres conseillers étant inscrits pour les prochaines formations. A la PAIO du Sud-Charente, deux conseillers ont participé à une action de formation intitulée «sensibilisation à la mixité des rôles sociaux » organisée en Charente par l'association « Retravailler ».

● S'il s'agit de briser les a priori sur les métiers du côté des jeunes filles, il faut aussi **faire évoluer les mentalités du côté des employeurs**, chez qui on déplore encore des comportements sexistes. Les missions locales disent qu'en ce qui les concerne, chaque jeune bénéficie, qu'il soit garçon ou fille, d'un soutien équivalent, mais elles avouent aussi que la décision finale de recrutement appartenant à l'employeur, elles sont, à ce niveau, moins affirmatives sur l'égalité des chances.

Un effort de communication est indispensable en direction des entrepreneurs sur l'impératif d'égalité de traitement entre les sexes. On rencontre chez eux des réticences au recrutement de personnels féminins pour certains postes et il faut les sensibiliser aux potentialités au moins égales des jeunes femmes pour occuper des emplois qui ont beaucoup évolué.

Dans le Pays de Montbéliard, où le tissu économique est composé essentiellement d'entreprises du secteur automobile, secteur actuellement porteur qui a permis à certains de retrouver un emploi (certes, parfois précaire), la mission locale territorialement compétente souligne que cette situation a aussi bénéficié aux jeunes femmes mais que leur accès à l'emploi a été plus difficile, plus lent que pour les jeunes hommes. En effet, il a fallu insister pour convaincre les employeurs du bien-fondé du recrutement de jeunes femmes dans l'industrie et de leur potentiel. Des actions de formation ont été mises en place pour faire découvrir le travail dans l'industrie puis pouvoir accéder à un emploi. Certaines de ces actions de formation étaient composées jusqu'à 85 % de femmes.

La mission locale pour l'insertion des jeunes en Chinonais, dans l'Indre-et-Loire, a mené une action de sensibilisation des agences d'intérim au public féminin. Devant son insistance, celles-ci ont proposé des jeunes femmes aux entreprises manquant de main-d'œuvre masculine, sur des postes qui pouvaient être occupés par des femmes. Elle constate que la plupart des entreprises refusent cette main-d'œuvre à laquelle elles ne sont pas habituées ou pour laquelle il y aurait parfois des efforts à faire concernant les locaux notamment au niveau des vestiaires.

La plupart des missions locales déclarent participer à la mixité des emplois en positionnant les jeunes sur les offres d'emploi sans regarder s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille, ou en ne réalisant les positionnements qu'après avoir systématiquement vérifié qu'il n'existe aucun critère de discrimination. D'autres vont plus loin en menant une action de valorisation des compétences des jeunes filles auprès des employeurs ou en adressant à ces derniers des candidats des deux sexes lorsque l'offre d'emploi paraît concerner de prime abord davantage le public masculin.

Ainsi la mission locale de Boulogne dit mettre en valeur les compétences des candidates auprès des employeurs, tout comme la PAIO de Mehun-sur-Yèvre, dans le Cher, qui revendique la mise en œuvre sous cette forme d'une discrimination positive en faveur des femmes ; la mission locale d'Amboise, dans l'Indre-et-Loire, déclare proposer à toutes les offres d'emploi autant de femmes que d'hommes, et ce sur tous les métiers. Quand un employeur lui demande un homme pour un emploi qui peut être aussi tenu par une femme, elle lui adresse une femme. La mission locale rurale des Marches de Bourgogne propose aussi bien des filles que des garçons face à une opportunité d'emploi dans le secteur forestier. La mission locale de Strasbourg fait valoir qu'elle travaille à l'égalité d'accès aux emplois par le biais d'une vigilance permanente de la part de chacun des conseillers référents, en lien avec la cellule de lutte contre les discriminations créée au sein de la mission en 1999. La mission locale Avenir jeunes de Bayonne propose aux employeurs un contrat pour la mixité des emplois. La mission locale du Pays niortais déclare faire un effort particulier en direction des chefs d'entreprise pour orienter et évaluer les femmes sur des métiers habituellement réservés aux hommes. A l'Espace Jeunes PAIO du Haut-Doubs, un travail est mené depuis septembre 2001 en collaboration avec le MEDEF sur la féminisation des métiers, notamment dans l'industrie. Bien qu'il ne soit pas spécifiquement tourné vers elles, il est susceptible de concerner les jeunes filles suivies dans TRACE.

La PAIO de Bar-sur-Aube dit avoir pu imposer auprès des entreprises industrielles locales des femmes sur des emplois non-qualifiés (sauf sur les postes avec port de charges) d'autant plus facilement que les hommes demandeurs d'emploi commençaient à se faire plus rares avec la reprise économique.

● **La collaboration avec le secteur marchand reste insuffisante.**

D'une manière générale, la «mauvaise perméabilité avec le secteur économique marchand est sans doute le maillon faible du programme TRACE, alors que l'accès à l'emploi marchand reste un objectif important du dispositif»¹. Le constat est plus évident encore pour les jeunes femmes au-delà du fait qu'elles vont moins vers l'emploi concurrentiel en vertu de ce qui a été déjà dit sur la sectorisation.

Leur sur-représentation dans les contrats emploi-solidarité témoigne de la difficulté de les insérer dans l'emploi concurrentiel. On peut être tenté de rappeler, à ce sujet, la mise en garde² de Mme Martine Aubry, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité, à l'occasion du débat au Sénat de la loi du 29 juillet 1998 : « il faut éviter [...] de se « débarrasser de ces jeunes en les plaçant en CES. Le programme TRACE est une mobilisation qui doit aller vers la qualification ; le CES seul pendant dix-huit mois serait une facilité ».

¹ DARES. Premières informations et premières synthèses. Août 2000.

² 10 juin 1998

A l'inverse, les jeunes filles sont peu nombreuses en contrat en alternance, contrat initiative-emploi, stage d'accès à l'emploi, ou contrat d'apprentissage, autant de formules qui favorisent l'insertion dans le monde de l'entreprise, qui permettent aux demandeurs d'emploi connaissant des difficultés particulières d'insertion d'exercer une activité professionnelle formatrice, et qui facilitent ainsi le parcours vers la qualification ou vers un emploi durable. Il faut insister, en outre, une nouvelle fois, sur le fait que ces voies qui sont insuffisamment explorées pour le public féminin, apparaissent comme un bon moyen, à la fois pour les jeunes filles et pour leurs employeurs potentiels, de briser les stéréotypes.

C'est pourquoi il est hautement souhaitable que le renforcement du programme TRACE s'accompagne de l'égalité d'accès pour les jeunes femmes aux emplois ou formations en lien direct avec l'emploi marchand.

On doit néanmoins saluer l'opération « l'apprentissage au féminin » – actuellement conduite par le conseil régional du Limousin en partenariat avec la DRTEFP et les centres de formations d'apprentis (CFA). Son but est de faciliter l'accès des jeunes femmes à des qualifications porteuses d'emploi mais faiblement féminisées et donc d'élargir leurs perspectives professionnelles. Des actions ou des dispositifs de formation adaptés au public féminin sont développés auxquels participent les missions locales, comme celle de Limoges. En 2000, seules les femmes de niveau IV ont pu accéder à ce type d'action pour le secteur industriel ; en 2001, l'opération s'est élargie à d'autres secteurs (agriculture, espaces-verts, agroalimentaire, métiers de bouche) et est devenue accessible à des femmes de niveau V. La mission locale de Limoges participe à la promotion de ces actions, laquelle prend la forme d'informations collectives et de visites d'entreprises (avec notamment la possibilité de rencontrer de jeunes apprenties qui ont fait le pas de diversifier leurs choix professionnels). La mission locale de Brive-la-Gaillarde comptait elle-même relayer cette action de formation du conseil régional à partir d'octobre 2001 afin de permettre au public féminin de découvrir les métiers de l'industrie et notamment de la métallurgie, avec la possibilité pour celles qui le désirent de suivre une formation en alternance.

A la PAIO de Bar-sur-Aube, six femmes (et un homme) ont suivi en 2000 un stage de découverte des métiers en alternance ayant pour objet des contrats d'apprentissage ou de qualification. A la mission locale espace jeunes de Vichy et sa région, on relève une montée en puissance des femmes pour la recherche de contrats en alternance (formation Etat et région) : aucune femme et un homme en 1999, 10 femmes et 5 hommes en 2000, une femme et aucun homme pour les premiers mois de 2001.

A la mission locale angevine, une enquête est réalisée auprès d'un échantillon du public féminin afin de repérer les freins à l'insertion et le projet est en cours de confier des enquêtes professionnelles à de jeunes salariées, qui auraient le statut d'enquêtrice, avec pour objectif de mieux appréhender le marché local économique et négocier des postes de travail.

- La situation des jeunes femmes dépend aussi des **caractéristiques du bassin d'emploi**. A cet égard, celles qui habitent une zone où l'emploi non-qualifié est avant tout intérimaire ou saisonnier, ou plus encore celles qui vivent en milieu rural, sont particulièrement pénalisées.

Il est beaucoup plus difficile d'aller à la rencontre des jeunes en zone rurale où les structures de prévention et les associations de réinsertion sont moins nombreuses. Et, alors qu'on trouve en ville une variété dans l'offre de formation, celle-ci est déficitaire à la campagne où elle se combine avec la faible mobilité des intéressés.

Les jeunes femmes sont les premières victimes de telles évidences. Pour elles, les freins à l'emploi sont particulièrement nombreux (manque d'infrastructures d'accueil des enfants et de transports collectifs) et sans une collaboration de l'entourage, leurs démarches d'insertion et de recherche d'emploi risquent de ne pas aboutir.

Ainsi, la PAIO de Mehun-sur-Yèvre ou la mission locale des Quatre cantons de Pont-à-Mousson ont-elles décidé de créer un groupe de travail sur l'insertion des femmes en milieu rural.

La mission locale pour l'insertion des jeunes en Chinonais (Indre-et-Loire), considérant que le bassin d'emploi est défavorable aux jeunes femmes, déclare mettre plus particulièrement l'accent sur ce public. Ainsi, elle a prévu, s'agissant du public normalement ciblé par TRACE (niveaux VI et V bis), des « dérogations pour les jeunes filles de niveaux V et IV selon les difficultés qu'elles rencontrent ». A ce jour, les dérogations représentent un peu moins de 10 % des entrées et, à une exception près, leurs bénéficiaires sont exclusivement des filles.

- Il existe enfin, au stade de l'insertion dans l'emploi, des **obstacles matériels et psychologiques** propres aux jeunes femmes de très faible qualification.

On manque tout d'abord, en France, d'une réflexion sur les modes de garde des enfants des mères les plus démunies. Rappelons que l'on trouve, dans le programme TRACE, un nombre non-négligeable de jeunes mères ; lorsque le bassin d'emploi est porteur pour leur proposer des postes dans l'industrie, il leur arrive de ne pouvoir profiter des occasions qui s'offrent à elles parce qu'elles rencontrent de grandes difficultés pour s'adapter au rythme de travail imposé (travail d'équipe avec horaires décalés, travail de nuit) quand les infrastructures locales (crèches) sont inexistantes et les nourrices refusent la garde d'enfants de nuit pour des problèmes d'organisation.

Par ailleurs, les environnements professionnels très masculinisés sont redoutés par les femmes les plus fragiles –pour leurs conditions de travail, mais pas seulement– et certaines d'entre elles vont jusqu'à refuser un emploi pour ce motif. Il faudrait développer les **actions de parrainage** ou de tutorat à

la sortie du programme TRACE, notamment à destination du public féminin. Le parrainage, qu'il vienne de l'extérieur ou de l'intérieur de l'entreprise, est de nature à guider, à rassurer les jeunes femmes, à les aider à surmonter appréhension psychologique et difficultés matérielles quotidiennes. Prévues par plusieurs circulaires¹, cette formule d'accompagnement doit être plus systématiquement utilisée.

On observe enfin qu'un certain nombre de jeunes filles ne sont pas en situation d'insertion à la fin du programme TRACE, parce qu'elles se sont trouvées enceintes pendant le parcours et l'ont abandonné. Ce constat devrait conduire les responsables de l'insertion à une **information systématique des intéressées sur la contraception à l'entrée dans TRACE**. Il s'agit d'une population défavorisée qui n'a pas eu forcément accès à une telle information auparavant.

La mission locale du Pays niortais note que les femmes cumulent les mêmes freins à l'emploi que les hommes (mobilité, logement, santé, dépendances), mais que le problème de la garde d'enfants vient s'ajouter ; elle étudie actuellement des solutions concrètes qui devraient être mises en place avec le renforcement du programme TRACE en 2002. La mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais mentionne aussi comme frein à l'insertion des femmes les difficultés de garde des enfants pour les jeunes mères célibataires. A la mission locale du Pays de Brest, on souligne que mobilité géographique, modes de garde et horaires atypiques sont des questions qui concernent particulièrement le public féminin.

La mission locale de Saint-Quentin, dans l'Aisne, devait créer à la fin de 2001 une action « Etre mère et s'insérer dans la vie professionnelle » pour tenir compte des difficultés spécifiques rencontrées par certaines femmes du programme.

A la mission locale de Bourges, un groupe de réflexion s'est réuni pour traiter des difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les jeunes filles et notamment pour identifier les postes et les entreprises accessibles à ces jeunes filles non-qualifiées, et pour rechercher des moyens pour lever des freins tels que la garde des enfants (tant au niveau financier que d'organisation).

En Dordogne, la mission locale Riberacois-Vallée de l'Isle, qui déclare avoir mis l'accent sur les jeunes filles non-qualifiées pour les positionner sur des secteurs déficitaires en main-d'œuvre où les employeurs peuvent être tentés de réviser leurs préjugés sexistes, note que les intéressées rencontrent des obstacles nombreux à l'insertion ; identité fragile, métiers comme ceux du bâtiment, des transports, de la métallurgie, qui demandent une grande disponibilité –horaires, mobilité géographique– peu compatible avec la vie de famille.

¹ Circulaires DIIJ/DPM/DGEFP/DIV/DAS n° 2000-313 du 7 juin 2000, n° 2001-211 du 7 juin 2001 et charte nationale du parrainage vers l'emploi du 27 juillet 1999.

La mission locale de Montluçon, où 1/5^{ème} des jeunes femmes sont mères et 13 % élèvent leurs enfants seules, souligne qu'il s'agit là d'un vrai frein à l'insertion professionnelle, car l'entrée en formation ou la prise de poste entraîne des frais supplémentaires, voire une organisation de la garde difficile à gérer. Elle précise que le problème est amplifié en milieu rural.

A la mission locale pour l'insertion des jeunes en Chinonais, sur 93 jeunes filles, 15 ont eu un enfant en cours de dispositif.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION

La délégation, qui se félicite de la sensibilité développée par la plupart des structures d'insertion à l'égard de la notion d'égalité des chances, constate que le bilan du programme TRACE débouche sur un paradoxe : aujourd'hui majoritaire, le mieux formé et le plus motivé, le public féminin est pourtant celui qui éprouve les difficultés les plus grandes pour s'insérer à la sortie dans l'emploi durable.

Elle a adopté les recommandations suivantes :

1.- Il est tout d'abord indispensable de mieux intégrer la dimension sexuée dans l'outil statistique du programme TRACE : des données sexuées doivent être disponibles sur les entrées, les sorties et les principales situations dans lesquelles les jeunes se trouvent pendant l'accompagnement et sur tout autre élément pertinent pour juger de la mise en œuvre du principe d'égalité des chances entre les sexes.

2.- Un travail de recensement des actions menées en direction de l'égalité hommes/femmes par les missions locales pourrait être effectué par la délégation à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté ; diffusé à l'ensemble du réseau, il pourrait être une source d'enrichissement des pratiques.

3.- Au-delà de leur partenariat, les centres d'information sur les droits des femmes devraient intervenir plus souvent comme opérateur externe.

4.- Afin de lutter contre les stéréotypes professionnels, il convient de renforcer les actions de sensibilisation des employeurs à la mixité des métiers et de travailler avec détermination au changement des mentalités sur le long terme. Il y va de la responsabilité de tous, familles, Education nationale et médias.

5.- La collaboration avec le secteur marchand doit être renforcée, en particulier en direction du public féminin de TRACE, et un objectif quantitatif d'insertion des jeunes filles dans l'emploi durable devrait être défini.

6.- Il serait pertinent de mettre davantage l'accent sur les actions de parrainage vers et dans l'emploi ; elles constituent un élément structurant pour l'accompagnement des jeunes, elles offrent une sécurisation tant pour ces derniers que pour l'employeur, elles permettent

de lever un certain nombre de discriminations et peuvent être particulièrement utiles pour aider les jeunes filles à surmonter certaines appréhensions.

7.- Il est impératif d'accorder, au sein du public du programme TRACE, une attention particulière aux jeunes mères isolées qui sont confrontées à des problématiques spécifiques, notamment celle de la garde des enfants qui constitue pour elles un frein à l'insertion et pour les employeurs potentiels un prétexte au refus d'emploi. Les partenaires doivent être mobilisés pour que soient créés des foyers d'accueil d'urgence pour ces jeunes femmes –ainsi que pour les jeunes défavorisés du programme TRACE dans leur ensemble–, et pour que soient facilités tous modes de garde de leurs enfants (crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles...), sans omettre le monde rural où les problèmes d'infrastructures et de mobilité sont multipliés.

8.- Il serait souhaitable de mentionner systématiquement les jeunes femmes dans les circulaires d'application de la loi puisque celle-ci parle expressément de l'égalité des chances entre les sexes.

9.- Il serait utile, enfin, de pouvoir connaître la situation des jeunes du programme TRACE un an après leur sortie afin de prendre la pleine mesure de l'efficacité du dispositif.

EXAMEN PAR LA DÉLÉGATION

*La délégation a examiné, le mercredi 13 février 2002, le rapport d'activité 2001 présenté au nom de l'ensemble des vice-présidents par **Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**.*

*Après l'exposé de **Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, qui a successivement porté sur l'activité de la délégation entre janvier 2001 et janvier 2002 et sur le thème particulier du programme TRACE, un débat s'est instauré.*

***Mme Gisèle Printz** a craint que la recommandation relative à l'aide aux jeunes mères pour la garde de leurs enfants, pourtant si nécessaire, soit difficile à mettre en œuvre.*

***Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, après avoir dit qu'il revenait à la délégation d'attirer l'attention sur les problèmes que rencontrent les femmes, a souligné que l'aide aux jeunes mères était une nécessité qui ne se limitait pas au public du programme TRACE et concernait l'ensemble des mères sur le marché du travail.*

*S'agissant de la recommandation visant à améliorer l'appareil statistique du programme TRACE, elle a, après **Mme Gisèle Printz**, souligné que, depuis la loi sur l'égalité professionnelle, les organismes publics devaient fournir des statistiques sexuées.*

*A propos de l'aide aux jeunes mères, **Mme Sylvie Desmarescaux** a souhaité la mobilisation des conseils généraux pour renforcer les effectifs d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants y compris lorsque leurs mères travaillent la nuit. Elle a suggéré un élargissement en ce sens de la recommandation de la délégation, **Mme Odette Terrade** s'associant à sa proposition.*

***Mme Gisèle Printz** a indiqué qu'elle avait, à plusieurs reprises, lancé l'idée de tickets halte-garderie qui pourraient être distribués par les entreprises en s'inspirant du dispositif applicable aux tickets restaurant. **Mme Sylvie Desmarescaux** a fait observer qu'une telle idée reviendrait une fois encore à se tourner vers les employeurs.*

***Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, a regretté la permanence, dans le monde du travail et dans les mentalités, d'une vision sexuée des métiers.*

***Mme Odette Terrade** a déploré la propension des employeurs à préférer recruter des jeunes hommes, en évoquant des cas concrets de femmes à qui l'on avait promis une embauche sous réserve qu'elles ne soient pas enceintes dans les mois qui suivent.*

***Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, tout en citant des exemples dans le même sens, a insisté sur le fait qu'« être mère n'empêchait pas de travailler » et souligné la nécessité de développer des campagnes d'information sur ce thème. Elle a évoqué à ce propos les statistiques sur l'augmentation de la natalité en 2000 et 2001 en*

reliant cette progression à l'amélioration des conditions dans lesquelles les femmes peuvent, en France, concilier maternité et vie professionnelle.

***Mme Sylvie Desmarescaux** ayant fait part de la réticence des jeunes filles à accepter certains emplois en entreprise, **Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, a estimé qu'il fallait travailler au changement des mentalités pour briser les stéréotypes professionnels et insisté sur la responsabilité que devaient assumer en la matière les médias et l'éducation nationale.*

***Mme Gisèle Printz** a fait observer qu'il y avait très peu de filles dans certains lycées d'enseignement professionnel et y a vu une réticence de la part des familles ; elle s'est interrogée sur les facteurs de blocage des filles à l'égard de certains métiers – blocage qui peut tenir à des conditions d'accueil insuffisamment adaptées aux femmes, mais aussi à des phénomènes plus difficiles à cerner.*

***Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, a fait valoir qu'avec les stéréotypes professionnels on touche au problème central de l'égalité hommes/femmes qui est culturel. Elle a souligné à ce propos l'importance de la convention signée entre le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle et l'éducation nationale, en souhaitant que l'on dresse un bilan de son application ; elle a estimé que le principe de parité avait, de ce point de vue, une signification symbolique et devait permettre, par l'accession des femmes à des postes de responsabilité, de changer les stéréotypes.*

Elle a noté que les enfants n'ont pas spontanément de comportements de jeux stéréotypés et en a conclu que c'est de la socialisation que naissent un certain nombre de conditionnements. En conséquence, a-t-elle souligné, l'enseignement constitue un des principaux leviers de transformation des mentalités sexistes et on doit se féliciter de la démarche contractuelle avec l'éducation nationale.

***Mmes Gisèle Printz et Odette Terrade** ont eu un échange sur la proportion plus ou moins grande de filles, selon les filières, dans l'enseignement professionnel.*

***Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, a relevé les vertus de la « pédagogie du questionnaire », les questions adressées par la délégation aux missions locales d'insertion ayant permis de stimuler la réflexion sur des aspects insuffisamment pris en compte dans le dispositif TRACE, comme la situation des jeunes mères.*

***Mme Sylvie Desmarescaux** s'est interrogée sur l'existence de chiffres permettant d'analyser le bilan du programme TRACE par département et a regretté la sous-utilisation des crédits du Fonds d'aide aux jeunes dans le Nord, qu'elle a notamment attribuée, et **Mme Odette Terrade** après elle, à un défaut d'information des bénéficiaires potentiels.*

Elle a insisté sur l'importance de la personnalisation de l'accompagnement et évoqué les difficultés particulières d'insertion rencontrées dans le monde rural.

Puis la délégation a adopté à l'unanimité le rapport annuel et les recommandations sur le programme TRACE.

ANNEXES

ANNEXE 1
BULLETINS

**Audition de Mme Christiane Jouan,
chargée de mission à la délégation interministérielle
à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté**

(25 avril 2001)

Présidence de Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente

La délégation a procédé à l'audition de **Mme Christiane Jouan, chargée de mission à la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté sur le bilan du programme TRACE** (Trajet d'accès à l'emploi).

En introduction, **Mme Christiane Jouan** a présenté le programme TRACE. Elle a rappelé qu'il avait été mis en place dans le cadre de l'application de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et visait à faire accéder les jeunes en très grande difficulté au marché du travail. Elle a énuméré les jeunes concernés par ce programme chaque année : 10.000 en 1998, et, en année pleine, 20.000 en 1999, 50.000 en 2000 et, en prévision, 60.000 en 2001. Elle s'est réjouie que le programme TRACE permette des synergies entre les différents acteurs travaillant sous l'égide des missions locales d'insertion afin de permettre aux jeunes de retrouver un emploi durable, à savoir soit un contrat à durée indéterminée, soit un contrat à durée déterminée de six mois au moins.

Elle a précisé que, dans le cadre du programme TRACE, un contrat de dix-huit mois était signé entre les jeunes et un conseiller-référent chargé de suivre leur réinsertion.

Mme Christiane Jouan a ensuite dressé un bilan de ce programme. Elle a indiqué que près de trois ans après sa mise en place, la mobilisation des acteurs sociaux était réelle, et que les missions locales d'insertion avaient développé leur collaboration avec l'ensemble des partenaires sociaux, notamment avec les associations s'occupant des jeunes en difficulté.

Elle a également estimé que le succès de ce programme résultait d'un suivi très personnalisé des jeunes et d'un travail d'accompagnement très poussé de la part du conseiller-référent. Elle a cependant constaté que l'offre de formation devait être diversifiée et tenir compte de la sensibilité des jeunes qui sont plus intéressés par la pratique que par la théorie.

Observant aussi que 95 % des jeunes entrés dans le programme TRACE étaient déjà connus des acteurs sociaux, elle a indiqué que l'un des objectifs actuels était d'aller davantage à la rencontre des jeunes qui ne se sont jamais rapprochés des missions locales d'insertion.

Puis **Mme Christiane Jouan** a décrit le profil des jeunes bénéficiant du programme TRACE. Elle a constaté qu'ils étaient sans ressources, souvent très peu qualifiés, et en situation d'échec. Ainsi, 94 % des jeunes concernés ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP. A la fin 2000, sur les 95.000 jeunes entrés dans le programme, 45 % étaient sortis du système scolaire depuis plus de trois ans. Par ailleurs, un tiers habite une zone urbaine sensible et 70 % n'ont pas de ressources propres.

Mme Christiane Jouan a ensuite distingué les jeunes entrés dans le programme TRACE en fonction de leur sexe. Elle a tout d'abord constaté que 50,27 % étaient des filles et s'est félicitée du rattrapage que cette proportion traduisait depuis la mise en application de ce dispositif. En ce qui concerne l'âge des jeunes entrant dans le programme TRACE, elle a déclaré que 67 % des jeunes avaient entre 18 et 24 ans et que les filles étaient plus représentées que les garçons dans cette classe d'âge (39,32 % contre 37,87 %).

Puis **Mme Christiane Jouan** a fait remarquer que les filles avaient globalement un niveau d'études supérieur. Ainsi 3,57 % des filles ont un niveau IV et plus (ce qui correspond à la fin des études secondaires), contre seulement 1,75 % des garçons.

Elle s'est ensuite intéressée à la situation des jeunes au moment de leur entrée dans le programme TRACE : 37,8 % des filles et 36,8 % des garçons étaient au chômage, 2,7 % des garçons et des filles occupaient un emploi et 7 % étaient en formation. Les profils sont donc largement similaires pour les deux sexes. Pourtant, à la sortie du programme, le taux d'insertion des garçons est plus élevé que celui des filles. En effet, 27,3 % des garçons, contre seulement 21,7 % des filles, accèdent à un emploi. En outre, 8,18 % des garçons occupent un contrat en alternance, contre 3,08 % des filles. **Mme Christiane Jouan** a regretté que l'égalité entre les filles et les garçons ne soit finalement respectée que dans l'accès aux contrats emploi-solidarité. Elle a déclaré que les informations chiffrées dont elle disposait ne permettaient pas d'expliquer les raisons de ce phénomène parce que, notamment, elles ne fournissent aucun renseignement sur le type d'emploi offert en fonction du sexe.

Elle a donné un autre exemple pour illustrer l'insuffisance des informations actuellement disponibles, qui ne sont pas encore de réelles statistiques, lesquelles sont en voie d'élaboration à la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). Elle a rapporté qu'au dire des missions locales d'insertion, l'intérim attirerait beaucoup de jeunes. Or, en l'absence de statistiques sur ce sujet, les actions de qualification dans ce secteur sont peut-être insuffisamment développées.

Un débat s'est alors ouvert.

Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente, a souhaité avoir des informations supplémentaires sur les obligations des missions locales d'insertion pour assurer l'égalité d'accès des garçons et des filles aux actions d'accompagnement du programme TRACE et la mixité des emplois, en rappelant que c'était à l'initiative du Sénat qu'un tel objectif de parité avait été inscrit dans la loi relative à la lutte contre les exclusions. Elle a ensuite insisté sur l'importance des mécanismes d'évaluation. Elle a enfin fait observer que le fait que les garçons étaient plus nombreux que les filles à bénéficier de contrats en alternance s'expliquait sans doute par le moindre recours à ces contrats dans les secteurs où les filles s'orientent.

Mme Gisèle Printz a relayé Mme Danièle Pourtaud sur ce dernier point et a souhaité savoir qui orientait les jeunes vers le programme TRACE.

M. Jean-Guy Branger a indiqué qu'il suivait avec attention l'application du programme TRACE depuis trois ans et que, dans son département de la Charente-maritime, l'égalité d'accès entre garçons et filles à ce programme et aux emplois était globalement respectée. Puis il a cité quelques statistiques relevées dans son département : 19 % des jeunes sortent du programme avec un emploi durable, 56 % en ayant un emploi temporaire, et 25 % sont en formation. Il a ensuite regretté que les contrats emploi-solidarité ne soient pas plus longs afin de permettre aux jeunes concernés, qui, a-t-il indiqué, ont besoin de se stabiliser, d'acquérir l'assurance nécessaire pour postuler pour un emploi dans des conditions satisfaisantes. Il a également fait remarquer que son département faisait un effort particulier en faveur des femmes en difficulté. Ainsi, 67 % des logements HLM seraient attribués à des femmes célibataires ou divorcées ayant un à trois enfants.

En réponse, **Mme Christiane Jouan** a rappelé que les missions locales d'insertion avaient également comme objectif d'assurer l'égalité entre les sexes pour l'accès aux emplois. Elle a ajouté que la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes travaillait en étroite collaboration avec la délégation interministérielle des droits des femmes. Pour autant, elle a admis ne disposer d'aucune donnée mensuelle permettant d'établir un bilan à ce sujet. Pour mieux appréhender les éventuelles inégalités entre hommes et femmes, elle a également insisté sur la nécessité de disposer d'autres statistiques, telles que les taux de chômage des hommes et des femmes et la composition des emplois, en fonction du sexe, dans les bassins d'emplois.

Puis **Mme Christiane Jouan** a déclaré que tous les acteurs sociaux étaient susceptibles d'orienter les jeunes vers le programme TRACE.

Enfin, elle a donné des statistiques supplémentaires sur la situation familiale des jeunes entrés dans le programme TRACE selon leur sexe. Ainsi il y aurait 42.000 célibataires chez les femmes et 52.000 chez les hommes. Par ailleurs, 3.500 femmes auraient un enfant, 578 deux et 78 trois (les chiffres étant respectivement de 559, 78 et 20 pour les hommes). Les femmes ont donc des charges familiales plus importantes, ce qui constitue un handicap pour leur insertion professionnelle car elles doivent résoudre les problèmes liés à la garde des enfants.

**Audition de Mme Hélène Mignon,
députée,
rapporteur d'une mission d'information de l'Assemblée nationale
sur l'application de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation
relative à la lutte contre les exclusions**

(5 décembre 2001)

Présidence de Mme Gisèle Gautier, vice-présidente

La délégation a entendu, **sur le bilan du programme TRACE (Trajet d'accès à l'emploi)**, **Mme Hélène Mignon, députée**, rapporteur d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'application de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a d'emblée souligné un paradoxe : le public féminin, qui est aujourd'hui majoritaire dans le programme TRACE, et qui est le plus motivé, est pourtant celui qui éprouve le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

Après avoir rappelé que, dès le départ, femmes et hommes avaient intégré le programme en nombres à peu près identiques, **Mme Hélène Mignon** a indiqué qu'effectivement on trouvait, à la sortie, moins de jeunes femmes que d'hommes dans les secteurs marchands. Elle a déploré que l'insertion par l'économie reste encore figée par la reproduction des métiers typiquement masculins ou féminins, avant de relever que lorsque les opérateurs du programme TRACE travaillent sur l'élargissement des métiers l'insertion des jeunes filles est meilleure. Elle a souhaité que cette orientation soit dynamisée.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a demandé si les différences d'orientation entre garçons et filles étaient imputables aux propositions de formation qui étaient faites aux jeunes filles ou relevaient de leur propre choix.

Mme Hélène Mignon a d'abord fait observer que les jeunes qui intègrent le programme TRACE sont généralement des jeunes très défavorisés qui n'ont aucun projet professionnel. Evoquant ensuite la demande des jeunes filles pour les métiers de service aux personnes (personnes âgées et enfants notamment), elle a estimé qu'elle traduisait peut-être en partie la nécessité, pour les intéressées, de compenser des manques affectifs dont elles avaient souffert. Elle a souhaité, à ce propos, que la mise en place de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) offre de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes du programme TRACE, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a constaté qu'il existait une relative méconnaissance des métiers et souligné l'intérêt des visites d'entreprises pour faire connaître et valoriser certaines professions.

Mme Hélène Mignon a estimé qu'une revalorisation du travail manuel, qui dépasse largement le cadre du programme TRACE, était indispensable en France. Elle a fait observer que les jeunes du programme ne maîtrisaient pas souvent les apprentissages élémentaires, et que les métiers du bâtiment, qui sont plus immédiatement accessibles, n'attiraient pas les jeunes, pas plus ceux du programme TRACE que les autres. Elle a jugé impératif qu'on œuvre auprès de ces jeunes à une reconnaissance du travail, car, dans leur milieu, ce dernier est souvent dévalorisé et perçu comme beaucoup moins rémunérateur que le commerce de drogue par exemple. Elle a souhaité que l'on offre aux jeunes du programme TRACE la possibilité de quitter leur milieu familial où le chômage est depuis longtemps installé, et s'est félicitée à ce propos de la création pour ces jeunes d'une bourse d'accès à l'emploi destinée à leur assurer un revenu (2.000 francs) entre les périodes d'emploi ou de formation rémunérée, en soulignant que l'allocation jeune qui était servie jusqu'alors donnait lieu à de très grandes disparités entre les départements.

Revenant sur la forte présence des femmes dans les secteurs sociaux, et relevant ainsi une sorte de phénomène culturel, **Mme Josiane Mathon** a fait observer que dans les municipalités, aussi, les affaires sociales étaient souvent confiées à des femmes.

Mme Hélène Mignon a souhaité qu'on œuvre pour que les femmes, à tous les échelons, ne soient pas cantonnées au secteur social.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, après avoir dit son approbation, a déploré que le public féminin du programme TRACE soit victime d'une plus grande précarité dans l'emploi.

Mme Hélène Mignon a fait observer qu'il s'agissait d'une réalité qui dépassait le cadre du programme TRACE, tout en soulignant que le nombre de femmes bénéficiaires de contrats à durée indéterminée avait cependant augmenté ces derniers mois. Elle a estimé que les femmes étaient plus nombreuses à accepter un travail à temps partiel que les hommes, parce que leur salaire est traditionnellement considéré comme un appoint par rapport à celui de l'homme, jugé responsable du foyer.

Elle a ensuite indiqué que les jeunes qui ont intégré au départ le programme TRACE faisaient partie, le plus souvent, du « stock » des missions locales d'insertion et que les jeunes qui ont encore plus de difficultés qu'eux étaient davantage repérables par le biais des associations caritatives, car ils ont souvent besoin d'être « apprivoisés » avant d'être conduits vers une structure d'insertion. Aussi bien s'est-elle félicitée du projet d'allonger de six mois l'accompagnement mis en place dans le cadre du programme TRACE afin d'intégrer l'éventuelle intervention des associations en amont.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a demandé si l' « absentéisme » féminin dû aux congés de maternité et aux contraintes familiales était dissuasif pour les employeurs, et si, dans le cadre du programme TRACE, des actions d'accompagnement existaient quant à la prise en charge des enfants.

Mme Hélène Mignon a estimé que le programme TRACE s'adressait plutôt aux femmes sans enfants, les autres relevant d'un autre dispositif, celui du RMI, accordé par dérogation aux moins de 25 ans quand ils sont chargés de famille. Elle s'est émue de l'augmentation du nombre de jeunes femmes parmi les SDF et a déploré l'absence de structures d'accueil pour les couples de SDF.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a fait observer qu'un questionnaire adressé par la délégation aux missions locales d'insertion dans le cadre du bilan qu'elle effectue du programme TRACE indiquait bien la présence de jeunes femmes avec enfants dans les effectifs suivis par certaines missions locales d'insertion. **Mme Hélène Mignon** a alors estimé que la responsabilité d'enfants pouvait être un frein à l'insertion, mais aussi un moteur. Elle a souhaité que l'on réfléchisse aux modes de garde d'enfants pour ceux qui touchent les minima sociaux.

Répondant à **Mme Gisèle Gautier, vice-présidente**, elle a ensuite indiqué que les jeunes les plus nécessiteux étaient repérés par les associations, les organismes de HLM ou les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) plus que par les Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Mme Josiane Mathon a fait remarquer que, par définition, les personnes exclues ignoraient l'existence du programme TRACE et qu'elles étaient souvent sans illusions quant à leurs possibilités d'insertion.

Mme Hélène Mignon a évoqué l'instabilité des jeunes du programme TRACE, leur difficulté à se projeter à plus de deux mois, alors que le programme dure dix-huit mois (et sera bientôt porté à deux ans).

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, a estimé que la mise en œuvre de l'autonomie était difficile à gérer sur le plan matériel et souhaité que l'on augmente le nombre des foyers de jeunes travailleurs et qu'on en prévoie pour les jeunes couples.

M. Jean-Guy Branger a jugé la démarche humaine primordiale dans le processus d'insertion, soulignant qu'avec un « bon conseiller référent on pouvait réparer des situations avec peu de moyens matériels ».

Comme **Mme Gisèle Gautier, vice-présidente**, **Mme Hélène Mignon** a partagé cette opinion. Elle a insisté sur l'importance pour les jeunes du programme TRACE de voir changer le regard de la société sur eux, et inversement. Elle a estimé à environ un tiers des effectifs les jeunes qui souffraient de problèmes psychologiques ou psychiatriques et estimé qu'il faudrait repérer très tôt, dès le stade scolaire, voire en maternelle, les comportements violents en prenant comme exemple le Canada, où l'on apprend aux enseignants à détecter les violences.

Mme Josiane Mathon a déploré que dans sa commune les centres de psychiatrie qui étaient susceptibles d'intervenir dès la maternelle aient disparu, faute de moyens, et relevé que, pour les jeunes très violents, même le suivi d'une activité sportive pouvait s'avérer difficile.

Mme Gisèle Gautier, vice-présidente, et **Mme Hélène Mignon** ont évoqué la nécessité et les difficultés rencontrées pour réunir les différents partenaires compétents en la matière, la première faisant valoir l'existence des Conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et la seconde souhaitant voir décliner leurs compétences à un échelon plus local.

M. Jean-Guy Branger a estimé que le point le plus important était de détecter les problèmes au plus tôt, tout en déplorant le manque de structures de prise en charge à partir du moment où les problèmes sont détectés.

A une question de **Mme Gisèle Gautier, vice-présidente,** sur la participation des centres d'information sur les droits des femmes au programme TRACE, au stade des comités de pilotage ou comme opérateur externe, **Mme Hélène Mignon** a répondu que les organisations féminines avaient une place dans l'ensemble des dispositifs de lutte contre les exclusions.

M. Serge Lagauche a souligné le paradoxe consistant à déplorer que les femmes soient concentrées dans les secteurs sociaux et à insister, simultanément, sur le fait qu'il était important que les intéressées se sentent utiles.

M. Jean-Guy Branger a déploré que trop de familles soient incapables de faire face à l'éducation de leurs enfants par manque de rigueur et de sens de l'effort.

Mme Hélène Mignon a estimé que ces familles acceptaient plus l'aide des associations que celle des institutions, **Mme Gisèle Gautier, vice-présidente,** renchérissant en évoquant la peur de ces familles d'être mal jugées.

M. Jean-Guy Branger a salué la capacité des femmes à réagir, supérieure, selon lui, à celle des hommes.

Répondant enfin à **Mme Gisèle Gautier, vice-présidente,** sur les résultats actuels du programme TRACE, **Mme Hélène Mignon** a déclaré que les objectifs quantitatifs étaient atteints, qu'en revanche on était un peu en dessous du taux qui a été assigné au programme de 50 % de remise au travail, mais que les résultats obtenus n'étaient pas négligeables, et même encourageants, si l'on considère que les jeunes auxquels le programme TRACE s'adresse sont des jeunes en très grande difficulté.

**Audition de Mme Brigitte Grésy,
chef du service des droits des femmes et de l'égalité,**

(19 décembre 2001)

Présidence de Mme Gisèle Gautier, vice-présidente

La délégation a tout d'abord entendu **Mme Brigitte Grésy, chef du service des droits des femmes et de l'égalité, sur le bilan du programme TRACE** (Trajet d'accès à l'emploi).

En introduction à son exposé sur le contenu et la méthode d'approche du programme TRACE, **Mme Brigitte Grésy** a rappelé que l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions avait fixé un objectif « d'égalité d'accès » des jeunes gens et jeunes filles aux actions, d'accompagnement personnalisé et renforcé, mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif et de « mixité des emplois ».

Mme Danièle Pourtaud a précisé que c'est à l'initiative du Sénat qu'avait été introduite cette exigence dans la loi.

Précisant que le nouveau programme de lutte contre les exclusions présenté en juillet 2001 avait porté le flux d'entrée du programme TRACE de 60.000 à 120.000 jeunes par an, **Mme Brigitte Grésy** a souligné que la proportion des jeunes femmes avait augmenté progressivement, passant de 47 % en 1998 à 48,5 % en 1999 puis à 51,8 % en 2000, les dernières indications connues évaluant à 52,6 % le chiffre pour 2001. Elle a indiqué que le profil comparé des jeunes femmes et des jeunes hommes dans le programme TRACE faisait apparaître six différences majeures :

- même si l'on observe une tendance au rajeunissement des jeunes filles, leur âge reste en moyenne plus élevé d'un ou deux ans par rapport à celui des jeunes hommes ;

- les jeunes filles sont plus souvent de nationalité non-européenne que les jeunes hommes (9 % contre 7 %) ;

- une différence plus significative, a-t-elle estimé, est le meilleur niveau de formation scolaire des jeunes filles à l'entrée du programme TRACE, 8,2 % d'entre elles ayant un niveau IV ou plus (c'est-à-dire le baccalauréat), 41,4 % un diplôme de niveau V –elles sont donc 49,6 % à avoir un niveau V et plus– contre, respectivement, 4,1 %, 32, 8 % et 37, 9 % pour les jeunes hommes. Elle a indiqué qu'un certain nombre de jeunes femmes avaient été refusées dans le programme TRACE en raison d'un niveau de diplôme trop élevé, et évoqué un comportement

paradoxal, mais couramment observé chez les jeunes filles, d'acceptation d'une déqualification lors de l'accès à l'emploi ;

- plus souvent en vie maritale que les jeunes hommes (15 % des cas contre 5 %), les jeunes filles sont également plus indépendantes, a noté **Mme Brigitte Grésy**, puisque un quart d'entre elles, contre un dixième des jeunes hommes, vivent en dehors du domicile parental. Ayant à faire face à des charges de famille et à l'autonomie financière, les jeunes filles voient ainsi atteintes leurs possibilités de choix professionnels ;

- la faible mobilité des jeunes du programme TRACE est encore plus importante chez les jeunes filles, qui sont 64 %, contre 60 % chez les jeunes garçons, à manifester une réticence à se déplacer en dehors de leur canton de résidence ;

- enfin, parmi les 3 % des effectifs de TRACE qui perçoivent l'allocation de parent isolé, les jeunes femmes sont largement majoritaires (9 cas sur 10).

Puis évoquant les sorties du programme TRACE et rappelant que l'objectif initial était celui d'un accès à l'emploi de la moitié des jeunes entrés dans le dispositif, **Mme Brigitte Grésy** a relevé qu'en dépit d'un niveau de diplôme plus élevé et d'une meilleure adaptation dans le parcours, les jeunes filles étaient moins nombreuses que les jeunes garçons à accéder à la vie professionnelle (48 % contre 60 %). En outre, a-t-elle précisé, les jeunes femmes occupent plus souvent que les jeunes hommes des emplois aidés du secteur non-marchand, ce qui correspond de manière générale à une insertion plus fragile et un statut plus précaire.

Elle a précisé qu'à la sortie du dispositif TRACE, la ventilation des emplois s'établit comme suit : 14,6 % des jeunes femmes signent un contrat emploi-solidarité (7,8 % pour les hommes) ; 2,8 % un contrat d'emploi consolidé (1,6 % pour les hommes) ; 3 % un contrat-initiative-emploi, le CIE étant par nature plus proche de l'emploi marchand (4 % pour les hommes) ; 5,5 % un contrat à durée déterminée à temps partiel (1,1 % pour les hommes) et 18,3 % signent un contrat à durée indéterminée à temps complet (23 % pour les hommes). Les contrats en alternance, qui ont plus que doublé entre 1999 et 2000 (14 % des jeunes, contre 6,4 %), concernent moitié moins les jeunes filles que les garçons.

Mme Gisèle Gautier, présidente, estimant que les mentalités, quant à la représentation des métiers, devaient évoluer, notamment de la part des familles et des employeurs, s'est interrogée sur les moyens à mettre en œuvre pour que cette transformation devienne effective.

Mme Danièle Pourtaud a dénoncé à ce propos un problème culturel, évoquant le sexisme qui se manifeste jusque dans les cadeaux de Noël destinés aux filles et aux garçons et dans les manuels scolaires. Insistant sur l'importance des stéréotypes professionnels, elle a souligné les responsabilités en la matière de l'école, des parents et des médias, estimant nécessaire, s'agissant de ces derniers, d'améliorer l'image de la femme qu'ils véhiculent.

Mme Gisèle Gautier, présidente, étant intervenue à son tour sur le rôle des médias pour constater la permanence des stéréotypes, mais aussi quelques avancées, **Mme Brigitte Grésy** a indiqué que de nombreuses mesures incitatives et

normatives avaient été prises dans le secteur public pour lutter contre les préjugés professionnels et notamment favoriser l'égalité d'accès aux filières scientifiques, citant en exemple la convention conclue avec le ministère de l'éducation nationale. Elle a cependant souligné les réticences existant en la matière de la part du secteur marchand, qu'il s'agisse de l'édition ou de l'industrie du jouet. Elle a souhaité que l'éducation nationale puisse influencer, en tant que donneur d'ordre, la prise en compte de l'objectif d'égalité des sexes dans les manuels scolaires.

S'agissant des médias, **Mme Brigitte Grésy** a rappelé qu'un rapport avait été remis à la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur l'image des femmes dans la publicité et insisté sur la nécessité de combiner les mesures normatives avec les campagnes de communication pour lutter contre les préjugés professionnels. Elle s'est félicitée des avancées obtenues sur le plan normatif en matière de droits des femmes dans les deux dernières années et a salué le travail des délégations parlementaires aux droits des femmes.

Mme Gisèle Gautier, présidente, a regretté l'inapplication sur le terrain de la loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mme Brigitte Grésy a rappelé que la loi Génisson prolongeait la loi du 13 juillet 1983, dite loi Roudy, qui avait introduit un dispositif satisfaisant en matière de non-discrimination professionnelle, mais n'avait prévu aucune sanction. Elle a indiqué qu'après parution des décrets d'application, le dispositif de sanction de la loi Génisson pourrait être effectif à partir de 2002. Elle a fait observer que les partenaires sociaux s'étaient eux-mêmes « emparés du problème de la parité » et que le sujet de l'égalité hommes/femmes qui autrefois prêtait à sourire était devenu « politiquement correct ».

Mme Danièle Pourtaud a jugé par trop optimiste ce diagnostic et insisté sur la nécessité de demander au Gouvernement un bilan sur la mise en œuvre de la loi Génisson d'ici un ou deux ans. Elle a jugé indispensable de maintenir en permanence la dynamique du débat public qui semble aujourd'hui marquer une pause après les récentes avancées en matière de parité politique.

Mme Brigitte Grésy a fait remarquer, à propos de la refonte de la nomenclature de la loi de finances, que la définition d'une unité de vote, sous forme de mission, regroupant les crédits affectés à la politique en faveur des femmes était déjà contestée, alors qu'une telle mesure permettrait notamment un examen annuel de cette politique et le suivi de ses crédits par des rapporteurs budgétaires spécifiques.

Evoquant les enjeux à venir, **Mme Brigitte Grésy** a indiqué qu'une circulaire était en cours de rédaction à la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté (DIIS) et que le service des droits des femmes et de l'égalité souhaitait qu'elle ait une approche plus spécifique des femmes au travers de trois éléments : un renforcement de la présence des femmes dans TRACE au niveau de leur représentation dans les missions locales (53,27 %), des objectifs quantifiés d'accès à l'emploi à la sortie et la nécessité de favoriser l'insertion vers l'emploi marchand et le moins précaire possible. De plus, doivent être pris en compte la situation spécifique des familles monoparentales, l'accompagnement des jeunes filles enceintes et les problèmes de santé propres aux

femmes. Enfin, les aides accordées par l'intermédiaire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) doivent permettre le financement des gardes d'enfants. Elle a aussi souhaité un « chaînage plus fin » entre les missions locales et les centres d'information sur les droits des femmes.

Mme Gisèle Gautier, présidente, s'est interrogée sur la part de responsabilité des employeurs à l'égard des problèmes d'insertion des jeunes femmes, mais aussi sur les raisons pour lesquelles ces dernières refusent certains emplois, en souhaitant que des analyses soient menées sur le sujet et que des moyens soient mis en œuvre pour aider les intéressées.

Mme Brigitte Grésy a indiqué qu'on manquait de données précises en la matière –tout en évoquant un lien avec les problèmes de garde d'enfants– et que, faute de telles données, les cas de refus d'emploi étaient assimilés au manque de mobilité.

Mme Gisèle Gautier, présidente, et **Mme Odette Terrade** se sont, à ce sujet, préoccupées des difficultés matérielles de transport des jeunes femmes.

Mme Brigitte Grésy a ajouté à ce facteur l'existence de « seuils de tolérance possibles » : sans tuteur, sans défense, nombre de jeunes femmes redoutent les environnements professionnels très masculinisés, et certaines d'entre elles préfèrent, pour ce motif, refuser un emploi.

Mme Brigitte Grésy, Mme Gisèle Gautier, présidente, et **Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente**, ont enfin évoqué la nécessaire formation des professionnels de l'insertion aux problèmes spécifiques des femmes.

**Audition de M. Hubert Peurichard,
délégué interministériel
à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté**

(16 janvier 2002)

Présidence de Mme Danièle Pourtaud, vice-présidente

La délégation a entendu **M. Hubert Peurichard, délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, sur le bilan du programme TRACE** (Trajet d'accès à l'emploi).

M. Hubert Peurichard a présenté un certain nombre d'éléments quantitatifs sur la mise en œuvre du programme TRACE depuis son lancement en novembre 1998.

Il a indiqué que ce programme avait connu une montée en charge progressive. Au total, a-t-il précisé, environ 38.000 jeunes sont entrés dans le programme en 1999, 50.000 en 2000 et 52.000 qu'en 2001, ce qui s'approche des prévisions initiales de 60.000 entrées en 2000 et 2001.

Pour 2002, 90.000 entrées sont prévues : les résultats encourageants de cette forme de lutte contre l'exclusion ont en effet conduit le Gouvernement à décider de la renforcer à partir de 2002.

Au total, a relevé **M. Hubert Peurichard**, ce sont environ 150.000 jeunes qui ont jusqu'alors bénéficié du programme ; 75.000 y sont aujourd'hui présents.

S'agissant des caractéristiques du public concerné, il a indiqué que, minoritaires au début du programme en 1999 avec 48,3 % des effectifs, les jeunes femmes sont devenues majoritaires en 2001 avec une proportion de 51,8 %, et qu'elles ont une meilleure formation à l'entrée.

M. Hubert Peurichard a ensuite rapporté que 80 % du public du programme TRACE a un âge compris entre 18 et 24 ans, l'âge moyen étant de 20/21 ans. Il a rappelé que le programme s'adresse en priorité aux jeunes de niveau VI et V bis, c'est-à-dire sans qualification ni diplôme, et précisé que 92 % des jeunes qui entrent dans le programme TRACE ont un niveau inférieur ou équivalent au niveau du CAP ; 7 % des jeunes, quoiqu'en grande difficulté, ont une formation de niveau bac.

M. Hubert Peurichard a fait observer que les participants au programme TRACE ont connu des trajectoires difficiles et se trouvent dans une situation de grande précarité.

Il a ainsi estimé que le programme a atteint sa cible, tout en remarquant que, malgré l'absence de sélectivité à l'entrée, tous les jeunes en situation d'exclusion n'entrent pas dans le programme TRACE. Il a fait valoir qu'il était en effet difficile d'aller à la rencontre des jeunes en situation d'errance et d'accompagner les jeunes sans domicile fixe. Il a précisé que 80 % des jeunes n'ont pas de ressources propres provenant d'allocations ou d'un emploi.

M. Hubert Peurichard a ensuite constaté que, lorsqu'ils sont dans le programme TRACE, les jeunes se trouvent en situation d'emploi pour un tiers d'entre eux, qu'ils suivent une formation dans une proportion de 20 %, que 5 à 8 % sont dans des situations « autres » qui les empêchent de respecter des engagements pris dans le cadre du programme TRACE (maladie, maternité, incarcération...) et que le reste est en position de « recherche d'emploi accompagnée ».

S'agissant de la durée des parcours, fixée à un maximum de dix-huit mois, il a précisé que plus de la moitié des jeunes bénéficient d'un accompagnement renforcé pendant plus de quinze mois, ce qui n'exclut pas un suivi antérieur et postérieur au programme.

M. Hubert Peurichard a précisé que 5,6 % des jeunes sortent du programme TRACE à l'issue d'un délai de trois mois, 10,6 % entre trois et cinq mois, 23,3 % entre six et onze mois, 9,2 % entre douze et quinze mois, 44,5 % entre seize et dix-huit mois, et 6,8 % au terme d'un parcours de plus de dix-huit mois.

L'accompagnement, a-t-il noté, correspond à des rendez-vous périodiques et à un suivi personnalisé avec des contacts directs qui reposent sur une grande disponibilité des conseillers à l'égard des jeunes. Il a insisté sur l'importance de la demande d'écoute de la part des jeunes et sur l'atout essentiel que constitue la capacité d'y répondre.

M. Hubert Peurichard a jugé que les résultats sont bons s'agissant d'un public en grande difficulté : à la sortie du programme 54 % des jeunes sont dans une situation positive (emploi ou formation) et la majorité bénéficie de ressources propres (revenus ou droits au chômage). Il a précisé que 52 % des parcours proposés dans le cadre du programme TRACE donnent lieu à rémunération.

Il a indiqué qu'au terme du programme 33 % des jeunes occupent un emploi marchand durable (plus de six mois), et plus de 50 % sont en « situation de formation ou d'emploi » en incluant les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité.

Sur la base de ces chiffres, **M. Hubert Peurichard** a constaté la réussite du programme et dit qu'elle était confirmée par des études sociologiques sur l'exclusion des jeunes.

S'agissant de l'égalité des chances entre les sexes, il a indiqué que si, à l'entrée du programme, la situation apparaissait satisfaisante, en revanche, à la sortie, les résultats sont manifestement moins bons : par exemple, 26 % des jeunes femmes contre 30 % des jeunes hommes bénéficient d'un emploi marchand non aidé ; les jeunes femmes sont majoritaires sur les contrats emploi-solidarité, les jeunes hommes sur les contrats intérimaires ou en alternance.

M. Hubert Peurichard a ainsi estimé que beaucoup reste à faire pour que le programme TRACE permette de corriger ces inégalités ; il a cependant craint qu'une excessive augmentation du niveau scolaire admis à l'entrée, qui bénéficierait aux jeunes filles qui sont plus diplômées, ne détourne le programme TRACE de sa cible principale.

S'agissant des perspectives, il a rappelé que l'objectif du Gouvernement était de porter à 120.000 le nombre des entrées, ce qui correspond à l'estimation du nombre des jeunes en grande difficulté.

Il a également évoqué les moyens à mettre en œuvre pour faire entrer dans TRACE les jeunes en situation plus difficile encore –notamment les sans domicile fixe–, qui aujourd'hui ne se dirigent pas vers lui. Il est envisagé, a-t-il précisé, d'allonger de six mois la durée d'accompagnement –quoique de manière non systématique, car la demande prioritaire des jeunes est celle de l'accès à l'emploi– afin de travailler avec le milieu associatif à la stabilisation nécessaire de ces jeunes avant l'élaboration de tout projet.

Il a rappelé la création de la bourse accès à l'emploi par la dernière loi de finances qui donne aux jeunes la possibilité de percevoir 300 € par mois pendant les périodes où ils ne sont pas rémunérés, ce qui est le cas aujourd'hui pour la moitié du parcours.

Il a estimé que les caractéristiques de cette allocation ne transformaient pas la logique d'insertion du programme en une logique d'assistance, puisque ses conditions d'attribution exigent, en contrepartie, le respect par les jeunes d'obligations bien définies.

Un débat a suivi.

Mme Sylvie Desmarescaux, à propos de la crainte de dérive du programme TRACE vers une logique d'assistance, a évoqué son expérience d'élue locale et souligné l'insuffisance du volet insertion du RMI.

M. Hubert Peurichard a répondu que dans le programme TRACE, la démarche d'accès à l'emploi a été instituée préalablement à l'allocation, ce qui donne plus de chances de succès au mécanisme d'insertion.

Mme Janine Rozier a insisté sur l'importance d'éduquer le plus précocement possible les jeunes à une démarche d'obligations réciproques pour éviter l'accoutumance à des allocations versées sans contrepartie.

M. Hubert Peurichard a précisé que, conformément au décret d'application intervenu, la bourse accès à l'emploi ne pourra être versée qu'à compter du deuxième mois d'entrée dans le dispositif TRACE.

Mme Gisèle Gautier a exprimé une certaine satisfaction au vu des taux d'accès à l'emploi des jeunes du dispositif TRACE et souligné la nécessité de ne pas prolonger les mesures d'accompagnement de manière excessive afin d'éviter d'entrer dans la logique d'assistance. Elle s'est, en revanche, interrogée sur la possibilité d'en savoir plus sur le devenir des jeunes au-delà du dispositif.

M. Hubert Peurichard a évoqué les difficultés de ce suivi et indiqué qu'un travail d'enquête par téléphone a été entrepris sur un échantillon de 1.200 jeunes. Il a précisé que la mise au point du questionnaire rencontrait un certain nombre d'écueils, car les réponses ne rentrent pas toujours dans le cadre prévu, **Mme Odette Terrade** soulignant la spécificité du public ainsi sondé.

Mme Danièle Pourtaud, présidente, a manifesté l'intérêt de la délégation pour des indicateurs précis mesurant la situation des jeunes une année après leur sortie du programme. Elle a par ailleurs demandé si, conformément à l'article 5-V de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, des bilans annuels comportant une appréciation du programme par le public intéressé avaient été élaborés.

M. Hubert Peurichard a exposé les difficultés de réalisation de tels bilans et indiqué que les enquêtes qui ont été conduites démontrent que l'appréciation par les jeunes du dispositif TRACE est largement positive.

Mme Danièle Pourtaud, présidente, en se référant à des éléments communiqués à la délégation au cours d'une précédente audition, a voulu savoir s'il était exact que des jeunes femmes étaient refusées à l'entrée du programme parce que trop diplômées.

M. Hubert Peurichard a indiqué qu'il ne pouvait s'agir que de cas exceptionnels et rappelé que dans TRACE, 67 % des jeunes de niveau IV sont des femmes. Il a estimé que la sélectivité des entrées n'était fondée que sur la motivation des candidats.

Mme Hélène Luc a demandé si, compte tenu de l'intérêt des conseils généraux pour la question, des bilans par département pouvaient être obtenus avec des précisions sur la nature des formations dispensées aux jeunes.

M. Hubert Peurichard a indiqué l'existence de bilans régionaux détaillés pour les deux premières années de TRACE en s'engageant à les communiquer à la délégation.

En réponse à une interrogation de **Mme Danièle Pourtaud, présidente**, sur la présence de représentants des droits des femmes dans les comités de pilotage de TRACE, **M. Hubert Peurichard** a répondu qu'une telle participation n'était pas envisageable au niveau de chaque mission locale d'insertion et ne pouvait être mise en place qu'aux niveaux départemental et régional.

Mme Danièle Pourtaud, présidente, a attiré l'attention sur le problème spécifique des jeunes femmes avec enfant(s) dans TRACE et demandé si la bourse d'accès à l'emploi permettrait de financer les gardes d'enfants.

M. Hubert Peurichard, après avoir fait valoir que tout était une question de montant, a évoqué le caractère incessible et insaisissable de la bourse d'accès à l'emploi et son caractère cumulable avec diverses allocations, et notamment les soutiens accordés par les fonds d'aide aux jeunes dont **Mme Gisèle Gautier** a rappelé les pratiques disparates d'un département à l'autre et déploré qu'ils soient parfois sous-utilisés.

ANNEXE 2

**STRUCTURES D'INSERTION QUI ONT RÉPONDU
AU QUESTIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION**

**STRUCTURES D'INSERTION QUI ONT RÉPONDU
AU QUESTIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION**

Code postal	NOM DE L'ORGANISME	VILLE
01000	Mission locale jeunes	Bourg en Bresse
01605	Accueil insertion jeunes - PAIO	Ambérieu en Bugey
02100	Mission locale de Saint Quentin	Saint Quentin
03100	Mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin de Montluçon	Montluçon
03200	Mission locale espace jeunes de Vichy et sa région	Vichy
06000	Mission locale de Nice pour l'insertion des jeunes	Nice
06130	Mission locale du pays de Grasse	Grasse
10200	PAIO de Bar sur Aube	Bar sur Aube
11000	PAIO du Bassin Carcassonnais	Carcassonne
11300	PAIO	Limoux
12100	Mission locale départementale de l'Aveyron	Millau
13001	Mission locale de Marseille	Marseille
13200	Mission locale du Delta	Arles
13300	Mission locale du Pays Salonais	Salon de Provence
14203	Mission locale de l'agglomération Caennaise	Herouville Saint Clair
15100	PAIO	Saint Flour
16100	PAIO Cognac Pays ouest Charente	Cognac
16300	PAIO du Sud Charente	Barbezieux
16500	PAIO de Charente Limousine	Confolens
18000	Mission locale pour l'insertion des jeunes	Bourges
18400	PAIO	Saint Florent sur Cher
18500	PAIO	Mehun sur Yevre
18700	PAIO du Cher Nord	Aubigny sur Néré
19103	Mission locale	Brive la Gaillarde
19200	PAIO de l'arrondissement d'Ussel	Ussel
21500	Mission locale des Marches de Bourgogne	Montbard
24600	Mission locale ribéracois - Vallée de l'Isle	Riberac
25208	Espace jeunes - Mission locale du pays de Montbéliard	Montbéliard
25300	Espace jeunes PAIO du haut Doubs	Pontarlier
26401	Mission locale Vallée de la Drôme	Crest
29265	Mission locale du Pays de Brest	Brest
30100	Mission locale d'insertion d'Alès et sa région	Alès
30300	Mission locale d'insertion	Beaucaire

30600	Mission locale Petite Camargue	Vauvert
33340	Mission locale du Médoc	Lesparre
33390	Mission locale de la Haute Gironde	Blaye
33500	Mission locale de Libourne et du Libournais	Libourne
34120	M.I.I. Rurale du Centre Hérault	Pézenas
34700	PAIO	Lodève
34500	Mission locale d'insertion du Biterrois	Béziers
35500	Espace jeunes	Vitré
36100	PAIO - Formapole	Issoudun
37400	Mission locale Amboise Bléré	Amboise
37501	Mission locale pour l'insertion des jeunes en Chinonais	Chinon
38000	Mission locale "Atout Jeunes"	Grenoble
38920	Mission locale du Grévisaudan	Crolles
39200	Espace jeunes du Haut Jura	Saint Claude
41009	Mission locale du Blésois	Blois
41100	PAIO du Vendômois	Vendôme
41200	PAIO	Romorantin
44100	Mission locale pour l'insertion des jeunes - Agglomération nantaise	Nantes
44110	Mission locale de l'arrondissement de Chateaubriant	Chateaubriant
44156	PAIO du Pays d'Ancenis	Ancenis
44191	PAIO du Vignoble nantais	Clisson
44600	Mission locale pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes	Saint Nazaire
45000	Mission locale de l'Orléanais	Orléans
45300	Mission locale du Pithiverais	Pithiviers
47000	Mission locale de l'Agenais et de l'Albret	Agen
47301	Mission locale du pays Villeneuvois	Villeneuve sur Lot
49002	Mission locale angevine	Angers
50400	Mission locale du Pays Villedieu Granville	Granville
51037	ARIFOR (Animation régionale du réseau des missions locales et PAIO Champagne Ardenne)	Chalons en Champagne
54701	Mission locale des Quatre Cantons	Pont à Mousson
57148	Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de vallées de la Moselle et de l'Orme	Woippy
57214	Mission locale pour l'insertion des jeunes	Sarreguemines
59129	PAIO	Avesnes les Aubert
59190	PAIO	Hazebrouck
59630	Mission locale des cantons de Gravelines Bourbourg	Bourbourg
59800	Réussir - La mission locale de Lille	Lille
61100	PAIO	Flers
61302	Mission locale de l'Aigle Mortagne au Perche	L'Aigle
63300	Mission locale pour les jeunes de l'arrondissement de Thiers	Thiers
63800	Mission locale de Cournon	Cournon d'Auvergne
64000	Mission locale pour les jeunes	Pau
64100	Mission locale avenir jeunes	Bayonne
65007	Mission locale de l'agglomération Tarbaise	Tarbes
66000	Mission locale d'insertion Roussillon	Perpignan

67000	Mission locale de Strasbourg	Strasbourg
69160	Mission locale Mont d'Or et Mont du Lyonnais	Tassin la Demi Lune
70300	Mission locale - Espace jeunes	Luxeuil
71000	Mission locale du Maconnais	Macon
72200	PAIO du Loir - Maison de l'économie, de la formation et de l'emploi	La Flèche
72400	PAIO du Perche Sarthois	La Ferté Bernard
75000	Préfecture de Paris - Direction de l'action économique et sociale	Paris
76400	PAIO de Fécamp	Fécamp
77105	Mission locale du bassin d'emploi de Meaux	Meaux
77130	Mission locale du Bassin économique de Montereau	Montereau
77140	PAIO	Nemours
77400	PAIO	Lagny sur Marne
77527	PAIO	Coulommiers
78100	PAIO	Saint Germain en Laye
78130	Mission locale pour les jeunes - Espace de l'économie et de l'emploi	Les Mureaux
79000	Mission locale du Pays Niortais	Niort
79100	PAIO du pays Thouarsais	Thouars
79208	Gâtine Emploi	Parthenay
79304	PAIO du Bocage Bressuirais	Bressuire
79400	PAIO du Val de Sèvres	Saint Maixent l'Ecole
80200	Mission locale de la Haute Somme	Peronne
81000	Mission jeunes du Tarn Nord	Albi
82001	Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Tarn et Garonne	Montauban
83170	Mission locale Ouest Haut Var	Brignoles
83310	Mission locale du Golfe de Saint Tropez et du Pays des Maures	Cogolin
83340	Mission locale du Centre Var	Le Luc en Provence
83500	MIAJ - Mission intercommunale d'action jeunes - Mission locale	La Seyne sur Mer
84000	Mission locale pour l'insertion des jeunes	Avignon
84120	Association régionale des missions locales PACA	Pertuis
85300	Syndicat mixte pour la PAIO du secteur nord ouest Vendée	Challans
85500	Mission locale du Haut Bocage	Les Herbiers
86000	Mission locale d'insertion de la Communauté d'agglomération de Poitiers	Poitiers
86103	Mission locale du Chatelleraudais	Chatellerault
86200	PAIO de Loudun	Loudun
87000	Mission locale	Limoges
89700	Mission locale rurale du Tonnerois et de l'Avallonnais	Tonnerre
92000	Mission locale de Nanterre	Nanterre

92100	Mission locale	Boulogne Billancourt
93100	Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93	Montreuil sous Bois
94260	Mission locale Bièvre Val de Marne, Fresnes, L'Hay les Roses, Thiais, Chevilly Larue, Rungis	Fresnes
94470	Mission locale du Plateau briard	Boissy Saint Léger
95132	Mission locale de la Vallée de Montmorency	Franconville
97214	PAIO	Le Lorrain
97863	Mission Intercommunale Ouest	Saint Paul

ANNEXE 3

TEXTES

LOI 98-657 du 29 Juillet 1998**LOI d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**

NOR : MESX9800027L

Article 5 : En vigueur

Entrée en vigueur le 29 Décembre 2001

TITRE Ier : DE L'ACCES AUX DROITS.**Chapitre Ier : Accès à l'emploi.**

I - L'Etat prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour objet l'accès à l'emploi de jeunes de seize à vingt-cinq ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle par l'articulation des actions relevant de la politique définie à l'article L 322-1 et de celles mentionnées à l'article L 900-1 du code du travail. Les régions et la collectivité territoriale de Corse s'associent à ces actions dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Une convention-cadre, conclue entre l'Etat et la région ou la collectivité territoriale de Corse, précise les conditions de leur intervention conjointe.

Les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé comprennent notamment des mesures concernant la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition accélérée d'une expérience professionnelle, l'orientation et la qualification, et sont assorties, si nécessaire, de toute autre action, notamment culturelle ou sportive. Elles visent également à assurer l'égalité d'accès des jeunes gens et jeunes filles à ces actions et la mixité des emplois.

Les jeunes sans qualification, de niveau VI et V bis, bénéficient en priorité de cet accompagnement.

II - Pour l'application du I, l'Etat, en concertation avec les régions, conclut avec les missions locales mentionnées à l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation visées à l'article 4 de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ainsi qu'avec l'Agence nationale pour l'emploi des conventions fixant les objectifs des actions d'accompagnement personnalisé, leur durée maximale, qui ne peut excéder dix-huit mois, sauf dérogation expresse accordée par le représentant de l'Etat dans le département ainsi que la nature et l'importance des moyens dégagés par l'Etat pour leur mise en uvre.

Des conventions de même portée peuvent également être conclues avec des organismes prévus au premier alinéa de l'article L 982-2 du code du travail ainsi qu'avec les bureaux d'accueil individualisé vers l'emploi des femmes. Afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions s'inscrivant dans le projet d'insertion sociale et professionnelle proposé aux jeunes, les conventions d'objectifs mentionnées aux deux alinéas précédents peuvent prévoir des modalités spécifiques de mobilisation des mesures relevant de la compétence de l'Etat ou de la région dans des conditions fixées par la convention-cadre qu'ils ont conclue en application du I.

III - A titre expérimental et à compter du 1er janvier 2002, les jeunes qui bénéficient à cette date des actions d'accompagnement prévues au I du présent article ou qui accèdent au bénéfice de ces mesures avant le 1er janvier 2003 peuvent percevoir une bourse d'accès à l'emploi financée par l'Etat, qui est incessible et insaisissable, pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni allocation. Ses conditions d'attribution, son montant et les modalités de son versement sont fixés par un décret qui précise la liste des rémunérations et allocations mentionnées ci-dessus.

IV - Les jeunes bénéficiaires des actions d'accompagnement sont affiliés au régime général de la sécurité sociale dans les conditions prévues aux articles L 962-1 et L 962-3 du code du travail, pour les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas affiliés à un autre titre à un régime de sécurité sociale.

V - Un bilan des actions engagées dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse au titre du présent article est réalisé chaque année par l'Etat et la collectivité concernée. Ce bilan mentionne obligatoirement le point de vue des bénéficiaires des actions et présente une analyse des motifs pour lesquels les demandes d'accès aux actions mentionnées au I ont été éventuellement rejetées.

TEXTES GENERAUX

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Décret no 2002-4 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé

NOR : MESF0111799D

Le Premier ministre,
 Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité,
 Vu le code du travail ;
 Vu le code de la sécurité sociale ;
 Vu la loi no 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 5, modifié en dernier lieu par l'article 142 de la loi de finances pour 2002 (no 2001-1275 du 28 décembre 2001),
 Décrète :

Art. 1er. - La bourse d'accès à l'emploi, instituée par le III de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée, peut être attribuée aux jeunes qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé prévu au I de l'article 5, de la même loi et pour les périodes durant lesquelles ils ne reçoivent aucun revenu ou allocation provenant :

- d'un contrat de travail ;
- d'une rémunération au titre d'un stage de formation professionnelle ;
- d'un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-2 du code du travail ;
- de l'allocation d'invalidité ;
- du revenu minimum d'insertion ;
- de l'allocation adulte handicapé ;
- de l'allocation parent isolé ;
- de l'allocation d'insertion ;
- d'une autre mesure organisée dans le cadre des actions d'accompagnement prévues au I de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée.

Art. 2. - Le bénéfice de la bourse est accordé par le préfet sur demande du jeune, pour une période maximale de six mois renouvelable deux fois et, à titre dérogatoire, trois fois pour les personnes bénéficiant d'une prolongation de la durée du parcours dans les conditions prévues au II de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée.
 La décision initiale d'attribution est prise en fonction de la participation active du jeune aux démarches et actions concrètes d'insertion qui lui sont proposées. La bourse peut être attribuée pour les périodes non rémunérées consécutives à ces actions à compter du mois qui suit

© *Direction des Journaux Officiels*

l'entrée dans le programme d'accompagnement personnalisé et renforcé prévu au I de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée.

Le renouvellement de la bourse est décidé suivant la même procédure et les mêmes critères, ainsi que sa suspension qui peut être décidée à tout moment du parcours du jeune.

Les décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression sont prises sur avis d'un comité local d'attribution constitué à cet effet, présidé par le préfet ou son représentant. La composition et le ressort géographique de chaque comité local sont fixés par décision du préfet.

Art. 3. - Le montant de la bourse est au plus de 300 Euro par mois et de 900 Euro par période de six mois. Le montant mensuel est déterminé à partir du nombre de semaines pendant lesquelles le jeune n'a pas perçu les rémunérations ou allocations visées à l'article 1er, à raison de 75 Euro par semaine. Toutefois, si le revenu perçu dans le mois excède 60 % d'un temps plein rémunéré au salaire minimum de croissance, la bourse n'est pas versée pour le mois correspondant ; si ce revenu est inférieur à 10 % du même montant, la bourse peut être versée.

Art. 4. - Le bénéficiaire de la bourse déclare chaque mois à l'organisme chargé de mettre en oeuvre le programme d'accompagnement personnalisé et renforcé prévu au I de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée les périodes pendant lesquelles il a perçu les revenus ou allocations visés à l'article 1er ainsi que leur montant.

Le directeur de l'organisme transmet chaque mois au service en charge du paiement de la bourse d'accès à l'emploi les éléments nécessaires à la détermination du montant mensuel de la bourse à verser.

L'organisme payeur calcule et verse chaque mois le montant qui en résulte.

Art. 5. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2002.

Lionel Jospin
Par le Premier ministre :

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Elisabeth Guigou

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius

La secrétaire d'Etat au budget,
Florence Parly

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE.

N° 23 du 20 décembre 1998.

Circulaire DGEFP/DIJJ n° 98-33 du 23 octobre 1998.

MESF9810082C

Relative à l'application du programme TRACE
Emploi - Jeune

L'EMPLOI CONTRE L'EXCLUSION DES JEUNES

Affirmer et traduire dans la réalité le droit à l'emploi est l'une des priorités majeures retenues par le Gouvernement dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions.

Le programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi), institué par la loi d'orientation du 29 juillet 1998, met en oeuvre cette priorité pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en particulier ceux issus des quartiers relevant de la politique de la ville qui devront représenter au minimum 25 % des entrées.

Il a pour ambition de répondre aux difficultés et aux attentes de ces jeunes, en leur proposant un parcours individualisé destiné à leur permettre l'accès à un emploi durable.

Je vous ai adressé le 1er juillet dernier de premières instructions relatives au lancement de TRACE. Vous trouverez, annexées à la présente circulaire, des fiches techniques vous apportant les éléments complémentaires nécessaires à la mise en place opérationnelle du programme, les premières entrées de jeunes devant intervenir dès le mois d'octobre.

Vous organiserez votre action, pour cette phase de lancement du programme, mais aussi pour sa mise en oeuvre et son suivi, en fonction des principes suivants.

1. Le programme TRACE est un dispositif d'accompagnement structuré et cohérent permettant une prise en charge globale du jeune

Un accompagnement personnalisé vers l'emploi

Les jeunes entrés dans TRACE (voir définition du public, Fiche n° 1) bénéficient d'un accompagnement personnalisé et continu, pendant une période pouvant durer 18 mois, et dont l'objectif est l'accès à un emploi durable.

Cet accompagnement vise :

- à identifier les difficultés auxquelles le jeune est confronté et à lui proposer des solutions adaptées ;
- à construire avec le jeune une stratégie d'insertion comportant, en fonction de sa situation, des actions de bilan, d'orientation, de remobilisation, d'insertion, de mise en situation professionnelle, ainsi que des actions de formation lui donnant notamment accès aux connaissances de base ou à une qualification professionnelle.

Une articulation des mesures emploi et formation

Les parcours d'insertion des jeunes pourront ainsi utiliser les mesures de formation professionnelle et les actions d'accompagnement que la décentralisation a confiées aux régions, d'une part, les dispositifs visant l'accès direct à l'emploi prévus par le livre III du code du travail, d'autre part.

Ces deux catégories d'actions ne peuvent en effet trouver leur pleine efficacité si elles sont mises en oeuvre de façon isolée et non coordonnée.

Le programme TRACE doit donc reposer sur une mobilisation efficace et rapide de ces différents dispositifs au profit des jeunes les plus éloignés de l'emploi, et sur une étroite articulation des actions conduites dans chacun de ces domaines. Les parcours pourront ainsi tirer parti de la complémentarité de mesures comme les contrats d'orientation, les stages de formation, les mesures mises en place dans le cadre des PLIE, les missions dans une association intermédiaire, les ateliers pédagogiques personnalisés, les CES de courte durée,...

Une protection sociale garantie

Les jeunes accueillis dans le programme TRACE bénéficient d'une rémunération lorsqu'ils exercent, pendant leur parcours, une activité salariée ou suivent un stage de formation.

Leur protection sociale est assurée, sans discontinuité, pendant l'ensemble du parcours. Ils sont en particulier couverts par le régime général, pour les périodes pendant lesquelles ils ne relèveraient pas, en qualité d'assuré, d'un régime social obligatoire (par exemple entre deux périodes sous contrat de travail ou entre un stage et un contrat de travail).

La mobilisation des aides d'urgence

Les jeunes qui rencontrent des difficultés matérielles particulières (frais de santé, déplacements, hébergement, alimentation, ...) de nature à faire obstacle au déroulement du parcours, peuvent avoir accès à des aides d'urgence versées par les fonds départementaux ou locaux d'aide aux jeunes (FAJ), pour lesquels l'Etat a dégagé des moyens supplémentaires.

Ces aides ponctuelles visent à répondre - dans l'urgence - à des besoins spécifiques et ne correspondent nullement à un complément de revenu.

Elles seront mobilisées dans des conditions définies conjointement par les préfets de département (DDASS) et les présidents des conseils généraux.

Une mise en oeuvre partenariale, un pilotage local

La mise en oeuvre de TRACE suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en mesure de contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté.

Pour animer ce partenariat, essentiel à la réussite du programme, et pour organiser l'action des différents opérateurs qui prendront en charge l'accompagnement des jeunes sur une même zone, il est prévu de confier à un organisme pilote la responsabilité, dans le cadre d'un comité de pilotage local :

- d'animer la mise en oeuvre et le suivi du programme dans la zone ;
- de prendre en compte l'ensemble des dispositifs d'accueil des jeunes ;
- d'organiser l'entrée des jeunes dans le dispositif ;
- de coordonner l'intervention des prescripteurs désignés par le comité de pilotage, qui peuvent être la mission locale, la PAIO, ou l'ALE.

Les missions du pilote sont détaillées dans la fiche annexe II.

Les opérateurs

Les opérateurs sont chargés de la construction des parcours des jeunes et de leur accompagnement tout au long de ceux-ci, la réalisation des actions constituant ces parcours (voir page 2) étant confiée aux différents prestataires financés à cette fin par l'Etat, la région, ou d'autres collectivités.

Ces opérateurs peuvent être la mission locale, la PAIO, l'ALE ou d'autres organismes, dits opérateurs externes, ayant fait la preuve de leur savoir-faire en matière d'accompagnement des jeunes en difficulté (cf. fiche annexe III).

Ils sont soumis à un cahier des charges unique (cf. fiche n° 4) qui détermine les modalités de l'accompagnement.

L'intervention d'opérateurs externes, lorsqu'elle est indispensable à la réalisation des objectifs de TRACE, ne doit pas être comprise comme venant se substituer à la compétence des missions locales et des PAIO, mais comme un complément.

Elle permet ainsi d'élargir ou de consolider autour de la mission locale ou de la PAIO, pilote du programme, un réseau d'organismes partenaires compétents en matière d'accès à l'emploi.

Les opérateurs externes doivent conclure avec le pilote un protocole de coopération organisant leur collaboration avec ce dernier.

2. Le programme TRACE consolide et renforce le réseau des missions locales et PAIO

Une mise en oeuvre reposant à titre principal sur les missions locales et PAIO

Le réseau des missions locales et PAIO, en capacité de mobiliser les acteurs locaux de l'insertion, est au centre de la mise en oeuvre de TRACE.

Les missions locales ou les PAIO se verront ainsi confier par le préfet de région, dans le cadre du zonage préalablement défini, la fonction d'organisme pilote dès lors qu'elles disposent des capacités et des compétences nécessaires. A défaut, cette fonction sera confiée à l'agence locale pour l'emploi.

Conformément à leur vocation les missions locales et les PAIO sont également les principaux opérateurs du programme.

Des moyens supplémentaires

TRACE rend nécessaire un renforcement des moyens humains et opérationnels du réseau des missions locales et des PAIO, pour lui permettre de faire face, quantitativement et qualitativement, à la montée en charge du programme.

Un plan de progrès à trois ans pour ce réseau prévoit ainsi son renforcement à hauteur de 700 postes, financés à parité par l'Etat et les collectivités locales ; à cette fin, l'Etat a dégagé, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions des moyens supplémentaires spécifiques à TRACE.

Une première tranche de crédits, correspondant aux moyens prévus pour le dernier trimestre 1998, vous a été notifiée le 1er juillet dernier. Les moyens correspondants à l'année 1999, qui tiendront compte des besoins que vous aurez identifiés, vous seront communiqués dans le courant du dernier trimestre.

Vous affecterez ces moyens aux missions locales et PAIO, en tenant compte de la diversité de leurs situations, mais aussi de la qualité de leur action, en

partenariat avec le conseil régional, les communes et les conseils généraux.

Un contrat d'objectifs sera conclu par le préfet de région avec chaque mission locale ou PAIO participant à la mise en oeuvre de TRACE.

3. Le programme TRACE doit favoriser une meilleure articulation des interventions de l'Etat, des régions et des autres collectivités publiques

La nécessaire complémentarité de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales

L'Etat et les régions ont une compétence partagée en ce qui concerne l'accès à l'emploi des jeunes : la décentralisation a confié aux régions la mise en oeuvre de la formation professionnelle des jeunes, l'Etat a une compétence de droit commun pour les dispositifs visant l'accès direct à l'emploi.

Une meilleure articulation de ces compétences est nécessaire pour franchir une nouvelle étape de la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales, en vue de favoriser l'accès des jeunes exclus aux dispositifs d'emploi et de formation.

C'est pour cette raison que le programme TRACE a été conçu dans une logique de partenariat, et qu'il prévoit une concertation et une contractualisation avec la région.

Cette démarche devra être étendue aux départements et aux communes, particulièrement impliqués dans la lutte contre l'exclusion.

La convention cadre avec la région

Dans l'instruction que je vous ai adressée le 1er juillet dernier, j'avais demandé aux préfets de région d'engager la concertation avec les régions sur les conditions de mise en oeuvre du programme.

Ces démarches ont reçu un accueil positif dans de nombreuses régions, et devraient déboucher sur la signature d'une convention-cadre et la constitution d'un comité de pilotage régional commun.

Je souhaite que cette concertation se poursuive, y compris dans les régions où elle n'a pas encore abouti, afin de conclure les conventions cadres régionales dont le principe est posé par l'article 5 de la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.

Les régions ont vocation à s'impliquer en priorité sur les deux points suivants :

- le renforcement du réseau des missions locales et des PAIO, en liaison notamment avec les communes, les groupements de communes en place d'actions de formation adaptées à leurs besoins ;
- l'organisation de l'accès des jeunes bénéficiaires du programme TRACE aux stages programmés par la région et la mise en place d'actions de formation adaptées à leurs besoins.

Il est souhaitable, si elles participent à la mise en oeuvre de TRACE, qu'elles assurent avec l'Etat le pilotage du programme.

Vous trouverez ci-joint un canevas de convention cadre, dont vous pourrez aménager les termes.

Le programme TRACE constitue un des volets essentiels du programme de prévention et de lutte contre l'exclusion. Je vous demande de vous impliquer personnellement,

pour assurer son lancement immédiat et sa mise en oeuvre dans la durée.

La situation de l'emploi des jeunes s'améliore. Ceux d'entre eux qui connaissent les plus grandes difficultés doivent pouvoir également bénéficier de cette amélioration et compter, pour cela, sur une action déterminée et solidaire de l'Etat et des collectivités territoriales.

Textes :

Loi d'orientation n° 98-657, du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions (art. 5) ;

Instruction du 1er juillet 1998 sur le lancement du programme TRACE.

ANNEXES

FICHES TECHNIQUES

Fiche n° 1

LE PUBLIC

Le public défini par l'article 5 de la loi du 29 juillet 1998 est celui des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

1. Les caractéristiques du public visé

Les jeunes visés sont les plus éloignés de l'emploi. Les difficultés qu'ils rencontrent sont liées à la combinaison de deux séries de facteurs :

- une sortie du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle (niveau VI et V bis) ;
- et des handicaps sociaux, personnels ou familiaux qui donnent à leur candidature peu de chances de succès sur les offres d'emploi, dans les conditions habituelles du marché du travail.

Ce sont ces jeunes, en situation d'échec récurrent, alors même qu'ils manifestent leur volonté de `s'en sortir`, qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour s'orienter, reconnaître leurs compétences, apprendre la réalité du travail en entreprise, et pour résoudre leurs problèmes immédiats (santé, logement, mobilité,...).

Une priorité forte doit être donnée aux jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Au cas par cas, on pourra faire bénéficier de TRACE des jeunes en voie d'exclusion cumulant de graves handicaps sociaux, personnels et familiaux, même s'ils sont d'un niveau de formation supérieur aux niveaux VI et V bis.

Les jeunes relevant de traitement lourds et spécialisés ne sont pas orientés vers TRACE, mais vers d'autres formes de prises en charge.

L'inscription à l'ANPE n'est pas nécessaire pour accéder à TRACE.

2. Une démarche active de repérage des jeunes

L'entrée dans TRACE du public visé par ce programme suppose une démarche active des différents acteurs au contact des jeunes en difficulté.

En effet, les jeunes concernés n'ont pas toujours trouvé des réponses satisfaisantes à leurs difficultés. Ils rejettent souvent d'emblée la formation qu'ils assimilent au système scolaire ou qui, dans des stages effectués antérieurement ne leur a pas permis d'obtenir un emploi.

Une partie d'entre eux a cessé de fréquenter la mission locale ou la PAIO, tout autant que l'agence locale pour l'emploi.

Une des premières conditions de la réussite du programme tient en la capacité du réseau des missions locales et des PAIO et des autres institutions concernées à identifier ces jeunes auxquels TRACE peut apporter une réponse appropriée, et à aller au devant d'eux pour leur en proposer l'accès.

Les contacts avec les centres sociaux ou les associations locales, avec les intervenants de terrain doivent permettre de les repérer.

3. Les flux d'entrée

Le dispositif devra concerner :

- 10 000 jeunes en 1998 ;
- 40 000 jeunes en 1999 ;
- 60 000 jeunes en 2000.

La répartition entre régions des 10 000 entrées prévues en 1998, pour le lancement du programme, est faite sur la base de critères fixés au niveau national. En 1999 et 2000, elle sera opérée à partir du diagnostic des besoins réalisé à l'initiative des préfets de région.

Fiche n° 2

LE ROLE DE L'ORGANISME PILOTE

Un organisme pilote est désigné par le préfet de région dans chaque zone pour assurer la coordination de la mise en oeuvre et le suivi du programme TRACE dans le cadre d'un comité de pilotage local.

Ce pilote est choisi, en règle générale, au sein du réseau des missions locales et des PAIO, sur la base d'un diagnostic de leurs capacités à exercer cette fonction de coordination. A défaut, l'agence locale pour l'emploi territorialement compétente est sollicitée.

1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué sur chaque zone. Le pilote en est l'animateur. Il comprend :

- les opérateurs retenus dans la zone ;
- la ou les ALE de la zone ainsi que la mission locale ou les PAIO, même si elles ne participent pas immédiatement à la mise en oeuvre de TRACE ;
- la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (coordonnateurs emploi formation) ;
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- la région, quand elle a signé avec l'Etat une convention-cadre ;

- les autres financeurs intervenant dans le programme (conseil général, OPCA).

Outre son rôle de suivi, le comité de pilotage a pour fonction de permettre un bon fonctionnement des partenariats indispensables à la réussite du programme :

- avec les professionnels du secteur sanitaire et social en charge de ces publics, notamment en matière de logement et de santé, afin de mobiliser toutes les ressources en termes d'accompagnement et de résolution des difficultés individuelles ;

- avec les acteurs de la politique de la ville ;

- avec les entreprises, et en particulier avec celles engagées dans l'insertion des jeunes en difficulté ;

- avec les services de l'Etat et avec les collectivités locales.

Il veille enfin à la mobilisation efficace et rapide au profit des jeunes entrés dans TRACE, quel que soit l'opérateur qui en assure le suivi, des mesures relevant de la compétence de l'Etat ou de la région ainsi que des offres d'emploi et des prestations de l'ANPE.

2. Le diagnostic local

Le pilote a la responsabilité d'animer la réalisation d'un état des lieux. Cette phase essentielle permet de repérer parmi le public ciblé les jeunes les plus en difficulté. Le pilote doit veiller à prendre en compte ceux qui ne fréquentent pas les structures d'insertion en sollicitant les partenaires locaux, en priorité les réseaux sociaux (service social départemental, établissements sociaux en contact des publics en grande difficulté, animateurs de quartiers, services de prévention, équipes de prévention, service de protection judiciaire de la jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, etc.).

Pour élaborer cet état des lieux, le pilote, en liaison avec l'ensemble des services et partenaires concernés :

- procède au regroupement des informations concernant les jeunes en difficulté ;

- recense les actions engagées pour la prise en charge de ces jeunes et identifie des principaux obstacles à leur accès à l'emploi, notamment en matière de santé, logement, mobilité, vie quotidienne ;

- apprécie les besoins pour améliorer et optimiser ces réponses, en tenant compte de la montée en charge du nombre de jeunes ;

- évalue le nombre de jeunes pour lesquels TRACE constitue un dispositif adapté.

Ce diagnostic doit être validé, dans le cadre du comité de pilotage, par l'ensemble des services et partenaires impliqués dans la démarche.

Les états des lieux devront normalement être réalisés au dernier trimestre 1998, afin de pouvoir être pris en compte pour la répartition entre régions des objectifs d'entrée dans TRACE et des moyens correspondants, pour 1999 et en 2000. Ils sont actualisés régulièrement.

3. L'animation et le suivi de la mise en oeuvre de TRACE

Le pilote coordonne sur la zone d'intervention la mise en oeuvre du programme selon les modalités définies avec le comité de pilotage.

A ce titre, le pilote :

- propose au comité de pilotage une répartition du nombre de jeunes suivis entre les opérateurs, et donne un avis sur le choix des opérateurs externes ;
- organise l'accès des jeunes dans le dispositif. L'entrée d'un jeune dans TRACE se fait dans des conditions définies par le comité de pilotage. Celui-ci désigne les prescripteurs qui ne peuvent être que les missions locales, les PAIO ou les ALE ;
- mobilise les aides d'urgences prévues par le FAJ (cf. fiche n° 6) ;
- assure le suivi des actions réalisées par les opérateurs, au regard des stipulations du cahier des charges (cf. fiche n° 4) et des conventions passées entre ceux-ci et l'Etat.

Il est garant de la remontée des informations prises en compte dans le logiciel PARCOURS (cf. fiche n° 8).

Fiche n° 3

LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES OPERATEURS

Le programme TRACE prévoit deux types d'opérateurs :

- les opérateurs internes (missions locales, PAIO et Agences locales pour l'emploi) ;
- les opérateurs externes (autres organismes).

Ces deux catégories d'opérateurs sont soumis à un cahier des charges unique (cf. fiche n° 4). Ce cahier des charges prévoit notamment :

- un nombre maximal de 30 jeunes suivis simultanément par un même référent ;
- une obligation de résultat : les actions conduites doivent aboutir à une insertion professionnelle durable pour au moins 50 % des jeunes.

Pour construire les parcours des jeunes, les opérateurs mobilisent dans des conditions similaires, quelles que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, les mesures de l'Etat et de la région, selon des modalités précisées, le cas échéant, par la convention cadre conclue avec cette dernière, ainsi que les offres d'emploi et les prestations de l'ANPE. Les jeunes entrés dans TRACE bénéficient donc, non seulement de l'accompagnement par l'opérateur et des actions qu'il met en oeuvre en propre mais également de celles réalisées par d'autres prestataires (organismes de formation...) et financées par ailleurs.

La répartition prévue des entrées de jeunes entre les différents opérateurs, au niveau national, est la suivante :

JEUNERS SUIVIS PAR	1998	1999	2000
Missions locales/PAIO/ANPE	5 000	25 000	45 000
Opérateurs externes	5 000	15 000	15 000
Total	10 000	40 000	60 000

La clef de répartition entre les missions locales/PAIO/ALE pourra, en 1999 et en 2000, être modulée suivant les régions, pour tenir compte des états des lieux réalisés au dernier trimestre 1998.

Les conditions d'intervention de ces opérateurs donnent lieu à la conclusion d'un contrat d'objectifs dans le cas des missions locales et des PAIO et de conventions spécifiques, pour l'ANPE et les opérateurs externes.

1. Dispositions particulières aux missions locales et PAIO

Les missions locales et les PAIO sont les principaux opérateurs du programme. Les moyens dégagés pour leur renforcement, qui viennent s'ajouter aux concours dont elles disposent pour la réalisation de tâches qu'elles effectuent déjà en partie, doivent leur permettre de faire face à la montée en charge du programme, tout en répondant au niveau d'exigence fixé par le cahier des charges.

Les conditions de ce renforcement sont déterminées, pour chaque mission locale ou PAIO opérateur de TRACE, par un contrat d'objectifs conclu par le préfet de région, en liaison avec le préfet de département, et après concertation avec la région et les autres collectivités locales concernées. Celui-ci précise notamment :

- les objectifs d'entrée et le nombre de jeunes suivis dans le cadre de TRACE ;
- les modalités particulières, le cas échéant, de mise en oeuvre du cahier des charges ;
- les conditions d'accès aux mesures relevant de la compétence de l'Etat ;
- les moyens supplémentaires dégagés par l'Etat pour renforcer la mission locale ou la PAIO et permettre la réalisation des actions ; ces moyens font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Lorsqu'une convention cadre a été conclue avec la région et que celle-ci participe au renforcement de la mission locale ou de la PAIO, elle est signataire du contrat d'objectif. Il comporte alors des dispositions comparables aux précédentes sur les points relevant de la compétence de la région.

2. Dispositions particulières aux agences locales pour l'emploi

Le préfet de région signe la convention avec le directeur régional de l'ANPE relative à l'intervention des agences locales.

Cette convention précise notamment :

- les zones dans lesquelles une agence locale est à la fois pilote et opérateur, et celles, dans lesquelles, elle apporte leur concours au pilote ;
- les objectifs quantitatifs retenus pour la mise en oeuvre de TRACE dans ces zones en distinguant le nombre de jeunes pour lequel l'agence locale est opérateur et celui pour lequel d'autres opérateurs sont désignés ;
- le cas échéant, les conditions de recours aux mesures contenues dans la convention cadre conclue entre l'Etat et la région.

Lorsque l'Agence nationale pour l'emploi est désignée comme pilote et opérateur :

- cette responsabilité est assurée par un représentant de l'Agence (DALE ou DDA) ; celui-ci s'appuie sur un agent exerçant cette mission à temps plein et qui est référent pour trente jeunes maximum.
- d'autres agents référents peuvent être désignés en fonction du nombre de jeunes à accompagner et du nombre d'opérateurs externes retenu par le préfet de région. Ils interviennent au moins à mi-temps pour cette fonction. Tout en gardant une fonction de prise en charge globale, ils recourent à l'ASI autant que de besoin

quand un accompagnement social doit être mené simultanément à l'accompagnement pour l'emploi.

Que l'ANPE soit ou non opérateur, son implication dans le programme TRACE doit permettre à tous les référents de mobiliser l'ensemble des offres d'emploi de l'agence et d'utiliser ses prestations de service, et en particulier les évaluations en milieu de travail (EMT) et les ateliers.

3. Les opérateurs externes

C'est en fonction des besoins identifiés dans chaque zone d'emploi, des moyens qui lui sont délégués et des capacités des organismes locaux d'accueil et de suivi (missions locales, PAIO et Agences locales pour l'emploi) que le préfet de région décide de lancer un appel à candidature en direction d'autres organismes, en vue de les charger d'assurer l'accompagnement des jeunes qui leur sont adressés par le pilote.

L'appel à candidature est adressé aux organismes répertoriés pour leur capacité à :

- accompagner individuellement des jeunes en difficulté ;
- agir en partenariat ouvert ;
- travailler en relation avec les entreprises.

Cet appel ne doit pas s'adresser exclusivement à des organismes de formation, même si, dans de nombreux cas ceux-ci disposent d'un certain nombre de capacités transférables permettant de développer ce type de démarche. Peuvent être également concernés, selon les sites, des organismes d'insertion professionnelle, certains foyers de jeunes travailleurs ou des équipes de prévention qui ont fait leurs preuves dans ce domaine.

Chaque organisme a la possibilité de développer son projet à partir du cahier des charges.

Les critères de sélection retenus sont :

- l'expérience de l'accueil et du suivi des publics en difficulté ;
- l'expérience d'intervention auprès des entreprises ;
- la disposition de compétences diversifiées au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- la qualité de la proposition en termes de partenariat avec l'environnement local.

Le préfet de région recueille l'avis du pilote sur le choix du ou des opérateurs externes intervenant sur sa zone.

Les conventions, conformes à la convention-type jointe en annexe, sont conclues et gérées au niveau régional (cf. fiche 7).

Les opérateurs externes sont en outre assujettis à deux obligations spécifiques :

- signer avec l'organisme pilote un protocole de coopération. Ce protocole définit les modalités de travail entre les deux partenaires notamment en ce qui concerne l'accès des jeunes au dispositif ;
- accueillir tout jeune orienté vers eux par les prescripteurs dans les conditions

définies par le comité de pilotage, sans pratiquer aucune sélection, dans la limite des places prévues à la convention.

Fiche n° 4

CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATEUR

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions vise à garantir l'accès aux droits fondamentaux et notamment à affirmer le droit à l'emploi. Le programme TRACE doit traduire ce droit dans la réalité pour les jeunes qui sont les plus éloignés de l'emploi, en leur proposant un accompagnement répondant aux difficultés qu'ils rencontrent et leur assurant un véritable parcours d'insertion les conduisant à l'emploi.

Le Fonds social européen apporte son soutien à ce dispositif.

Le présent cahier des charges fixe les principes de réalisation de cet accompagnement. Il s'impose à l'ensemble des opérateurs du programme TRACE, quels qu'ils soient.

L'opérateur s'engage à respecter les dispositions du présent cahier des charges :

A. - APPLIQUER LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME TRACE

1. Accueillir chaque jeune qui lui est adressé et l'accompagner vers l'insertion professionnelle :

- l'opérateur s'engage à accueillir tous les jeunes orientés vers lui par le prescripteur, dans les conditions arrêtées par le comité de pilotage local ;
- l'opérateur s'engage à suivre chaque jeune accueilli jusqu'au terme de son parcours, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Il ne peut substituer un jeune à un autre ;
- l'opérateur s'engage à organiser son action en vue de l'objectif prioritaire d'accès à l'emploi durable.

2. Assurer une prise en charge globale du jeune :

- dès l'entrée, l'opérateur s'engage à réaliser avec le jeune, en s'appuyant sur le concours de partenaires spécialisés, un bilan professionnel et psychosocial, dans le but de repérer les obstacles à son insertion, et de lui proposer des solutions adaptées ;
- à tout moment, l'opérateur s'engage à apporter une réponse d'ensemble aux problèmes rencontrés par le jeune dans son parcours d'insertion :
- en identifiant les difficultés auxquelles il est confronté (qualification, santé, logement, ...) ;
- en mobilisant pour la résolution de ces difficultés non seulement ses propres ressources, mais également celle de l'ensemble des professionnels de l'action sanitaire et sociale ;
- en fournissant en temps utile, les éléments permettant la mobilisation éventuelle des secours d'urgence dans le cadre des crédits réservés à cet effet ;
- en apportant les informations nécessaires pour assurer la continuité de la couverture sociale du jeune pendant la période où il bénéficie de l'accompagnement.

- à l'issue du parcours : l'opérateur s'engage à suivre chaque jeune pendant 3 mois après son insertion durable dans l'emploi.

3. Assurer un accompagnement du jeune :

- par un référent unique, disponible et compétent ;

L'opérateur s'engage à confier l'accompagnement du jeune à un référent unique, disponible, et disposant des compétences et savoir faire professionnels indispensables.

- en articulant des actions de bilan, de mobilisation, de mise en situation professionnelle et de formation ;

L'opérateur s'engage à construire avec chaque jeune un itinéraire adapté et ajustable, en vue de l'accès à l'emploi.

Pour ce faire ;

- il saisit toutes les opportunités d'immersion et d'intégration du jeune dans l'entreprise, en fonction du profil, des besoins et de la situation du jeune ;

- il mobilise les mesures de l'Etat et de la région : actions d'orientation approfondie et de bilan, mesures d'accès à l'emploi (contrats de courte durée, contrat d'orientation), séquences d'observation professionnelle en entreprise, formations du conseil régional (AFA), actions de parrainage, APP... ;

- il peut mettre en place d'autres types d'actions (culturelles, sportives,...), si celles-ci contribuent à atteindre l'objectif d'une insertion professionnelle rapide.

- en garantissant un parcours individualisé.

Sans préjudice des actions collectives nécessaires à la motivation du jeune, l'opérateur s'engage à assurer des prestations adaptées et individualisées, s'appuyant sur les expériences, les compétences et les connaissances personnelles du jeune.

- et un accompagnement continu.

L'opérateur s'engage à ne jamais interrompre l'accompagnement du jeune tout au long du parcours d'insertion, de manière à limiter la durée des périodes intermédiaires.

4. Se donner comme objectif l'accès à l'emploi des jeunes :

- l'opérateur s'engage à atteindre les résultats figurant dans la convention passée avec l'Etat ;

Les objectifs assignés à l'opérateur sont intégrés dans le contrat d'objectif conclu par le préfet de région (DRIEFP) avec les missions locales et PAIO et dans la convention signée avec les ALE ou avec les opérateurs externes ;

- l'objectif principal est exprimé en termes d'accès à l'emploi durable :

Les actions conduites doivent aboutir à une insertion professionnelle durable pour 50 % au moins des personnes ayant bénéficié du dispositif 'TRACE'. On entend par accès à un emploi durable :

- la conclusion :

- soit d'un contrat de travail à durée indéterminée, ou d'un CDD de 6 mois minimum, y compris au titre d'un CIE ;
- soit d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification ;
- soit d'un emploi du programme 'nouveaux services-nouveaux emplois' ;
- la confirmation de ce contrat après la période d'essai et sa poursuite constatée pendant 8 semaines à compter de l'embauche.

B. - METTRE EN OEUVRE LES MOYENS NECESSAIRES A LA REUSSITE DES ACTIONS

L'opérateur met en oeuvre son action d'accompagnement, en respectant les engagements qualitatifs figurant dans la convention ou le contrat d'objectifs conclu avec le préfet de région.

Ces engagements, au regard de la mise en oeuvre, portent sur l'ingénierie des parcours : personnes mobilisées, mesures sollicitées (bilan, orientation, mise en situation professionnelle, formation, accès à l'emploi), partenariats, moyens matériels et éléments organisationnels, ainsi que sur les dispositions prises pour lutter contre certaines dérives (couvage, perte de vue de l'objectif d'accès rapide à l'emploi, recours à des mesures insuffisamment constructives...).

L'opérateur doit donc :

1. Disposer des moyens humains et matériels nécessaires à la réussite des actions :

- l'opérateur s'engage sur les moyens humains qu'il mobilise afin d'assurer l'accompagnement des jeunes : les personnes assurant la réalisation des actions, leurs compétences et leur expérience dans ce domaine, les conditions de leur coordination, les outils et méthodes mobilisées, les moyens matériels qu'il mobilise, notamment pour l'accueil des jeunes ;

- l'opérateur s'engage sur le nombre maximal de jeunes suivis simultanément par un même référent, ce nombre ne peut être supérieur à 30.

2. S'inscrire dans une approche partenariale :

- avec les autres structures intervenant localement en matière d'accompagnement des jeunes ;

L'opérateur s'engage à travailler en partenariat, dans le but d'apporter une réponse rapide, adaptée et efficace à l'ensemble des problèmes qui constituent des freins à l'insertion des jeunes (santé, logement, transport, nourriture...).

- avec les entreprises ;

L'opérateur s'engage à mobiliser les entreprises de son environnement, en faveur des jeunes entrés dans TRACE, pour des périodes d'immersion de courte durée, de formation en alternance ou pour une embauche directe.

Ce réseau de partenaires peut intégrer des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, des plates-formes de P.M.E., des entreprises d'intérim d'insertion... ;

- de façon coordonnée, avec les autres opérateurs du programme TRACE intervenant dans la même zone géographique. L'opérateur s'engage à participer au comité de pilotage local de TRACE et à échanger les informations nécessaires à la coordination assurée par l'organisme pilote.

C. - CONTRIBUER AU SUIVI ET A L'EVALUATION DU DISPOSITIF

1. Fournir des éléments d'information

Afin de permettre le suivi de la mise en oeuvre du dispositif, l'opérateur alimente en informations au moins chaque mois et pour chaque jeune, le dispositif de suivi mis en place, permettant ainsi :

- un suivi individuel de la situation des jeunes par l'organisme pilote ;
- une restitution d'information sur l'ensemble du programme, dans le respect de l'anonymat ;
- une évaluation des résultats par opérateur ;
- un suivi, au niveau national (DGEFP/DIIJ/DAS) et par les instances européennes de l'ensemble du dispositif.

L'opérateur s'engage à respecter la déontologie liée à la transmission d'informations relatives à l'identité des personnes.

2. Répondre aux demandes de l'Etat et de la Commission européenne, en vue de l'évaluation.

L'opérateur s'engage à répondre aux demandes et enquêtes diligentées par la Commission européenne et l'Etat, en vue de permettre l'évaluation du dispositif mis en place.

3. Respecter les règles de cofinancement par le FSE (pour les opérateurs externes)

L'opérateur externe s'engage en outre à respecter les règles définies pour les projets cofinancés par le FSE (ces règles sont précisées dans la convention signée avec le préfet de région, dont elles font partie intégrante).

Fiche n° 5

LA PROTECTION SOCIALE

L'article 5 de la loi prévoit l'affiliation spécifique des jeunes au régime général de sécurité sociale au titre du programme TRACE pour les périodes au cours desquelles ils ne relèvent pas d'un régime obligatoire de protection sociale en qualité d'assurés. Les conditions d'application de cette disposition sont précisées ci-après et pourront être complétées, en tant que de besoin, par des instructions aux organismes sociaux.

1. Lors de l'entrée du jeune dans le programme, l'opérateur vérifie si le jeune est affilié à un régime de sécurité sociale. S'il est affilié, l'opérateur reporte son numéro de sécurité sociale (numéro d'identification au répertoire des personnes physiques [NIR]) sur l'attestation de 'bénéficiaire du programme TRACE' dont le modèle figure en annexe. Dans le cas contraire, l'opérateur déclare le jeune à la caisse primaire d'assurance maladie de la résidence du jeune aux fins d'immatriculation et reportera ultérieurement le numéro sur la fiche.

2. A compter de la date d'entrée du jeune dans le programme TRACE, il bénéficie de la qualité d'assuré social au titre du programme pendant les périodes où il n'est ni salarié, ni stagiaire de la formation professionnelle.

A ce titre, il peut bénéficier des - et ouvrir droit pour ses ayants droit aux - prestations en nature des assurances maladie et maternité, des allocations familiales ainsi que, pour les activités directement liées à son insertion professionnelle (hors contrat de travail et hors stage de formation

professionnelle) aux prestations en nature de l'assurance accidents du travail ou maladies professionnelles et, le cas échéant, d'une rente. Il peut ouvrir droit, en sa qualité d'assuré social, aux prestations de l'assurance veuvage.

Pour les périodes pendant lesquelles il n'est pas rémunéré, le jeune ne peut pas bénéficier des prestations en espèces (indemnités journalières) des assurances maladie, maternité et accidents du travail ou des prestations des assurances invalidité et décès. Toutefois, l'affiliation spécifique du jeune au titre du programme TRACE ne peut avoir pour effet de le priver du bénéfice de telles prestations lorsqu'il résulte de droits acquis au titre d'une affiliation mentionnée au 3 ci-dessous (périodes sous contrat de travail ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle) et pouvant être liquidés dans les conditions de droit commun.

3. Lorsque le jeune effectue, pendant le parcours, des activités entraînant son affiliation à titre obligatoire à un régime de protection sociale (travail salarié sous contrat de travail, période de formation sous statut de stagiaire de la formation professionnelle), il bénéficie des droits sociaux dans les conditions de droit commun.

4. Pour permettre au jeune de bénéficier de sa protection sociale, les opérations suivantes sont effectuées par l'opérateur :

- à l'entrée dans le programme, l'opérateur renseigne l'attestation de bénéficiaire du programme TRACE et en adresse, dans les trente jours, un exemplaire à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du jeune aux fins de la délivrance d'une carte d'assuré social ;

- en cas d'accident survenu au cours des activités d'insertion professionnelle visées au 3, l'opérateur adresse la déclaration d'accident du travail à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du jeune ;

- à l'issue du parcours, l'opérateur adresse à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du jeune une attestation de fin de programme TRACE, dans les trente jours suivant la date de la fin du parcours du jeune. Cette date constitue le point de départ de la période de maintien de droits aux prestations en nature des assurances maladie, maternité, sous réserve du bénéfice d'un maintien de droits acquis à un autre titre, notamment l'exercice d'une activité salariée.

5. Les opérateurs n'ont à effectuer aucune déclaration et aucun versement de cotisations aux URSSAF.

Fiche n° 6

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

1. Organisation et fonctionnement du FAJ

Créés en 1989 à titre facultatif et rendus obligatoires en 1992, les fonds d'aide aux jeunes sont destinés aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de graves difficultés d'insertion et qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social.

Ils peuvent donc intervenir de trois façons :

- en attribuant très rapidement un secours financier d'urgence ;
- en apportant une aide financière plus durable liée à un projet d'insertion ;
- en proposant un accompagnement social adapté à la situation du bénéficiaire.

Un fonds d'aide aux jeunes existe dans chaque département avec éventuellement des fonds locaux.

Les fonds d'aide aux jeunes sont cofinancés à parité par l'Etat et le département. D'autres partenaires : communes, CAF, etc., peuvent s'y associer.

Les modalités de fonctionnement du FAJ sont fixées par une convention passée entre l'Etat, le département et les autres partenaires. Ce fonctionnement repose sur :

- un comité d'attribution des aides ;
- un secrétariat du comité (très souvent Mission Locale ou PAIO) ;
- un organisme chargé de la gestion financière et comptable.

Conçu comme un dispositif d'aide personnalisée, le FAJ n'intervient auprès des jeunes que par l'intermédiaire d'un référent qui l'aide à formuler sa demande et qui assure ensuite son suivi social. Ce référent est choisi au sein d'un organisme social en fonction du profil du jeune considéré.

En 1997 environ 120 000 attributions d'aide ont été effectuées (dont un peu moins d'un tiers de renouvellements) pour un montant moyen par jeune de 2 300 F.

2. Utilisation des FAJ dans le cadre du programme TRACE

2.1. L'accès aux FAJ est ouvert aux jeunes dès l'âge de 16 ans s'ils bénéficient du programme TRACE.

2.2. Mais l'entrée dans le programme TRACE n'est pas un critère suffisant d'ouverture des aides. Les FAJ sont destinés aux jeunes qui rencontrent des difficultés matérielles pouvant empêcher leur insertion professionnelle, pendant les périodes pour lesquelles ils ne bénéficient d'aucune rémunération au titre des mesures du programme (stage, contrat de travail ou tout autre mesure...).

2.3. Il est rappelé que le FAJ n'est pas exclusivement réservé à des aides financières, mais qu'il peut également être mobilisé pour des actions d'accompagnement individuel ou collectif. Toutefois, comme l'indique la circulaire du 25 juin 1993, ces actions devront s'adresser à des jeunes en marginalisation sociale, qui connaissent des difficultés psychologiques et sociales graves et complexes, et qui ne peuvent donc être pris en charge dans le cadre des dispositifs ordinaires d'insertion.

2.4. La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 affirme la possibilité d'une intervention des FAJ en matière de logement.

Cette disposition ne remet cependant pas en cause la compétence de droit commun des FSL dans l'accès au logement des personnes défavorisées, au nombre desquelles figurent les jeunes. Le fonds d'aide aux jeunes prendra en charge dans sa globalité la demande qui lui est présentée, tout en se rapprochant du FSL pour traiter avec lui ce qui relève du logement, pour lequel il pourra accorder des aides complémentaires.

2.5. Les DDASS se rapprocheront des DDTEFP et les DRASS des DRTEFP :

- pour expliciter les finalités et le fonctionnement du FAJ dans le département ;
- pour communiquer des informations utilisables dans la phase de 'diagnostic local' (cf. fiche 2). Il est souhaitable en particulier d'évoquer les expériences les plus significatives de recours au FAJ pour les publics et les situations analogues à ceux visés par le programme TRACE ;

- pour mettre au point les modalités concrètes d'accès au FAJ pour les jeunes bénéficiant du programme TRACE. Il n'est bien entendu pas exclu d'adapter les modalités prévues dans la circulaire de 1993 aux nécessités locales, en particulier en fonction des opérateurs qui mettront en oeuvre le programme.

2.6. Les DDASS se rapprocheront des Conseils généraux (Direction chargée de l'action sociale) dont il faut rappeler qu'ils sont les cofinanceurs de ce dispositif, pour leur présenter les modalités d'intervention du FAJ dans le cadre du programme TRACE.

En ce qui concerne la question de la parité des financements prévue par les textes régissant le FAJ, celle-ci devrait pouvoir s'apprécier en début d'exercice budgétaire. Les compléments de financement prévus par l'Etat dès 1998 pourront donc n'impliquer un réajustement de la contribution des Conseils généraux que pour l'exercice 1999.

2.7. La répartition par région des enveloppes de crédits supplémentaires pour 1998, sollicitée par les DDASS, figure en annexe 3 de l'instruction du 1er juillet 1998.

Fiche n° 7

LA GESTION DES CONVENTIONS AVEC LES OPERATEURS EXTERNES

Les conventions conclues avec les opérateurs externes sont conclues et gérées au niveau régional conformément aux dispositions suivantes.

1. Contenu de la convention et modalités de rémunération de l'opérateur

La convention conclue est conforme à la convention type jointe en annexe. Les termes de celle-ci ne pourront être modifiés, le mode de conventionnement devant être uniforme sur l'ensemble du territoire national.

Cette convention fixe notamment :

- le nombre maximal de jeunes suivi (15 au minimum, en principe 30 ou un multiple de 30) ;
- ses dates de début et de fin d'application (chaque convention a une durée d'application maximale de 24 mois, y compris l'obligation de suivi du jeune qui s'impose à l'organisme pendant deux mois au-delà de sa sortie du dispositif) ;
- la période d'entrée des jeunes dans le dispositif (3 mois maximum) ; les jeunes qui sortent du dispositif ne sont pas remplacés, sauf durant le premier mois de leur suivi.

Le financement des prestations de l'opérateur externe est assuré dans les conditions suivantes :

- son montant maximum est de 12 000 F par jeune, sous réserve de l'exécution de la prestation d'accompagnement ;
- sa rétribution est effectuée en trois temps :
 - 1. Un mois après la fin de la période d'entrée, une avance de 6 000 F par jeune ;
 - 2. Au plus tôt 9 mois après la fin de la période d'entrée, un seul paiement intermédiaire, au résultat, de 6 000 F pour chaque jeune placé en emploi durable ;

- 3. Le solde, à échéance, après transmission du bilan, examen des conditions d'exécution de la convention et de la qualité de la prestation d'accompagnement fournie, soit 6 000 F par jeune suivi jusqu'au terme du parcours et n'ayant fait l'objet du deuxième versement.

La convention peut être soldée par anticipation, si tous les jeunes ont accédé à un emploi durable.

Le chevauchement de deux conventions avec un même opérateur est possible.

2. Gestion comptable

Le financement des prestations assurées par les opérateurs externes est effectué dans le cadre d'une procédure de dépense sans ordonnancement préalable.

Mise en place des crédits et engagement de la dépense

L'engagement est effectué au plan central par le ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP). La mise en place des crédits fait l'objet de délégations de crédits de paiement, enregistrées par les trésoriers-payeurs généraux de région.

Les conventions types avec les opérateurs externes sont signées par le préfet de région sans visa préalable du contrôle financier local.

Liquidation et ordonnancement

La trésorerie générale de région assure le suivi des conventions types qui lui sont transmises par le préfet de région (DRTEFP), et effectue les opérations de liquidation et de paiement des aides ; sans ordonnancement préalable.

Elle utilise un module informatique lié à NDL développé par la direction de la comptabilité publique permettant d'effectuer des contrôles spécifiques.

Paiement et pièces justificatives

Les trésoriers-payeurs généraux procèdent aux paiements sur production par le préfet de région (DRTEFP) des pièces suivantes :

1. Pour l'avance :

- convention signée ;
- RIB de l'opérateur ;
- liste nominative définitive des jeunes suivis, indiquant leurs nom, prénom et date de naissance.

2. Pour le versement intermédiaire :

- pour chaque jeune placé en emploi durable, copie d'un certificat signé et daté de l'employeur du jeune indiquant le nom, prénom et date de naissance du jeune et précisant la nature et la date de prise d'effet du contrat de travail.

Ce certificat doit permettre d'établir que le contrat a été confirmé à l'issue de la période d'essai, et qu'il s'est poursuivi pendant au moins huit semaines à compter de l'embauche.

3. Pour le versement du solde :

- certificat de service établi par le préfet de région (DRTEFP) attestant de la bonne exécution de la convention par l'opérateur et indiquant le nombre de jeunes

suivis jusqu'au terme du parcours.

Restitution au niveau local

La trésorerie générale de région offre au DRTEFP, en consultation par le biais des interrogations prévues dans NDL, les données concernant les conventions (consommation de crédits, état détaillé des paiements).

Fiche n° 8

LE DISPOSITIF DE SUIVI

La mise en oeuvre du programme doit s'accompagner de la mise à disposition d'informations rapides et régulières nécessaires au pilotage local, régional et national.

Plusieurs éléments participent du suivi du programme TRACE :

- le CERFA d'entrée du jeune dans le programme ;
- le tableau mensuel relatif aux entrées, sorties et à la situation des jeunes dans le mois précédent ;
- le logiciel PARCOURS (à partir de sa version 2.15).

Ces différentes sources permettront de suivre la mise en oeuvre du programme :

- au plan quantitatif, tout d'abord, en comptabilisant les entrées, sorties et principales situations dans lesquelles les jeunes se trouvent pendant l'accompagnement ;
- au plan qualitatif, ensuite, en fournissant des éléments sur les caractéristiques des jeunes qui bénéficient de ce dispositif ; que ces données soient immédiatement disponibles - au travers du CERFA ou du logiciel PARCOURS - ou qu'il faille procéder à une étude de panel.

Les dispositions ci-après sont indispensables au suivi statistique et opérationnel de ce programme qui revêtira une importance particulière dès sa mise en place.

A. - LA COMPTABILISATION DES ENTREES DANS LE PROGRAMME

Les données contenues dans le CERFA d'entrée concernent essentiellement le suivi des entrées dans le programme.

Compte tenu de l'architecture du programme, il est important que les DRTEFP :

- s'assurent que les fiches CERFA leur soient communiquées dans les délais pour la publication des statistiques mensuelles (voir point 2) ;
- rappellent aux opérateurs leur obligation de transmettre dans les délais prévus et à tous les destinataires les CERFA remplis de façon exhaustive.

Ce dossier est suivi à la DARES au sein de la sous-direction `Suivi et évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle` par le département `Formation professionnelle et insertion professionnelle des jeunes` que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 01-44-38-24-26, fax : 01-44-38-24-64).

1. Les instruments du suivi

Toute entrée dans le programme TRACE donne lieu à l'établissement par le

prescripteur d'un imprimé CERFA (voir modèle de CERFA en annexe). Il est complété par l'opérateur s'il y a lieu. Cet imprimé permet de saisir les données relatives au jeune, au prescripteur et à l'opérateur.

Ce CERFA comporte cinq volets identiques qui sont ainsi répartis ou adressés en continu par l'opérateur aux autres destinataires :

- le volet 1 reste à l'opérateur ;
- le volet 2 est remis au jeune ;
- les volets 3 et 4 sont adressés à la DRTEFP, qui se charge ensuite d'envoyer le volet 3 à la DARES ;
- le volet 5 au prescripteur.

2. Suivi statistique rapide des entrées mensuelles : le comptage des jeunes entrés dans le programme

Pour chacun des départements de leur région, les DRTEFP devront saisir sur le système IRMA-STAT (macrosérie régionale MS01, série CESSTA, variable TRA001), pour le deuxième jour ouvré du mois (n), le nombre de nouvelles entrées dans le programme TRACE du mois (n - 1). Ce nombre correspond à la somme des fiches CERFA reçues des opérateurs entre le 26 du mois (n - 2) et le 25 du mois (n - 1) et validées par les DRTEFP.

Cette statistique sera publiée par la DARES dans le tableau de bord mensuel des politiques de l'emploi.

B. - LE TABLEAU MENSUEL D'ENTREES, SORTIES ET DE SITUATION DES JEUNES

Ce suivi mensuel du dispositif se fait à partir du tableau de bord joint en annexe.

1. Au démarrage de TRACE en 1998

Le suivi ne peut être que manuel ou pseudo-automatisé :

- réception par la DRTEFP du tableau de bord du mois (n - 1) adressé par le pilote, sous forme papier, disquette ou messagerie, pour le 10 du mois (n) ;
- ressaisie éventuelle et consolidation manuelle sous EXCEL ;
- remontées (et consolidation départementale et régionale) sous IRMA, à l'adresse DARES 21, pour le 20 du mois (n).

2. Après informatisation des remontées

(au deuxième trimestre 1999)

Les données seront disponibles le 2 du mois (n + 1) sous forme de consolidations départementales, régionales et nationale. Les données de base, rendues anonymes, seront remontées du site local (équipé de PARCOURS) vers un serveur national, via la messagerie INTERNET.

Cela implique d'abord que le pilote ait un accès INTERNET, ensuite qu'il ait rassemblé sur son site les données provenant d'autres opérateurs éventuels situés dans sa zone.

C. - LES CARACTERISTIQUES ET LES ITINERAIRES DES JEUNES

1. Le suivi statistique détaillé des entrées

Les DRTEFP devront adresser à la DARES, pour le 10 du mois (n), les volets DARES des fiches CERFA reçus des opérateurs entre le 26 du mois (n - 2) et le 25 du mois (n - 1). Elles pourront utiliser pour cela les enveloppes préimprimées spécialement diffusées à cet effet ou à défaut envoyer les documents à l'adresse suivante : ministère de l'emploi et de la solidarité, boîte postale 119.07, 75007 Paris Cedex 07.

La DARES, en liaison avec la DGEFP et la DIIJ, réalisera pour chaque trimestre les exploitations statistiques exhaustives des CERFA reçus.

2. Le suivi des itinéraires des jeunes

La DARES procédera à des analyses longitudinales des parcours des jeunes selon diverses modalités (utilisation du logiciel FARCOURS, panels).

Convention-cadre entre l'Etat et la région sur le renforcement de leur coopération dans le cadre de la mise en place du programme TRACE

(Trajets d'accès à l'emploi)

Cette convention-type constitue un canevas de négociation à l'intention des préfets de région (DRTEFP)

L'article 5 de la loi d'orientation n° 98-657, du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, met en place un programme d'accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi pour les seize à moins de vingt-six ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle : les 'Trajectoires d'accès à l'emploi' (TRACE).

A cet effet,

Le Préfet de la région...

et

Le président du conseil régional de...

après délibération des instances compétentes,... [citer]

sont convenus de mettre en oeuvre de façon conjointe, dans le cadre de leurs compétences respectives, le programme TRACE.

Ce programme concernera... jeunes dans la région pour l'année 1998, (reprendre l'objectif d'entrée 1998).

Pour 1999 et 2000, les états des lieux réalisés au plan local permettront de fixer des objectifs régionaux dans le cadre du comité de pilotage.

L'Etat et la région décident de concourir ensemble à la réussite du programme TRACE, en apportant les moyens, et dans le cadre des procédures, exposés dans la présente convention cadre.

Article 1er

L'Etat et la région agissent de concert pour utiliser leurs dispositifs et mesures respectifs.

A ce titre, ils conviennent :

1. De renforcer le réseau des missions locales et des PAIO.

a) En développant ses moyens :

- affectation de moyens supplémentaires :
- en terme de postes d'agents ;
- en terme de subvention de fonctionnement ou d'investissement ;
- en terme d'outils d'information ;
- extension de la couverture des espaces-jeunes ;
- dotations supplémentaires en matériels informatiques ;
- dotations en postes gagés ANPE ;
- transformation de PAIO en missions locales.

(Décrire les moyens respectivement affectés par l'Etat et la région.)

b) Par la formation des professionnels du suivi :

- formation des personnels des ML et PAIO ;
- habilitation ANPE.

(Décrire les moyens respectivement affectés par l'Etat et la région.)

c) Par la mobilisation des outils de repérage des compétences professionnelles des jeunes :

- accès aux prestations d'orientation mobilisées dans le cadre de la commande publique de l'Etat : différentes prestations de l'ANPE, de l'AFPA, des CIBC ;
- mobilisation des bilans de compétence du programme jeunes du Conseil régional.

(Décrire les moyens respectivement affectés par l'Etat et la région.)

2. De mobiliser l'ensemble des dispositifs pour faciliter le montage des parcours d'insertion des jeunes entrés dans TRACE.

a) En adaptant et en individualisant les réponses en terme de formation :

- accès rapide aux actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes organisées par le conseil régional ;
- développement des actions permettant une acquisition des compétences de base ;
- entrée des jeunes en apprentissage et en contrat de qualification ;
- mobilisation des APP.

(Décrire les moyens respectivement affectés par l'Etat et la région. Il sera utile de préciser dans une annexe les modalités pratiques de mise en oeuvre.)

b) En mobilisant les autres dispositifs de la politique de l'emploi.

(Indiquer dans quelles conditions les mesures relevant de l'Etat (CES de courte durée, ...) pourront être mobilisées au profit des jeunes en TRACE, en cohérence

avec les orientations retenues dans le cadre la globalisation des programmes de lutte contre le chômage de longue durée et contre l'exclusion).

3. D'accompagner les entreprises dans leur effort d'intégration des jeunes entrés dans TRACE :

- en développant la formation des tuteurs ;
- en apportant un appui aux réseaux de parrainage.

Article 2

L'Etat et la région assurent un pilotage conjoint du programme.

Pour atteindre les objectifs précités, ils conviennent de constituer un comité de pilotage régional, présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

1. Composition du comité de pilotage régional.

2. Rôle du comité de pilotage régional.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition du comité de pilotage.

Le préfet de région,

Le président du conseil régional,

Contrat d'objectifs

Missions locales et PAIO : mise en oeuvre du programme TRACE

(Trajets d'accès à l'emploi)

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 ;

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à lutte contre les exclusions,

Entre :

L'Etat, représenté par le préfet de la région...,

D'une part, et

L'association...,

représentée par son président...,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Pilotage du programme TRACE par la mission locale (ou la PAIO)

1.1. La mission locale (ou la PAIO) de... s'engage à assurer le pilotage de la mise en oeuvre du programme TRACE dans la zone... au bénéfice de... jeunes entamant un trajet d'accès à l'emploi au cours de l'année 1998.

Cette fonction de pilotage s'exerce dans le cadre de mission générale de la mission locale (ou de la PAIO).

Elle s'appuie sur la mobilisation des partenaires locaux impliqués dans l'action en faveur de l'insertion des jeunes (Etat, collectivités territoriales, associations, partenaires économiques et sociaux).

Elle a pour objectif de mobiliser les opérateurs du programme et les autres acteurs locaux pour apporter des réponses adaptées à l'ensemble des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture, loisir,...) en vue de les conduire à l'emploi.

1.2. La mission locale (ou la PAIO), en tant que pilote, organise la mise en oeuvre du programme TRACE dans la zone. A ce titre :

- elle constitue et anime un comité de pilotage local (préciser sa composition) ;
- elle coordonne la mise en oeuvre et le suivi du programme sur la zone en s'appuyant sur ce comité de pilotage ;
- elle s'assure du bon déroulement du programme et de la mise en oeuvre effective des parcours ;
- elle bénéficie de l'appui des services de l'Etat pour mobiliser toutes les mesures nécessaires à l'élaboration de parcours.

1.3. La mission locale (ou la PAIO) organise, dans le cadre du comité de pilotage, l'entrée des jeunes dans TRACE.

Elle s'assure que le programme bénéficie au public visé (jeunes sans diplôme ni qualification présentant des handicaps sociaux personnels ou familiaux constituant un obstacle à leur accès direct à l'emploi, ou, exceptionnellement, à des jeunes diplômés ou qualifiés cumulant ces mêmes difficultés).

Elle met en place avec ses partenaires locaux et en prenant appui sur le réseau public de l'insertion des jeunes les actions d'information et de repérage des jeunes permettant de faire accéder à TRACE les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Elle coordonne l'intervention des prescripteurs désignés par le comité de pilotage (mission locale, PAIO, ou ALE).

Elle définit les conditions dans lesquelles les jeunes sont affectés aux différents opérateurs du programme.

1.4. Les opérateurs assurant l'accompagnement des jeunes entrés dans TRACE sur la zone et la répartition des entrées prévues entre ces opérateurs sont fixés comme suit :

- mission locale (ou PAIO) :... jeunes (préciser le nombre de jeunes suivis directement par la mission locale [ou la PAIO]) ;
- opérateurs externes :... jeunes (préciser le nombre de jeunes suivis par un opérateur externe et les opérateurs retenus).

1.5. La mission locale (ou la PAIO) est, en tant que pilote, tenue régulièrement informée par les autres opérateurs de la situation des jeunes qu'ils suivent.

Elle met à la disposition de chaque opérateur les moyens dont elle dispose pour faciliter le parcours d'insertion des jeunes : recherche d'emploi, accès à la formation et aux mesures d'aide à l'emploi, accès aux soins, recherche de logement...

Elle conclut avec le ou les opérateurs externes un protocole de coopération portant notamment sur les conditions de prise en charge dans TRACE des jeunes.

1.6. La mission locale (ou la PAIO) mobilise les aides d'urgence du FAJ dans les conditions suivantes :

(Mentionner les dispositions arrêtées localement entre l'Etat et le département.)

1.7. La mission locale ou la PAIO, en tant que pilote, s'engage à recueillir, à consolider et à retransmettre les informations demandées aux différents opérateurs du programme TRACE sur la zone.

Elle s'assure de la transmission dans les délais à la DRTEFP et aux autres destinataires des formulaires Cerfa établis à l'entrée des jeunes dans le programme TRACE. Elle saisit, s'il y a lieu, les éléments sur la situation de ces jeunes contenus dans ces formulaires dans le logiciel PARCOURS.

Elle vérifie chaque mois que chaque opérateur de la zone lui a adressé dans les délais prévus le tableau de bord mensuel indiquant la situation des jeunes. Elle adresse chaque mois une copie de ces tableaux de bord, assortie d'un tableau de consolidation, à la DDTEFP et la DRTEFP.

Elle procède chaque mois à l'actualisation des données sur la situation des jeunes contenues dans le logiciel PARCOURS.

Elle s'engage à utiliser, dès qu'ils seront mis en place (mars 1999), les procédures et outils informatiques permettant une transmission automatisée et dématérialisée de ces informations, et à y affecter les moyens nécessaires.

1.8. La mission locale (ou la PAIO) est chargée de la réalisation et de l'actualisation d'un état des lieux permettant notamment :

- de regrouper les informations concernant les jeunes en difficulté ;
- d'identifier les obstacles à leur accès à l'emploi, de recenser les actions engagées pour la prise en charge de ces jeunes et d'apprécier les besoins pour améliorer et optimiser ces réponses ;
- d'évaluer le nombre de jeunes pour lesquels TRACE constitue un dispositif adapté.

Un premier état des lieux est transmis au préfet de région (DRTEFP) pour le 30 novembre 1998. Il est validé par le comité de pilotage local.

Article 2

Participation de la mission locale (ou la PAIO) au programme TRACE en tant qu'opérateur

2.1. La mission locale (ou la PAIO) est désignée comme opérateur du programme TRACE sur la zone. Elle s'engage à un accompagnement personnalisé de... jeunes (rappeler le nombre de jeunes suivis directement par la mission locale ou la PAIO tel que fixé en 1.4), dans les conditions fixées par le cahier des charges du

programme TRACE.

Elle assure un suivi global, sans discontinuité, jusqu'à l'accès du jeune à un emploi durable ou pendant 18 mois à compter de son entrée dans TRACE, et met en oeuvre toutes les actions nécessaires pour organiser son parcours d'insertion.

(Indiquer le cas échéant les modalités particulières d'accès des jeunes entrés dans TRACE aux mesures et dispositifs relevant de la compétence de la région et de l'Etat arrêtées par la convention cadre régionale.)

2.2. La mission locale (ou la PAIO) s'engage à faire accéder à un emploi durable au moins 50 % des jeunes dont elle assure le suivi.

On entend par accès à un emploi durable la conclusion d'un CDI, d'un CDD d'une durée égale à au moins 6 mois (y compris un CIE), d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de qualification ou d'un emploi du programme 'Nouveaux services - Nouveaux emplois'. Le contrat doit avoir été confirmé à l'issue de la période d'essai et sa poursuite constatée pendant 8 semaines à compter de l'embauche.

2.3. La mission locale (ou la PAIO) s'engage, en tant qu'opérateur, à compléter, s'il y a lieu, les formulaires Cerfa établis à l'entrée dans TRACE pour les jeunes dont elle assure l'accompagnement. Elle transmet sans délai ces formulaires à la DRTEFP et à leurs autres destinataires.

La mission locale (ou la PAIO) saisit dans le logiciel PARCOURS les éléments sur la situation des jeunes entrés dans TRACE dont elle assure l'accompagnement.

Elle actualise au moins chaque semaine ces éléments. Chaque mois, elle édite sur le logiciel PARCOURS le tableau de bord mensuel de suivi pour ces jeunes.

Elle s'engage à utiliser, dès qu'ils seront mis en place (mars 1999), les procédures et outils informatiques permettant une transmission automatisée et dématérialisée de ces informations, et à y affecter les moyens nécessaires.

2.4. La mission locale (ou la PAIO) s'engage, en tant qu'opérateur, à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des jeunes et les dommages causés aux jeunes placés sous sa responsabilité au cours des prestations prévues par le présent contrat.

Article 3

Objectifs de progrès internes à la mission locale (ou à la PAIO)

Afin d'être en situation de faire face à la montée en charge du programme TRACE, la mission locale (ou la PAIO) prévoit les aménagements de structure suivants :

(Préciser les évolutions prévues de la mission locale [ou de la PAIO] dans le cadre du plan de progrès à trois ans du réseau des missions locales et des PAIO [cf. note DIIJ du 18 août 1998].)

Article 4

Moyens

La mission locale (ou la PAIO) bénéficie au titre du programme TRACE, compte tenu de sa situation particulière, des moyens supplémentaires suivants :

- au titre des espaces jeunes (à préciser en fonction de la situation locale actuelle : mise à disposition du personnel ANPE, informatisation des structures labellisées) ;

- au titre de l'aménagement du réseau (par exemple transformation de PAIO en mission locale) ;

- au titre des moyens structurels (à préciser : personnel, fonctionnement matériel...) ;

- au titre du développement d'activité dans le cadre du programme 'Nouveaux services - Nouveaux emplois'.

Pour 1998, les moyens mobilisés sont les suivants :

(Préciser les moyens donnant lieu à engagement financier de l'Etat pour 1998...)

Article 5

Modalités d'exécution du contrat d'objectif

Modalités de paiement

Cette contribution est versée au compte ouvert au nom de :

- nom du bénéficiaire ;
- domiciliation bancaire ;
- code banque ;
- code guichet ;
- n° de compte ;
- clé RIB.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 43.03, article 14 (fonctionnement des missions locales et PAIO).

Exécution du contrat

Un compte rendu d'utilisation des crédits de fonctionnement sera produit en fin d'année.

La mission locale (ou la PAIO) transmet un rapport détaillé de mise en oeuvre du programme TRACE selon le modèle fourni par la DIJ dans le cadre du compte rendu annuel d'activité.

Durée

La convention est conclue pour la période du... au...

En cas d'inexécution partielle ou totale des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie.

Contrôle

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est assuré par le service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Article 6

Avenant annuel

Un avenant au présent contrat d'objectif est signé chaque année, pour la durée d'application du programme TRACE.

Il a pour objet :

- de fixer le nombre et les conditions d'entrée de jeunes dans TRACE ;
- de préciser et d'actualiser les engagements des deux parties en vue de l'exécution de ce programme.

Le préfet de région,

Le président de la mission locale

(ou de la PAIO),

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME TRACE

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, en particulier son article 5 ;

Vu l'instruction DGEFP du 1er juillet 1998 portant sur le lancement du programme TRACE ;

Vu la circulaire DGEFP/DIIJ n° 98-... portant application du programme TRACE ;

Vu le cahier des charges du programme TRACE,

Entre l'Etat, représenté par le préfet de la région..., d'une part, Et l'ANPE, représentée par le directeur régional de..., d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention définit les conditions selon lesquelles l'agence nationale pour l'emploi contribue à la mise en oeuvre du programme TRACE dans la région de...

Au cours de cette mise en oeuvre, l'ANPE s'appuie sur les principes définis dans les textes visés ci-dessus, concernant en particulier :

- le public visé par ce programme c'est-à-dire les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle (niveau VI et V bis), présentant des handicaps sociaux, personnels ou familiaux qui les placent en situation d'échec récurrent pour accéder à l'emploi ;
- les territoires concernés c'est-à-dire prioritairement les zones urbaines sensibles et/ou les zones de revitalisation rurale ;
- l'objectif visé c'est-à-dire l'accès à un emploi durable de 50 % des jeunes accueillis ;
- la méthode d'intervention consistant à accompagner ces jeunes pendant une période longue (18 mois maximum) par des référents organisant une prise en charge globale du jeune et recherchant l'autonomie croissante de ces jeunes et leur insertion dans l'emploi ;
- le pilotage du dispositif reposant essentiellement sur les missions locales et PAIO, l'agence locale pour l'emploi intervenant à cet égard par défaut de ces dernières.

Article 1er

Dispositions générales relatives à l'intervention de l'ANPE au titre du programme TRACE dans la région

Les services de l'ANPE contribuent à la réussite de ce programme notamment en fournissant aux services de l'Etat les informations disponibles relatives aux évolutions du marché du travail, à l'identification des publics visés ou en participant aux instances de pilotage du programme TRACE.

Ils contribuent à l'animation du dispositif notamment en apportant leur expertise relative à l'emploi, en articulant le programme TRACE et le programme national d'action pour l'emploi (PNAE) et en participant le cas échéant à la valorisation des innovations et expériences significatives.

Même lorsque les agences locales n'interviennent pas directement dans la mise en oeuvre du programme TRACE, un partenariat entre elles et les opérateurs intervenant au titre de TRACE dans la même zone est établi :

- pour organiser l'orientation vers le programme TRACE de jeunes repérés par les ALE, notamment dans le cadre des entretiens de 'nouveau départ' au titre du PNAE ;
- pour mobiliser au profit des jeunes pris en charge dans TRACE les offres d'emploi de l'agence, en particulier les offres de courte durée permettant une première insertion dans l'entreprise ;
- pour faire accéder les jeunes, en tant que de besoin, aux prestations de service de l'ANPE et en particulier les évaluations en milieu de travail (EMT) et les ateliers de recherche d'emploi.

A cet effet, l'ANPE est représentée dans tous les comités de pilotage du programme TRACE.

L'Etat apporte son appui aux ALE concernées, notamment pour la mobilisation des mesures pour l'emploi et le montage d'actions spécifiques, dans les conditions définies à l'annexe 1.

Article 2

ALE intervenant en qualité de pilote et opérateur du programme TRACE

2.1. Les agences locales visées en annexe n° 2 ci-jointe sont chargées du pilotage du programme TRACE pour une zone de compétence précisée dans ladite annexe.

2.2. Le comité de pilotage : le représentant de l'ANPE préside le comité de pilotage dont la composition est précisée en annexe n° 3 ci-jointe. Ce comité arrête son mode de fonctionnement ainsi que le rythme et l'ordre du jour de ses réunions.

Le comité de pilotage examine le diagnostic local et oriente l'action des structures concernées.

Il examine les conditions :

- d'intervention de l'ALE pilote et des opérations qu'elle coordonne en particulier pour mobiliser des relais (services sociaux, associations, réseaux locaux) permettant de contacter et d'informer les jeunes visés par le programme TRACE ;
- d'accès des jeunes dans le programme TRACE ;

- de mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux pour apporter des réponses adaptées à l'ensemble des jeunes entrés dans TRACE, quel que soit l'opérateur qui les a pris en charge, et en particulier des réseaux d'employeurs susceptibles d'accueillir les jeunes concernés.

Il examine les résultats partiels ou globaux de l'action à partir des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Il précise les critères relatifs à l'attribution de l'aide d'urgence aux jeunes en TRACE au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Il peut décider la constitution d'une cellule technique, réunissant les référents des jeunes et, le cas échéant, des personnels des services concernés, chargée de faire le point régulièrement sur le parcours des jeunes dans le cadre de TRACE et de proposer les aides d'urgence à attribuer aux jeunes au titre du (FAJ).

Il peut décider la constitution de groupes de travail ou d'instances consultatives, ponctuels ou pérennes, associant les partenaires sociaux, les collectivités et entreprises locales volontaires et des personnalités qualifiées.

2.3. Le représentant de l'ANPE en charge du pilotage dans une des zones du programme TRACE :

- organise la réalisation et l'actualisation de l'état des lieux ainsi que l'information des jeunes ;
- met en oeuvre les procédures d'admission des jeunes fixées par l'annexe 1 de la circulaire du... septembre et précisées par le comité de pilotage, et organise la répartition de ces jeunes entre les opérateurs ;
- coordonne l'action des opérateurs du programme TRACE et des structures concernées en tenant compte de l'état des lieux, des évaluations réalisées et des préconisations du comité de pilotage ;
- s'assure du bon déroulement du programme, au regard du cahier des charges (ainsi que, le cas échéant, des conventions passées entre les opérateurs externes et l'Etat), des avis du comité de pilotage et de la conformité du public accueilli avec le public visé ;
- organise la transmission des tableaux de bord et informations de pilotage (cf. circ DGEFP n°...).

Un premier état des lieux est transmis au préfet de région (DRTEFP) pour le 30 novembre 1998, après avis du comité de pilotage local.

2.4. Effectifs de jeunes bénéficiaires concernés.

Le nombre total de jeunes pris en charge au titre du programme et la part de ces jeunes suivis par l'ALE et par chaque opérateur, sont précisés en annexe (cf. annexe n° 2 ci-jointe).

2.5. Encadrement des jeunes.

Le directeur d'une ALE pilote s'appuie sur un agent exerçant une mission à temps plein consacrée au programme TRACE et référent de trente jeunes au maximum.

En fonction du nombre de jeunes à accompagner et de la capacité de suivi des autres opérateurs externes, d'autres agents de l'ANPE peuvent être désignés comme référents. Ils interviennent au moins à mi-temps pour cette fonction.

2.6. Relations entre le pilote et les autres opérateurs.

Dans le cas où d'autres opérateurs sont désignés sur la zone, l'ANPE informe ceux-ci des jeunes à accueillir et organise les procédures de suivi et de bilan dans des conditions définies localement : délais, procédures, réunion de suivi...

Dans ce cadre, l'opérateur tient régulièrement informée l'ANPE de l'évolution des parcours des jeunes et fournit les informations de suivi et de bilan.

L'ANPE met à disposition des opérateurs externes, les offres d'emploi susceptibles de convenir aux jeunes, dont elle dispose et, en tant que de besoin, les prestations de service de l'ANPE, en particulier les évaluations en milieu de travail (EMT) et les ateliers de recherche d'emploi.

L'ANPE recourt à l'ASI en tant que de besoin quand un accompagnement social doit être mené simultanément à l'accompagnement pour l'emploi.

Article 3 (le cas échéant)

Agences locales intervenant en qualité d'opérateur

Les agences locales intervenant en qualité d'opérateur ainsi que les effectifs de jeunes qu'elles ont en charge au titre du programme TRACE sont précisées en annexe n° 4 ci-jointe.

Elles recourent à l'ASI en tant que de besoin quand un accompagnement social doit être mené simultanément à l'accompagnement pour l'emploi.

Fait à..., le...

Le préfet de...

(préfet de région)

Le directeur régional de l'ANPE

Région de...

Convention relative au programme TRACE conclue entre le préfet de région et le directeur régional de l'ANPE

Annexe n° 1

Appui de l'Etat à l'ANPE pour la mise en oeuvre du programme TRACE :

(dispositions à convenir)

Région de...

Convention relative au programme TRACE conclue entre le préfet de région et le directeur régional de l'ANPE

Annexe n° 2

Exercice :...

[Tableau : cf. document original]

Exercice :...

Région de...

Convention relative au programme TRACE conclue entre le préfet de région et le directeur régional de l'ANPE

Annexe n° 3

ALE de...

Coordonnées :...

Zone de compétence :...

Composition du comité de pilotage :...

ALE de...

Coordonnées :...

Composition du comité de pilotage :...

Région de...

Convention relative au programme TRACE conclue entre le préfet de région et le directeur régional de l'ANPE

Annexe n° 4

Exercice :...

STRUCTURE PILOTE	ALE OPERATRICE(S)	NOMBRE DE JEUNES (*)
du programme TRACE		

(*) Il s'agit d'une prévision du nombre de jeunes à accueillir dans l'exercice.

Exercice :...

STRUCTURE PILOTE	ALE OPERATRICE(S)	NOMBRE DE JEUNES (*)
du programme TRACE		

(*) Il s'agit d'une prévision du nombre de jeunes à accueillir dans l'exercice.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté

Trajets d'accès à l'emploi

Programme TRACE

Convention opérateur externe

Vu les règlements CEE n° 2080/93, 2082/93 et 2084/93 du conseil du 20 juillet 1993 publiés au Journal officiel des Communautés européennes du 31 juillet 1993 ;

Vu la décision de la Commission européennes C.94. 3227 du 16 décembre 1994 relative à l'octroi du concours du Fonds social européen pour le financement du document unique de programmation (DOUCUP) n° 949901 F 3 au titre de l'objectif 3 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le livre IX du code du travail et notamment les articles L. 322-1 et L. 900-1 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 mai 1998 relative au renforcement du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.

Article 1er

Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des cosignataires pour l'organisation et le financement, dans le cadre du programme TRACE, d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, ayant pour objet l'accès à l'emploi de jeunes en difficulté de seize à vingt-cinq ans confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

Article 2

Obligations de l'opérateur externe

2.1. Obligations générales

Entrées des jeunes

L'opérateur s'engage à accueillir tous les jeunes adressés par un des prescripteurs de la zone (mission locale, PAIO, ou ALE), dans la limite du nombre maximal et dans la période d'entrée prévus par la présente convention.

Il complète la fiche d'entrée dans le programme TRACE établie par le prescripteur (cerfa n° 10923*01) en cinq exemplaires et adresse chacun de ses exemplaires à son destinataire.

Les conditions dans lesquelles les jeunes sont orientés vers l'opérateur par les prescripteurs sont précisées par le protocole de coopération conclu avec l'organisme pilote du programme TRACE sur la zone.

En cas de défection d'un jeune au cours du premier mois après son entrée dans le dispositif, il sera procédé à son remplacement.

Accompagnement des jeunes

L'opérateur s'engage à un accompagnement personnalisé de chaque jeune dans les conditions fixées par le cahier des charges du programme TRACE.

Il assure un suivi global, sans discontinuité, jusqu'à l'accès du jeune à un emploi durable (1) ou pendant dix-huit mois à compter de son entrée dans TRACE.

Il met en oeuvre toutes les actions nécessaires à la définition et à l'organisation de l'itinéraire de chaque jeune, en s'assurant des coopérations nécessaires de ses partenaires (entreprises, collectivités locales...) et en évitant toute période d'errance.

Objectif d'accès à l'emploi

L'opérateur s'engage à faire accéder 50 % au moins des jeunes suivis à un emploi durable (1).

(1) On entend par accès à un emploi durable, la conclusion d'un CDI, d'un CDD d'une durée égale à au moins six mois (y compris un CIE), d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de qualification ou d'un emploi du programme `nouveaux services nouveaux emplois`. Le contrat doit avoir été confirmé à l'issue de la période d'essai et sa poursuite constatée pendant huit semaines à compter de l'embauche.

Protection sociale des jeunes et accès au bénéfice du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

L'opérateur s'engage à transmettre aux caisses de sécurité sociale les éléments nécessaires pour assurer l'immatriculation du jeune à un régime de sécurité sociale, la continuité de la protection sociale du jeune et l'ouverture de ses droits (cerfa n° 10924*01). Il n'est assujéti à aucune formalité au titre du versement des cotisations de sécurité sociale.

Pour répondre à des situations d'urgence ponctuelles, l'opérateur fournit au pilote les éléments permettant de mobiliser rapidement le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), en respectant la procédure spécifique mise en place dans chaque département.

2.2. Compte rendu de l'accompagnement

L'opérateur s'engage à transmettre au pilote, pour le 2 de chaque mois au plus tard, le tableau de bord mensuel de suivi, ainsi que la liste nominative des jeunes, arrêtée au dernier jour du mois précédent, avec indication de leur situation. Ces documents servent à des fins statistiques et de suivi du dispositif. Il sont transmis au pilote de programme TRACE dans la zone et à la DRTEFP.

L'opérateur respecte également les règles de mise en forme de ces données pour leur agrégation dans le logiciel PARCOURS.

2.3. Contrôle de l'exécution

L'opérateur s'engage à tenir à jour un cahier journalier faisant apparaître les tâches exécutées dans le cadre du suivi personnalisé et les démarches effectuées auprès des entreprises et des autres partenaires locaux.

En outre, une fiche de suivi individuel des jeunes, tenue régulièrement à jour, mentionnera les actes d'orientation et de suivi dont aura bénéficié chaque jeune et retracera fidèlement son parcours. Ce document devra être signé par le jeune.

2.4. Prescriptions du Fonds social européen

L'opérateur s'engage à respecter les prescriptions du Fonds social européen (FSE) qui cofinance à 50 % les actions :

- production d'un compte rendu annuel, qualitatif, quantitatif et financier dont la non-production entraîne reversement des crédits versés au titre de l'exercice ;
- utilisation d'un système de comptabilité séparée ou d'une codification adéquate pour le programme TRACE ;
- en cas de contrôle des instances françaises ou européennes, présentation de toutes pièces justificatives, à conserver durant dix ans après le dernier paiement ;

- respect des règles de dépenses éligibles au FSE qui s'appliquent aux financements communautaires comme nationaux ; l'achat d'équipement amortissable, de bien immobilisés, les frais financiers, les frais bancaires et intérêts d'emprunt et la TVA déductible ne peuvent être financés au titre de la présente convention ;
- mention, dans les publications et documents de liaisons avec les bénéficiaires, de la participation du FSE au financement du programme TRACE ;
- information du public concerné sur le concours apporté par l'Union européenne au financement de l'action.

Article 3

Responsabilité civile

L'opérateur est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des jeunes et les dommages causés aux jeunes placés sous sa responsabilité au cours des prestations prévues à la convention.

Article 4

Modalités de paiement de l'aide de l'Etat et du FSE

Le financement des prestations de l'opérateur externe est assuré dans les conditions suivantes :

- le montant de sa rétribution est de 12 000 F par jeune, sous réserve de l'exécution de la prestation ;
- trois versements sont effectués :
 1. Un mois après la fin de la période d'entrée, une avance de 6 000 F par jeune, sur production de la convention signée, du R.I.B de l'opérateur et d'une liste nominative des jeunes suivis, indiquant leurs nom, prénom et date de naissance ;
 2. Au plus tôt neuf mois après la fin de la période d'entrée, un seul paiement intermédiaire, de 6 000 F pour chaque jeune placé en emploi durable, sur production d'un certificat signé et daté de l'employeur du jeune attestant de l'accès à un emploi durable et précisant la nature et la date de prise d'effet du contrat de travail ;
 3. Le solde, à échéance, après transmission du bilan, soit 6 000 F par jeune suivi jusqu'au terme du parcours et n'ayant pas fait l'objet du 2e versement.

Le versement du solde intervient sur production d'un certificat de service fait établi par le préfet de région (DRTEFP) attestant de la bonne exécution de la convention par l'opérateur.

La convention peut être soldée par anticipation, si tous les jeunes ont accédé à un emploi durable.

Les versements sont effectués par le trésorier-payeur général de région, sur production des justificatifs certifiés transmis par le préfet de région (DRTEFP). Ils sont imputés pour 1998, sur le chapitre 43-03 du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité et, à compter du 1er janvier 1999, sur le chapitre 44-70 de ce même ministère.

Article 5

Résiliation

En cas de non respect des stipulations de la présente convention par l'opérateur, le préfet de région (DRCEFP) peut résilier celle-ci après une mise en demeure dont le délai d'exécution est de huit jours. Un titre de perception sera émis au prorata des prestations non réalisées.

Cachet de la DRCEFP

Date de réception DRCEFP

Numéro de la convention...

Entre

l'Etat représenté par le préfet de région soussigné, d'une part, et

l'organisme :...

adresse :...

représenté par :...

ci après désigné l'opérateur d'autre part,

N° SIRET :...

Il est convenu des dispositions générales figurant ci-contre ainsi que des dispositions et engagements spécifiques ci-après.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENTE CONVENTION

- Nombre de jeunes pris en charge :...
- Montant maximum des versements à l'opérateur : ... jeunes x 12.000 F =... francs.
- Date de début de la convention... 19...
- Date de fin de la période d'entrée... 19...
(3 mois maximum après le début de la convention)
- Date de fin de la convention... 19...
(21 mois maximum après la fin de la période d'entrée).

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage :...

L'opérateur

(cachet et signature)

Le préfet de région

(cachet et signature)

Fait à, ... le... Fait à, ... le...

Tableau de bord mensuel de suivi du programme TRACE

Pilote : Date de transmission à la DRTEFP : pour le 10 du mois N

[Tableau : cf. document original]

Codification du tableau de bord (ou du fichier) :

P010014.98K pour le tableau de bord TRACE de la Mission locale de Caen
(Hérouville) pour le mois de novembre 1998.

P0100 = numéro d'identification PARCOURS de la structure (P = Basse-Normandie).

14 pour le département (Calvados) ; K pour le mois (A = janvier, B = février...).

ENTREE DANS LE PROGRAMME TRACE

JEUNE

(cf. document original)

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté
Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; Monsieur le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.
Texte non paru au Journal officiel.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE.

N° 16 du 5 Septembre 1999.

Circulaire DGEFP/DIIJ/DSS n° 99-30 du 3 août 1999.

MESF9910067C

Relative à la construction des parcours des jeunes de TRACE
Apprentissage - Contrat de travail - Insertion professionnelle - Jeune

UN PROGRAMME FONDE SUR UNE STRATEGIE D'INSERTION

L'objectif du programme TRACE est l'accès à un emploi durable sous forme de contrat de travail de plus de 6 mois (CDD, CDI) ou de contrat de formation en alternance (apprentissage, qualification).

Afin d'atteindre cet objectif le programme TRACE propose :

- un accompagnement personnalisé et continu, pendant une période pouvant durer 18 mois ; il s'agit de construire avec le jeune un parcours progressif d'insertion permettant de déboucher sur l'emploi ;
- l'articulation de dispositifs existants tels que les mesures de formation professionnelle et les dispositifs d'accès direct à l'emploi.

La mise en oeuvre et le succès du programme TRACE dépendent ainsi étroitement :

- de la possibilité de proposer un parcours aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, sans aucune condition préalable en matière de formation ou d'insertion sociale ;
- de la qualité et de l'intensité de l'accompagnement des jeunes, tout au long de leurs parcours, par les missions locales et les PAIC et les autres opérateurs du programme ;
- de la capacité donnée aux pilotes et opérateurs de mobiliser et d'agencer, pour construire un véritable parcours, les différentes mesures de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et l'ensemble des situations permettant de préparer une insertion professionnelle durable des jeunes entrés dans TRACE.

A cet égard, je vous rappelle les termes de la circulaire du 23 octobre : le programme TRACE doit (donc) reposer sur une mobilisation efficace et rapide de ces différents dispositifs au profit des jeunes les plus éloignés de l'emploi, et sur une étroite articulation des actions conduites dans chacun de ces domaines. Les parcours pourront ainsi tirer parti de la complémentarité de mesures comme les contrats d'orientation, les stages de formation, les mesures mises en place dans le cadre des PLIE, les missions dans une association intermédiaire, les ateliers pédagogiques personnalisés, les CES de courte durée...`.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera assurée cette mobilisation des mesures ; elle aborde successivement :

- le recours aux actions de formation et aux actions d'accompagnement de la responsabilité des régions ;

- l'intégration de périodes en entreprise dans les parcours des jeunes ;
- l'accès des jeunes de TRACE aux mesures de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et contre l'exclusion.

1. Demander aux régions de mettre en place une offre de formation adaptée aux jeunes entrés dans TRACE

Le programme TRACE s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, à ceux qui possèdent les plus faibles niveaux de qualification. Il est donc indispensable de pouvoir offrir à ces jeunes des actions de mise à niveau, en ce qui concerne les savoirs de base. En effet, des lacunes en matière de lecture, d'écriture, de calcul, des situations d'illettrisme, constituent un obstacle à l'insertion des jeunes dans les dispositifs de droit commun et, en l'absence de réponse adaptée, pourraient limiter leur possibilité d'accès au programme TRACE. J'attache donc la plus grande importance à la mobilisation d'actions de formation sur les acquis de base spécialement adaptées aux besoins identifiés par les opérateurs du programme, afin qu'aucun jeune ne soit écarté du dispositif TRACE en raison d'un trop faible niveau de formation initial.

Les régions, qui ont, depuis le 1er janvier 1999, pleine compétence en matière de formation professionnelle des jeunes, doivent être associées à la détermination des conditions de mise en oeuvre de TRACE, et participer à cette mise en oeuvre, ainsi que le rappelle l'article 5 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

C'est dans cette logique de partenariat que la circulaire du 23 octobre 1998 recommande la constitution d'un comité de pilotage régional commun à l'Etat et à la région.

1.1. La mobilisation des stages de formations

Dans ce cadre, les préfets de région et les DRTEFP inciteront les régions à mettre en oeuvre des actions répondant aux besoins du public, dans le cadre de leur compétence légale et sur la base des éléments transmis par les pilotes de TRACE :

- en mettant en oeuvre des actions spécifiques de mise à niveau, s'orientant autour de l'acquisition des savoirs de base, préalable indispensable à toute démarche d'insertion professionnelle ou de formation plus approfondie pour les jeunes les plus en difficulté ;
- en ouvrant des stages de formation préqualifiante et qualifiante adaptés, dans leur contenu, leurs modalités et leur calendrier de mise en oeuvre, aux besoins des jeunes de TRACE ;
- en favorisant l'accès de ces jeunes aux actions de formation ainsi mises en place, sur prescription de l'opérateur ;
- en adaptant le programme régional, en cours d'année, pour répondre à des besoins non anticipés.

Les APP constituent un mode de formation particulièrement adapté aux contraintes des parcours individuels. Leurs capacités seront donc mobilisées dans des conditions à définir avec les régions, pour permettre aux jeunes du programme TRACE d'y accéder en plus grand nombre, sans pour autant restreindre les capacités du réseau pour les autres publics. Dans l'hypothèse où les capacités d'entrée en APP n'autoriseraient pas localement une plus grande mobilisation au profit des jeunes du programme TRACE en 1999, il vous appartiendrait d'en saisir la DGEFP, qui étudierait la possibilité d'adapter le volume des APP dont vous disposez.

1.2. La contractualisation avec la région et la programmation du FSE

Les discussions conduites avec les régions permettront ainsi de définir les actions engagées en 1999. Elles devront également s'inscrire dans la perspective de la préparation des prochains contrats de plans et de la programmation du FSE pour la période 2000-2006.

Les orientations stratégiques qui seront définies dans ces documents, les mesures qui les déclineront et les crédits programmés doivent traduire des efforts convergents de l'Etat et de la région au bénéfice des jeunes les plus en difficulté.

A cet égard, l'adoption de ces orientations par les régions constitue, ainsi que cela vous l'a déjà été indiqué, un élément d'appréciation important de la qualité de contrat de plan et de la programmation FSE, que vous devez prendre en compte pour l'approbation du CPER ainsi que pour l'attribution des crédits du FSE.

2. Développer des périodes d'immersion dans les entreprises du secteur marchand

L'objectif d'accès à l'emploi implique que les partenaires sociaux soient associés à la mise en oeuvre de TRACE, que les entreprises soient sensibilisées à ses enjeux et que les pilotes et opérateurs, avec l'appui de l'ANPE renforcent les démarches dans leur direction. Il est également indispensable que les parcours des jeunes intègrent dès que possible des périodes en entreprise.

Afin de favoriser l'organisation de ces périodes, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pourra être mobilisé - ainsi que le prévoit la circulaire citée supra - pour aider les jeunes à supporter les frais supplémentaires liés à ces périodes d'immersion.

Les opérateurs pourront s'appuyer, notamment, sur les dispositifs suivants :

2.1. Les séquences d'observation en entreprise

Dès lors qu'en début de parcours les opérateurs jugeront utile que des jeunes soient confrontés, pour valider leur projet, aux conditions réelles de la vie professionnelle, ils pourront organiser au profit des jeunes des séquences d'observation en entreprise, dans le cadre d'une convention tripartite entreprise/jeune/opérateur :

- pour permettre au jeune la découverte de l'entreprise et du milieu professionnel, sans qu'il n'y ait exercice d'une activité professionnelle ;
- pour une durée maximale de cinq jours.

Les conventions devront être conformes à la convention-type jointe en annexe.

Pour un même jeune il ne saurait y avoir plus de 2 séquences d'observation pendant le parcours.

Le jeune est couvert contre le risque accident du travail. En effet, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit que les jeunes entrés dans TRACE bénéficient, pendant l'ensemble de leur parcours, d'une protection sociale. Cette couverture s'étend aux prestations en nature de l'assurance accident du travail ou maladies professionnelles et, le cas échéant, aux rentes, pour les activités directement liées à l'insertion professionnelle du jeune.

A ce titre, le jeune ne bénéficie d'aucune rémunération ; il peut néanmoins recevoir une gratification ou le remboursement de frais par l'entreprise d'accueil dans les conditions générales prévues pour les stages non rémunérés.

2.2. Les évaluations en milieu de travail de l'ANPE (EMT)

Les évaluations en milieu de travail, prescrites par l'ANPE selon les termes du cahier des charges ad hoc, ont pour objet de placer le jeune dans une situation réelle de travail en entreprise, dans le but de lui permettre :

- de découvrir les conditions d'exercice d'un métier envisagé ;
- de vérifier ses compétences et ses capacités par rapport à ce métier.

L'EMT a une durée maximale de dix jours et donne lieu à la transmission d'un compte rendu d'évaluation par l'entreprise, qui est rémunérée par l'ANPE.

Ce dispositif pourra être largement utilisé pour les jeunes demandeurs d'emploi bénéficiaires de ce programme, en particulier pour ceux qui, âgés de plus de vingt-deux ans, ne sont pas éligibles aux contrats d'orientation.

Les jeunes pourront le cas échéant bénéficier de plusieurs EMT, dans des situations de travail différentes.

Les opérateurs de TRACE ont la responsabilité, dans un cadre discuté dans les conditions prévues au 3.2. de la présente circulaire, de prescrire les EMT et de réaliser leur préparation et leur suivi.

2.3. Les contrats d'orientation

L'avenant du 26 février 1997, la loi du 19 octobre 1997 et le décret du 13 janvier 1998 ont apporté au contrat d'orientation des modifications substantielles en facilitant l'utilisation de ce dispositif dans le cadre de TRACE, pour ce qui concerne les jeunes âgés de moins de vingt-deux ans (cf. fiche annexe présentant cette mesure et les conditions possibles de son articulation avec TRACE) :

- la durée du contrat d'orientation, auparavant fixée à six mois, a été rendue modulable, dans la limite de neuf mois ; cette possibilité nouvelle permet notamment de conclure des contrats de courte durée souvent mieux adaptés, notamment en début de parcours, aux besoins des jeunes ;
- la définition des actions d'orientation a été élargie et assouplie, pour y intégrer les actions de connaissance de l'entreprise et de ses métiers, de bilan des compétences et d'évaluation des acquis, de construction de projet professionnel et de recherche active d'emploi ;
- l'obligation pour l'entreprise de conclure une convention préalable avec l'Etat a été supprimée.

Par ailleurs, les dispositions de l'article D. 981-21 du code du travail, qui permettent à l'OPCA de prendre en charge, dans la limite de 1 500 francs par mois, les coûts internes du tutorat, sont applicables aux contrats d'orientation.

Les partenaires sociaux consultés au sein de la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle ont indiqué qu'ils étaient favorables à un recours volontariste aux contrats d'orientation dans le cadre de TRACE.

Les opérateurs du programme TRACE pourront donc mobiliser activement cette mesure, en liaison avec les OPCA, en utilisant les possibilités de modulation offertes par la réglementation pour l'adapter à la diversité de situation des jeunes et des entreprises.

Les DRTEFP engageront les actions nécessaires pour l'accompagnement de cette démarche :

- en saisissant les COPIRE, déjà impliquées dans l'insertion des jeunes en

difficulté dans le cadre des actions expérimentales prévues par l'accord du 23 juin 1995, pour définir avec elles les conditions dans lesquelles elle pourra être mise en oeuvre ;

- en réunissant parallèlement les OPCA, pour examiner avec eux les liaisons à établir avec les missions locales, les PAIO et les ALE pilotes de TRACE.

Une coordination sera également établie avec les cellules régionales mises en place par le MEDEF dans le cadre de la campagne Cap sur l'avenir.

Enfin, les COPIRE seront rendues destinataires des tableaux de bord régionaux de TRACE, et des éléments de bilan propres au contrat d'orientation.

L'objectif du programme étant l'insertion professionnelle des jeunes, le contrat d'orientation devrait être un sas favorable pour la conclusion de contrats de travail plus longs (CDD, CDI) voire de contrats de formation en alternance (apprentissage, contrat de qualification).

3. Organiser un accès privilégié des jeunes de TRACE aux mesures de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et de prévention et de lutte contre les exclusions

3.1. Les mesures du programme globalisé :

Les jeunes en TRACE ont été orientés vers ce programme en raison de leur éloignement de l'emploi et de difficultés d'insertion liées à une sortie du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle ou à des handicaps sociaux, personnels ou familiaux.

Ils bénéficient ainsi d'une des formules susceptibles d'être proposées dans le cadre du service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi.

A ce titre, les opérateurs de TRACE doivent pouvoir mobiliser, pour construire les parcours d'insertion des jeunes, les mesures du programme globalisé adaptées à leur situation, et notamment :

- les CES, pour des périodes de courte durée, permettant une première mise en situation professionnelle ; l'aide de l'Etat est pour les jeunes en TRACE calculée sur la base d'un taux de 90 % ou de 95 % ;

- les SIFE individuels, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans un projet professionnel construit avec le jeune, pour lequel le marché de l'emploi offre de réelles perspectives d'insertion.

Le développement des actions de parrainage (cf. circulaire du 15 mars 1999), financées notamment dans le cadre des actions spécifiques du programme globalisé, constitue également un élément structurant pour l'accompagnement des jeunes.

Le parcours des jeunes de TRACE peut également déboucher sur une embauche en CIE, ou dans certains cas sur un contrat conclu dans le cadre du programme 'nouveaux services - emplois-jeunes'.

3.2. L'aménagement des procédures

Tout jeune accompagné dans le cadre de TRACE fait partie des publics prioritaires pour tous les dispositifs du programme globalisé.

Il est nécessaire, dès lors que ces conditions sont remplies que l'opérateur chargé du suivi du jeune soit en capacité :

- de prescrire le recours aux mesures, en fonction de la situation du jeune et des

difficultés auxquelles il est confronté, sans que l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de ce dernier ne soit remis en cause ;

- de mobiliser rapidement les dispositifs correspondants, sitôt que le besoin ou l'opportunité s'en présente.

Les circuits de décisions mis en place dans les départements entre les DDTEFP, les ALE et les missions locales et PAIO pilotes du programme TRACE ne permettent pas toujours de satisfaire à cette double exigence, en raison, notamment de redondances dans l'instruction des dossiers.

En conséquence, il vous est demandé de prendre, pour résoudre ces difficultés, les mesures d'organisation suivantes :

- les DRTEFP examineront en CTRI avec les directeurs départementaux les conditions de mise en place de circuits de décision courts permettant notamment l'intégration de CES de courte durée dans les parcours des jeunes ;

- les DDTEFP et l'ANPE fixeront avec les missions locales pilotes de TRACE, dans le cadre des réunions du service public de l'emploi départemental, les conditions dans lesquelles les opérateurs pourront mobiliser les mesures globalisées et les prestations de service de l'ANPE.

Les dispositions ainsi arrêtées seront intégrées aux plans d'action locaux visant l'insertion vers l'emploi des publics en difficulté. Elles feront également l'objet d'un suivi dans le cadre des comités de pilotage de TRACE.

Je vous rappelle qu'il convient d'inviter les régions à procéder de même en ce qui concerne les mesures dont elles ont la responsabilité et qui peuvent être mobilisées pour TRACE. Je vous demande d'être particulièrement vigilant sur ce point, dans le cadre notamment des conventions Etat-Région et de leurs avenants, ainsi que dans le suivi de l'exécution des conventions.

Je vous demande de mettre en oeuvre avec la plus grande diligence ces instructions, afin de donner suite à la volonté conjointe de l'Etat, des partenaires sociaux et des régions de mobiliser tous les moyens dont ils disposent au profit des jeunes les plus en difficulté, dans le cadre du programme TRACE.

Textes :

Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions (article 5) ;

Circulaire du 23 octobre 1998 relative à l'application du programme TRACE ;

Circulaire DAS n° 99-291 du 20 mai 1999 relative à l'utilisation des fonds d'aide aux jeunes dans le cadre du programme TRACE.

Annexes :

Fiche technique sur le contrat d'orientation ;

Convention-type relative aux séquences d'observation en entreprise.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE SUR LE CONTRAT D'ORIENTATION

ANNEXE A LA CIRCULAIRE DGEFP/DIIJ/DSS N° 99-30

1. Généralités sur le contrat d'orientation

1.1. Rappel des textes régissant le contrat d'orientation

- loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, article 15 modifiant le contrat d'orientation (article L. 981-7 à L. 981-9 du code du travail) ;
- décret n° 98-29 du 13 janvier 1998 (article D. 981-3 à D. 981-8 du code du travail) ;
- circulaire DGEFP n° 98-20 du 2 juin 1998 (abrogeant la circulaire DE/DFP n° 92-23 du 1er juin 1992) ;
- Avenant du 26 février 1997 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991, modifiant le contrat d'orientation.

1.2. Le public éligible

Pour ce contrat, on distingue 2 catégories de public :

- le premier public qui relève notamment de TRACE : jeunes de moins de 22 ans ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel et non titulaire du diplôme préparé ni d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- le deuxième public qui peut relever de TRACE à titre plus exceptionnel : jeunes de moins de 25 ans non titulaires d'un diplôme de l'enseignement professionnel et ayant abandonné leurs études avant d'avoir obtenu un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur général.

1.3. Caractéristiques du contrat

- contrat écrit ;
- CDD au plus de 9 mois pour le 1er public ; aucune durée minimum n'est prévue par la réglementation, toutefois, sauf exception, elle ne pourra être inférieure à un mois pour permettre de consacrer au moins une semaine aux actions d'orientation.
- 25 % du temps de travail libéré pour les actions d'orientation pour le 1er public.
- désignation d'un tuteur volontaire ;
- conclusion d'une convention entre l'employeur et l'organisme de formation ;
- rémunération sous réserve de stipulations plus favorables résultant de la convention collective ou du contrat de travail :
- jeunes de 16 à 17 ans : 30 % du SMIC ;
- jeunes de 18 à 20 ans : 50 % du SMIC ;
- jeunes de 21 ans et plus : 65 % du SMIC.

1.4. Organisation des actions d'orientation

L'organisation est définie dans la convention conclue avec le ou les organismes chargés de la mise en oeuvre des actions d'orientation professionnelle, qui précise la nature et la durée des actions prévues, leurs modalités d'organisation et les modalités de coordination entre le tuteur et l'organisme.

Ces actions peuvent être diversifiées et incluent :

- une analyse de la situation actuelle ;
- des travaux d'évaluation des potentialités, des acquis scolaires et/ou professionnels ;
- l'élaboration de pistes professionnelles, des activités documentaires et d'enquête auprès de professionnels ;
- des entretiens d'aide à la prise de décision et à la hiérarchisation des solutions ;
- un accompagnement individualisé ;
- dans certains cas, un travail de mise à niveau peut également être envisagé, si celui-ci paraît nécessaire à une bonne perception du métier vers lequel le jeune souhaite s'orienter.

Ces actions doivent être dispensées pour la totalité ou au moins 75 % de leur durée, dans un organisme public ou privé externe à l'entreprise : organisme de formation ou de bilan, divers organismes susceptibles de mettre en oeuvre les actions d'orientation.

2. Aides pour l'entreprise

2.1. Financement des actions organisées au profit du salarié

L'OPCA finance à l'employeur, sur les fonds de l'alternance, une somme forfaitaire de 50 francs par heure d'orientation effectivement réalisée. Si l'entreprise n'est pas tenue de verser le montant de son obligation légale au titre des formations en alternance à un OPCA, elle peut imputer directement sur son obligation légale une somme forfaitaire de 50 francs par heure réalisée.

De plus, dans les entreprises de dix salariés et plus, les dépenses (frais liés aux actions d'orientation, rémunération pendant les actions d'orientation, frais de transport et d'hébergement) excédant le barème forfaitaire de 50 francs par heure et par jeune sont imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue dans le cadre du plan de formation.

2.2. Financement des dépenses liées aux missions exercées par le tuteur

L'entreprise peut demander à l'OPCA dont elle relève la prise en charge des dépenses effectuées pour la formation des tuteurs (plafond de 100 francs par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures par tuteur). Cette aide concerne toutes les entreprises ayant désigné un salarié en qualité de tuteur. En revanche, lorsque l'employeur assume lui-même la fonction tutorale, l'aide ne concerne que les employeurs de moins de dix salariés (art. 30 de la loi de finance pour 1985, IV, 2°).

L'entreprise bénéficie également d'une prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale pour un montant pouvant atteindre 1 500 francs par mois et par jeune en contrat d'orientation pendant une durée maximale de six mois. Cette aide concerne toutes les entreprises accueillant des jeunes en contrat d'orientation.

2.3. Exonération des cotisations patronales

L'entreprise bénéficie des exonérations des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

3. Articulation du contrat d'orientation avec le programme TRACE

3.1. Aide de l'opérateur TRACE vis-à-vis de l'entreprise d'accueil

La responsabilité de l'opérateur, pour l'ensemble du parcours du jeune dans lequel le contrat d'orientation intervient, lui permet d'être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et du tuteur en tant que de besoin.

L'opérateur du programme TRACE intervient pour mettre en relation les jeunes avec les entreprises et apporter un appui à l'entreprise pour les formalités administratives. Les relations qu'il entretient avec un réseau local d'entreprises facilitent la conclusion des contrats d'orientation par une information appropriée sur le programme et le contrat d'orientation.

Il apporte également son soutien à l'entreprise pour aider, si nécessaire, en liaison avec l'OPCA, à la construction des actions d'orientation adaptées au profil du jeune en parcours TRACE.

3.2. Aide de l'opérateur TRACE vis-à-vis du tuteur

L'opérateur apporte son soutien au tuteur dans son rôle auprès du jeune en utilisant la connaissance qu'il a du jeune et de son parcours. Il aide le tuteur à organiser les actions d'orientation internes à l'entreprise. Il est en permanence une ressource disponible pour le tuteur lorsque celui-ci éprouve des difficultés dans l'accompagnement du jeune.

3.3. Implication de l'opérateur dans les actions d'orientation

L'opérateur de TRACE apporte un appui à l'organisme chargé des actions d'orientation en prenant, notamment, toutes les initiatives nécessaires pour rendre cohérentes ces actions avec celles dont a déjà pu bénéficier le jeune dans le cadre de son parcours.

Il peut aussi être l'organisme chargé de l'action d'orientation sous réserve qu'il soit inscrit, le cas échéant, sur la liste des organismes établie par la COPIRE conformément aux dispositions de l'avenant du 26 février 1997 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991. Il a en effet, par le suivi individuel qu'il opère sur la durée du parcours, une position privilégiée pour définir le contenu des actions adaptées aux besoins du jeune. Son implication peut donc aller de la prescription à la réalisation de ces actions.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté

Direction de la sécurité sociale

PROGRAMME TRACE

Convention d'observation en milieu professionnel

Entre

L'entreprise :

Adresse :

Représentée par M.

Agissant en qualité de

N° téléphone :

N° télécopie :

N° SIRENE ou SIRET :

Nature de l'activité :

Le jeune

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° téléphone :

Ou son représentant légal

Nom et prénom :

Adresse :

N° téléphone :

L'opérateur du programme TRACE chargé de l'accompagnement du jeune

Nom :

Représenté par :

En qualité de :

Adresse :

Référent du jeune :

N° téléphone :

N° télécopie :

Il est convenu d'organiser au bénéfice du jeune conformément aux dispositions des articles 1 à 7 du verso de la présente convention, une période d'observation de courte durée en entreprise :

Durée : du / / au / / (dix jours maximum)

Lieu (indiquer le lieu : en cas de lieux multiples, préciser chacun d'entre eux et les dates) :

Responsable du suivi du jeune dans l'entreprise :

Nom et prénom :

Qualité :

Projet professionnel du jeune :

PROGRAMME TRACE

CONVENTION D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Article 1er

Objectif de la convention

La période de courte durée (au plus cinq jours) qualifiée d'observation en milieu professionnel a pour objet de sensibiliser le jeune bénéficiaire du programme TRACE aux conditions réelles de la vie professionnelle, de lui donner les expériences et les informations permettant de définir un choix et une orientation professionnelle.

Article 2

Organisation de la période d'observation

L'organisation et le programme de cette période d'observation sont établis par l'entreprise en accord avec l'opérateur du programme TRACE cosignataire de la présente convention.

L'entreprise confie le suivi du jeune au responsable désigné au recto de la présente convention. Ce professionnel de l'entreprise est en contact avec le référent de l'organisme de suivi qu'il tient régulièrement au courant du déroulement de cette période et l'informe de toutes les difficultés.

Le référent est en contact avec le responsable du suivi et procède à toutes les démarches nécessaires pour faciliter le déroulement de cette période.

L'entreprise peut confier au jeune, en accord avec l'organisme de suivi, des tâches lui permettant d'approfondir sa connaissance de l'environnement professionnel.

Article 3

Responsabilité

Durant cette période, le jeune demeure sous l'autorité et la responsabilité de l'organisme de suivi. Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Il doit cependant se soumettre à la discipline de l'entreprise en ce qui concerne le règlement intérieur et toutes les règles de sécurité.

Article 4

Rémunération

Au cours de cette période le jeune ne peut prétendre à aucune rémunération ni salaire.

Article 5

Couverture sociale

En application de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les bénéficiaires de TRACE bénéficient de la couverture maladie, maternité, invalidité et "accident du travail" du régime général ou de celui dont

ils relevaient au moment de leur entrée dans le programme.

L'entreprise n'est pas assujettie au versement des cotisations correspondantes. Ces dernières feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat.

Article 6

Responsabilité civile

Le jeune (ou son représentant légal) et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

Article 7

Evaluation

A l'issue de cette période d'observation, l'opérateur procède à un bilan annuel auquel le jeune et l'entreprise sont associés.

Fait à :, le :

(cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour l'entreprise

Le jeune bénéficiaire de TRACE

(pour les mineurs, signature également du représentant légal)

L'opérateur du programme TRACE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Madame et messieurs les préfets de région ; Mesdames et messieurs les préfets de départements ; Madame et messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; Monsieur le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi ; Monsieur le directeur général de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Texte non paru au Journal officiel.

*Le Ministre de l'Emploi
et de la Solidarité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 24 DEC. 2001

127, rue de Grenelle 75700 Paris 07 SP

Téléphone : 01 44 38 38 38

Télécopie : 01 44 38 20 10

La ministre de l'emploi et de la solidarité

à

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Madame et messieurs les directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des
affaires sanitaires et sociales

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
des affaires sanitaires et sociales

**Objet : dispositions à prendre en vue de la mise en œuvre du programme TRACE
dès le début 2002**

Le programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion adopté en juillet dernier par le Gouvernement prévoit un élargissement du programme TRACE et la création d'une bourse d'accès à l'emploi pour consolider la situation financière des jeunes qui y sont inscrits.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les principales dispositions à prendre pour que cette nouvelle étape du programme TRACE soit engagée dès les premiers jours de l'année prochaine. Une instruction technique complètera prochainement ces premières orientations dès parution des textes réglementaires.

1- Le programme TRACE en 2002

1.1. L'élargissement du programme

A la fin 2002, 120.000 jeunes seront inscrits dans un parcours TRACE. Les objectifs d'entrée pour 2002, qui correspondent à cet objectif, vous ont été proposés dans la circulaire DGEFP n° 2001/41 du 14.11.2001 sur l'action territorialisée du SPE pour 2002. A cette augmentation du nombre de jeunes accueillis, s'ajoute la possibilité de prolonger de 6 mois pour 10.000 jeunes la durée de l'accompagnement.

Cet élargissement du programme doit permettre :

- d'y intégrer des jeunes en voie d'exclusion pour lesquels la seule mise en mouvement vers l'emploi passe par un accompagnement et des actions spécifiques. Des indications complémentaires vous seront données dans l'instruction annoncée plus haut ;
- d'ouvrir l'accès à des jeunes diplômés, chômeurs de longue durée, jeunes femmes en particulier, en situation d'échec récurrent dans leur recherche d'emploi.

1.2. La bourse d'accès à l'emploi

La bourse d'accès à l'emploi (BAE) est créée pour donner aux jeunes une garantie de ressources minimales pendant les périodes non rémunérées de leur parcours d'insertion. Cette bourse, dont pourront bénéficier les jeunes qui seront dans le programme le 1^{er} janvier prochain et ceux qui y entreront pendant l'année 2002, n'est pas une indemnisation passive. Au contraire, ses conditions d'attribution, fixées par décret, en font un des éléments les plus importants de la contractualisation entre les jeunes et ceux qui ont la responsabilité de les accompagner.

En effet :

- la bourse ne pourra pas excéder 300 euros par mois et 900 euros par semestre. Par conséquent, la moitié au moins de la durée du parcours devrait être composée de situations ouvrant droit à rémunération.
- son bénéfice sera ouvert par période de 6 mois, renouvelable 2 fois (ou 3 fois par dérogation) si le jeune tient les engagements qu'il a pris et participe effectivement aux démarches et actions qui lui sont proposées.

Les décisions d'ouverture et de renouvellement seront prises par les préfets sur avis des comités locaux d'attribution, dont ils auront fixé la composition et le ressort géographique par arrêté. Ces comités se réuniront mensuellement pour statuer sur les nouvelles entrées.

Par chaque période semestrielle d'ouverture de droit à la BAE, le directeur de la mission locale communiquera au CNASEA, organisme payeur, les éléments permettant de calculer le montant mensuel sur la base de 75 euros par semaine non rémunérée.

1.3. Les moyens d'accompagnement

La réussite du parcours TRACE dépend pour une large part de la disponibilité des conseillers chargés d'accompagner les jeunes, donc du renforcement des moyens d'accompagnement. C'est pourquoi il a été décidé de porter le nombre de jeunes suivis par des opérateurs externes à 20.000, et de financer 410 postes supplémentaires dans le réseau des missions locales (210 en année pleine et 200 sur un trimestre). Pour compléter ces renforts substantiels, il conviendra de rechercher une contribution équivalente des collectivités territoriales.

2- Les dispositions à prendre dans l'immédiat

Pour que cette nouvelle phase du programme TRACE s'engage dans les meilleures conditions vous devez prendre, sans attendre la parution des textes évoqués ci-dessus, certaines dispositions préparatoires.

2.1. Les entrées dans le programme

L'objectif d'entrées pour 2002 est fixé à 98.000. Il ne sera pas atteint si, comme les années précédentes, les flux d'entrées des premiers mois sont faibles. Vous devez donc veiller à ce que les entrées des premiers mois se situent au moins au niveau actuel. Pour cela vous arrêterez avant la fin de l'année les objectifs pour chacune des structures pilotes, le niveau des moyens supplémentaires accordés par l'Etat et établirez avec chacune d'elles un contrat d'objectif.

Vous conclurez dans les délais les plus brefs au titre de l'année 2002, les conventions avec les opérateurs externes intervenant déjà dans le programme et dont les prestations sont satisfaisantes.

2.2. La mise en place des comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi

La mise en place de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi vise à garantir la neutralité de la décision d'attribution. Ces comités peuvent être une formation restreinte des comités locaux de pilotage comprenant des représentants de la DDTEFP, de la DDASS, de la structure pilote et des personnes susceptibles par leur position et leurs compétences de faciliter l'articulation avec les autres dispositifs d'aide financière aux jeunes et d'apprécier la qualité des parcours.

Vous préparerez l'arrêté mentionné au point 1.2 de la présente circulaire afin que le comité local d'attribution puisse être mis en place en janvier dès la parution de la loi et du décret.

Pour limiter les causes de retard dans le versement effectif de la bourse, les décisions d'ouverture de droit devront être prises en séance ; à cet effet, le représentant du préfet devra avoir délégation de signature. Le pilote est chargé d'assurer le secrétariat et de transmettre les décisions au CNASEA.

2.3. Ouverture des droits pour les jeunes déjà présents dans le programme

Les jeunes présents dans le programme au 31 décembre 2001 pourront demander l'ouverture du droit à la bourse à partir du mois de janvier 2002.

Ce droit sera accordé pour la durée du parcours restant à accomplir si celle-ci est inférieure à 6 mois ou pour une durée de 6 mois dans le cas contraire.

La décision sera fonction de la durée restant à accomplir et de l'appréciation portée sur la façon dont s'est déroulé le parcours jusqu'au 31 décembre :

- Si la durée du parcours restant à accomplir est égale ou inférieure à deux mois, le droit ne sera généralement pas ouvert.
- Si les périodes rémunérées ont été très minoritaires et notamment si elles ont été absentes dans les derniers mois de l'année 2001 et si aucune phase d'insertion active n'est encore programmée, le droit ne sera pas ouvert.

Il s'agit de soutenir des parcours d'insertion actifs et non d'attribuer sans condition un revenu de subsistance à des jeunes en difficulté. Cette conception reste exigeante pour les jeunes, elle doit l'être aussi pour ceux qui ont la responsabilité de leur proposer des solutions et donc plus particulièrement pour les missions locales et le service public de l'emploi.

Vous inviterez les pilotes et les opérateurs externes à préparer, dès décembre, sur ces bases, les dossiers à soumettre aux comités d'attribution de janvier. Pour éviter l'engorgement, ces comités ne pourront traiter dans un premier temps que les seuls dossiers des jeunes susceptibles de percevoir la bourse à compter du mois de janvier ; c'est-à-dire les dossiers de ceux pour lesquels le droit peut être ouvert et qui n'ont pas de situation rémunérée en janvier.

Toutefois, les comités devront avoir donné un avis sur l'ensemble des jeunes présents au 31.12.2001 au plus tard la fin du mois de mars.

2.4. Ouverture des droits pour les jeunes entrant dans le programme à partir du 1^{er} janvier

Le décret stipule que pour les nouveaux entrants, le bénéfice de la bourse ne pourra être ouvert qu'au terme d'un délai d'un mois de parcours, en fonction des démarches et actions engagées et programmées.

Les dossiers des jeunes entrés au début du mois de janvier seront donc à examiner avant la fin du mois de février.

3. La mise en place des moyens financiers

3.1. Enveloppe régionale

Afin de permettre le paiement de la bourse, une première enveloppe de crédits vous sera notifiée pour le 31 décembre. Elle doit vous permettre en début d'année de prendre en compte à la fois les jeunes présents au 31/12/2001 et les entrées du premier semestre.

Cette enveloppe sera calculée sur la base de 2,5 mois (750 euros) par jeune présent dans le programme au 30 novembre.

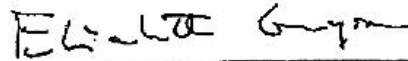
3.2. L'agrément des structures pilotes

Un agrément du préfet de département fixera pour chaque structure pilote le nombre de mois-bourse qui lui est alloué. Cet agrément permettra au CNASEA d'effectuer les paiements dans la limite des sommes indiquées dans l'agrément. Il pourra faire l'objet d'avenants.

Chaque département devra répartir son enveloppe par structure pilote et communiquer au CNASEA, l'original de l'agrément établi avec chacune d'elles, avant le 15 janvier 2002.

* *
*

La création de la bourse d'emploi dans le cadre de TRACE doit s'accompagner d'une mobilisation sans précédent pour proposer des solutions d'insertion active et rémunérée à tous les jeunes. Cette mobilisation doit être d'abord la vôtre et celle de l'ensemble du Service Public de l'Emploi et des directions des affaires sanitaires et sociales. En effet, votre rôle dans la gestion des droits implique que vous soyez particulièrement attentifs à la qualité du travail des accompagnateurs mais aussi au nombre et à la qualité des solutions qu'ils pourront proposer aux jeunes.



Elisabeth GUIGOU

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2001
LE PROGRAMME TRACE
ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES

Ce rapport d'activité retrace le travail d'examen des textes, projets ou propositions de loi, dont la délégation aux droits des femmes a été saisie au cours de l'année 2001 (interruption volontaire de grossesse et contraception, modernisation sociale, revalorisation des droits du conjoint survivant, nom patronymique, autorité parentale, accès aux origines personnelles, réforme du divorce). Il rend également compte des travaux de la délégation sur le programme TRACE (Trajet d'accès à l'emploi) et l'égalité des chances hommes/femmes.